

**PROCES-VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX, Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur KLEIBER, Madame GOCHBAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Madame THABET, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame ROSSI, Monsieur ALLAQUI, Monsieur BEVALET.

**PROCURATION(S) :**

Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur DUBOS	A	Monsieur BAUX,
Monsieur LE MERLUS	A	Monsieur DELATTRE,
Madame BASSONG	A	Madame SCOLAN,
Madame ROSSI	A	Madame FOURMOND.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Madame CORSON, Responsable des Finances,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35**

## **01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame le Maire :** Bonsoir à tous. Nous avons pris trois minutes de retard, ne perdons pas nos bonnes habitudes. Bonsoir Monsieur GAYRARD, je ne vous ai pas salué. Il y en a peut-être certains que j'ai vus de loin.

*Il est procédé à l'appel.*

**Madame le Maire :** Vous avez tous reçu l'ordre du jour. Une question s'est rajoutée, la 5 bis, et que nous supprimons de l'ordre du jour. En fait, on n'a pas besoin de l'inscrire. On l'avait mise par précaution, comme on l'avait expliqué en réunion de groupe. Pour la nomination du secrétaire, dans l'ordre du tableau, cela revient à Monsieur SARFATI qui accepte et acquiesce. Merci beaucoup, Monsieur SARFATI.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Monsieur SARFATI.**

## **02 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MARS ET 28 MAI 2018**

**Madame le Maire :** Nous avons ensuite l'approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 mars et 28 mai 2018. Est-ce que vous les avez bien reçus ? Nous allons faire dans l'ordre. Pour le premier, c'est-à-dire pour celui du 26 mars, y a-t-il des observations ? Monsieur PARANT.

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. Ce sont vraiment des observations de détails. En page 30, il est marqué 2,48 euros et ce doit être 2,48 millions d'euros. En page 40, l'intervention n'était pas de Madame GOCH-BAUER, mais de Madame Muriel SCOLAN. J'ai à nouveau vérifié sur le cloud de la mairie si ces modifications avaient été portées, vu que l'on en avait parlé à la conférence des Présidents. Elles n'ont pas été apportées. Aujourd'hui, je suis donc dans l'expectative. Est-ce que je dois voter quelque chose qui n'a pas été modifié ? Je n'en sais rien.*

**Madame le Maire :** Je suis désolée, mais vous avez parlé très vite.

**Monsieur PARANT :** *Je reprends. Concernant le PV du 26 mars, que j'ai parcouru, j'ai vu deux coquilles. En page 30, il faut lire 2,48 millions d'euros et pas 2,48 euros. Ce n'est qu'un détail. En page 80, c'est un peu plus troublant, parce que l'on donne à Madame GAUCH-BAUER une intervention qui doit être de vous. J'avais fait cette remarque lors de la conférence des Présidents. J'ai vérifié sur le site et ces remarques n'ont pas été prises en compte. Dans l'état actuel des choses, cela m'embête de voter pour un document avec ce type de coquilles.*

**Madame le Maire :** Vous ne voulez pas le voter ? C'est cela ? Vous vous abstenez ? Vous faites quoi ?

**Monsieur PARANT :** Moi, personnellement je m'abstiens, parce que les modifications n'ont pas été prises en compte.

**Madame le Maire :** D'accord. Je mets aux voix. Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Quatre. Merci beaucoup. Pour celui du 28 mai, y a-t-il des observations ?

**Monsieur PARANT** : *Celui du 28 mai, nous l'avons reçu avec une journée de retard par rapport au précédent. Cela fait un certain nombre de Conseils municipaux que nous vous disons que vu la charge de documents que nous lisons dans les Conseils municipaux, nous voudrions que ces PV nous soient transmis au moins une semaine à l'avance. Celui-là, j'avoue que je l'ai ouvert aujourd'hui. Je ne l'ai pas lu, je n'ai pas eu le temps.*

**Madame le Maire** : Ce n'est pas grave, on le reporte pour la prochaine fois.

**Monsieur PARANT** : *Oui, s'il vous plaît.*

**Madame le Maire** : Monsieur RIZZOLI.

### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*Moi, je n'ai pas reçu la version écrite du mois de mai. J'ai reçu le mois de mars, c'est tout.*

**Madame le Maire** : Vous le recevez systématiquement en papier, mais en principe, c'était sur le site. Vous avez demandé à le recevoir sur papier ? C'est juste une précision.

**Monsieur RIZZOLI** : *On a demandé à le recevoir en un seul exemplaire pour tout le groupe, en version papier.*

**Madame le Maire** : Personne ne l'a donc reçu.

**Monsieur RIZZOLI** : *Celui du mois de mai, non.*

**Madame le Maire** : C'est noté. De toute façon, on le reporte. Vous le savez, ce n'est pas un problème, nous le voterons la prochaine fois. Le principal est que vous l'avez d'avance, pour vous donner un peu de temps pour le relire.

### **03 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Madame le Maire** : Ensuite, nous avons l'information du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales. Cette fois-ci, il y en a un certain nombre. Y a-t-il des observations ?  
Monsieur PARANT.

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Dans le point 157, on parle des colis pour les seniors. Je crois qu'aujourd'hui, la limite doit être 67 ans. J'avais demandé le nombre de colis et l'on m'a dit que 150 colis étaient distribués.*

*Intervention hors micro.*

**Monsieur PARANT** : *C'est ce qui m'a été dit en conférence des Présidents, au temps pour moi. Je ne donnerai pas de nom, je ne suis pas une balance.*

**Madame le Maire** : Je n'ai pas mémoire d'avoir donné la parole à qui que ce soit, à part à Monsieur PARANT. La question est : quel est le nombre de colis ? Est-ce ce que vous avez la réponse ? Tu peux prendre la parole, je te la donne. Madame DOLL qui est référente du sujet va vous donner la réponse.

**Madame DOLL** : Il y en a 1 425. Nous en avons distribué et il en reste 129 à donner. Ce sont les gens qui sont partis en vacances.

**Madame le Maire** : Ou qui sont malades.

**Madame DOLL** : Oui ou qui sont malades, mais tout a été distribué mercredi, jeudi et vendredi.

**Madame le Maire** : Je remercie Madame DOLL qui assiste à cette distribution sur les trois jours et toute la journée. Merci beaucoup. Avez-vous d'autres questions ?

**Monsieur PARANT** : *Merci bien. Concernant toujours ces colis, l'année dernière, nous avons demandé s'il était pertinent ou pas de faire ces colis selon des critères de revenus. Ma question est donc : est-ce qu'il y a des critères de revenus sur les colis ?*

**Madame le Maire** : Aujourd'hui, non. Par contre, les personnes ont le choix entre le colis et le goûter avec spectacle, que l'on a donné cette année. Ils prennent l'un ou l'autre, en fonction de leurs possibilités de déplacement et aussi de leur isolement. Le goûter avec le spectacle est plutôt réservé à des personnes qui sortent peu, puisque l'on met à disposition l'octobus et l'on peut aller les chercher si besoin.

**Monsieur PARANT** : Cela permet aussi la sociabilisation. C'est donc plutôt une bonne chose.

**Madame le Maire** : Tout à fait, c'est le lien social. Avez-vous d'autres questions ?

**Monsieur PARANT** : *Sur le 169, on a les frais de scolarité pour un Master en économie. Le coût pédagogique est seulement de 1 000 euros ?*

**Madame le Maire** : Oui, cela vous étonne ?

**Monsieur PARANT** : *Oui, parce que cela ne fait pas beaucoup de l'heure.*

**Madame le Maire** : Cela dépend de la formation et ce n'est pas nous qui décidons du coût de la formation. En tout cas, je suppose que les services ont choisi cette formation, parce que c'était sans doute la formation adéquate. La dernière fois, on avait un autre stagiaire et le coût était plus élevé, mais c'était aussi un autre niveau d'études.

**Monsieur PARANT** : *Pour moi, c'est tout. Je vous remercie.*

**Madame le Maire :** Merci beaucoup. Je vous remercie d'en prendre acte.

**Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :**

**N°122-2018 du 13 Août 2018 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint d'Animation au sein du Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 05 Janvier 2018
- Le montant de l'ARE – 32,17 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 51,74 €
- La durée d'indemnisation – 730 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 1<sup>er</sup> Février 2018, compte tenu d'un différé-congés payés de 19 jours et du délai d'attente de 7 jours. Or compte tenu de la radiation de la liste des demandeurs d'emploi au 31 Janvier 2018, le versement débute à compter du 22 Mars 2018
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

**N°151-2018 du 26 Septembre 2018 – Contrat entre REGIS GIBOURDEL et la ville de Deuil-la-Barre pour le Thé Dansant du 11 Octobre 2018**

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'association «Joyeux Danseurs» représentée par sa Présidente Madame GIBOURDEL, 04 rue de la Mairie Banthelu-95420 MAGNY EN VEXIN pour l'animation du Thé Dansant qui aura lieu le Jeudi 11 Octobre 2018 à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 340,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°152-2018 du 26 Septembre 2018 – Animation balade à dos d'ânes de 10 H 00 à 18 H 00 par l'association Anes et Nature, le Samedi 15 Septembre 2018, Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre, dans le cadre de la Fête des Serrures**

Il est décidé de signer un contrat avec l'association Anes et Nature, 03 impasse Saint-Denis-95590 NOINTEL, représentée par Madame Florence VAN ROEKEGHEM en qualité de Présidente, pour l'animation balade à dos d'ânes, le Samedi 15 Septembre 2018. Le montant de la prestation s'élève à 400,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°153-2018 du 26 Septembre 2018 – Contrat entre le Théâtre du Cristal et la ville de Deuil-la-Barre pour la représentation du spectacle «Loin du ciel» le Vendredi 09 Novembre 2018 dans le cadre du Festival Imago**

Il est décidé de signer un contrat avec le Théâtre du Cristal –Maison des Associations, 13 allée du Stade-95610 ERAGNY représenté par Madame Marie-Claude RICHEL, en qualité de Présidente, pour le spectacle «Loin du ciel», le Vendredi 09 Novembre 2018 à 20 H 30 à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre dans le cadre du Festival Imago. Le montant de la prestation s'élève à 3 000,00 € TTC.  
La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°154-2018 du 26 Septembre 2018 – Tarification du spectacle «Loin du ciel» dans le cadre du Festival Imago 2018**

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle «Loin du ciel» dans le cadre du festival Imago le Vendredi 09 Novembre 2018 à 20 H 30 à la Salle des Fêtes de Deuil-la-Barre, il est décidé de fixer la tarification suivante :

- Tarif plein : 6,45 €
- Tarif réduit : 3,05 €

La recette sera imputée au programme du Budget 2018.

**N°155-2018 du 26 Septembre 2018 – Convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur Orange, rue des Vergers**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 Octobre 2017 pour la demande de subvention au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise – SMDEGTVO, considérant la nécessité de signer une convention avec l'opérateur de communications électroniques Orange définissant les conditions techniques et financières de cette opération d'enfouissement, il est décidé de signer la convention n°CNV-QSN-11-16-00078106 entre la commune de Deuil-la-Barre représentée par Madame Muriel SCOLAN et Orange, représenté par l'Unité de Pilotage Réseau Ile-de-France et son Directeur Monsieur Thierry PAPIN, et ayant pour objet d'organiser les relations entre les deux parties. La dépense liée à cette convention est d'un montant de 682,70 €.

La dépense sera imputée au 231 821 2152 du Budget d'investissement 2018 de la Ville.

**N°156-2018 du 03 Octobre 2018 – Spectacle de fin d'année «Noël du monde» pour le Lieu d'Accueil Enfants/Parents, le Relais Assistants Maternels et les Structures de la Petite Enfance**

Il est décidé de signer un contrat avec l'association Tralalaire pour 4 représentations du spectacle «Noël du monde» :

- Le Vendredi 14 Décembre 2018, à 09 H 15 et 10 H 15 à la Maison de l'Enfance, 06 rue du Camp-95170 DEUIL-LA-BARRE
- Le Lundi 17 Décembre 2018, à 14 H 30 et 15 H 30 à la Salle des Fêtes, 11 avenue Schaeffer-95170 DEUIL-LA-BARRE

Le montant de la prestation s'élève à 2 000,00 € TTC.

**N°157-2018 du 04 Octobre 2018 – Achat de colis de fin d’année pour les seniors 2018 – Attribution du marché**

Considérant la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée allégée et les offres reçues, il est décidé de signer le marché de colis de fin d’année avec la société LOU BERRET, sise lieu dit «Le Sud»-24250 GROLEJAC pour un montant de 12,94 € HT le colis.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées au Budget 2018 de la Ville.

**N°158-2018 du 05 Octobre 2018 – Contrat de vente avec «C LA COMPAGNIE» «Bouldi et Boulido fêtent Noël au cirque» pour le spectacle de Noël 2018 de l’école maternelle Lac Marchais**

Il est décidé de signer le contrat de vente avec «C LA COMPAGNIE» dont le siège social est situé 101 rue de Sèvres, lot 1665-75272 PARIS CEDEX 6 pour le spectacle «Bouldi et Boulido fêtent Noël au cirque» qui se tiendra le Lundi 03 Décembre 2018 à 09 H 30 à l’école maternelle Lac Marchais sise 19 rue des Tilleuls à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s’élève à 585,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

**N°159-2018 du 08 Octobre 2018 – Contrat de vente avec «CIE DANS LES BACS A SABLE» pour le spectacle de Noël 2018 de l’école maternelle Henri Hatrel**

Il est décidé de signer le contrat de vente avec «CIE DANS LES BACS A SABLE» dont le siège social est situé 22 rue Blanchard-92260 FONTENAY AUX ROSES pour une animation qui se tiendra le Lundi 03 Décembre 2018 à l’école maternelle Henri Hatrel sise 76 route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s’élève à 600,00 €.

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

**N°160-2018 du 08 Octobre 2018 – Convention de mise à disposition d’un appartement à usage d’habitation (à titre précaire et révocable pour motif d’urgence) sis 93 bis avenue de la Division Leclerc**

Il est décidé de signer une convention d’occupation d’un logement situé sis 93 bis avenue de la Division Leclerc pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 141,00 €, payable d’avance, entre le 1<sup>er</sup> et le 05 de chaque mois.

**N°161-2018 du 09 Octobre 2018 – Convention de partenariat avec la ville d’Andilly (Val d’Oise) pour permettre la réalisation de 4 supervisions annuelles**

Considérant qu’il est nécessaire de signer le renouvellement de la convention de partenariat entre les villes de Deuil-la-Barre et d’Andilly pour permettre la réalisation de 4 supervisions annuelles pour les LAEP de chacun des deux communes, il est décidé de signer ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 Décembre 2019. Chaque supervision d’une durée de 2 H 00 sera rémunérée pour un montant de 150 € à raison de 2 supervisions par commune.

**N°162-2018 du 10 Octobre 2018 – Convention de mise à disposition à titre précaire des parcelles AB 143, 712 et 713 dénommées «Terrains de la Côte» au profit de l'association «A l'écoute de la nature» pour la pratique de l'Ecopâturage**

Il est décidé de signer une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées AB 143, 712 et 713 sises angle des rues de Verdun et Bourgeois dénommées «Terrains de la Côte» pour une durée d'un an reconductible jusqu'à 3 ans maximum, au profit de l'association «A l'écoute de la nature» pour la pratique d'écopâturage ovin. L'occupation est consentie à titre gratuit en contrepartie d'organisation auprès des centres de loisirs de la Ville de journées nature-découverte de l'activité pastorale.

**N°163-2018 du 10 Octobre 2018 – Convention de mise à disposition à titre précaire de la parcelle AE 285 sise 03 rue Bourgeois au profit de l'association «A l'écoute de la nature» pour la pratique de l'Ecopâturage**

Il est décidé de signer une convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AE 285 sise 03 rue Bourgeois pour une durée d'un an reconductible jusqu'à 3 ans maximum, au profit de l'association «A l'écoute de la nature» pour la pratique d'écopâturage ovin. L'occupation est consentie à titre gratuit en contrepartie d'organisation auprès des centres de loisirs de la Ville de journées nature-découverte de l'activité pastorale.

**N°164-2018 du 10 Octobre 2018 – Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2016 – Résiliation du marché**

Vu la décision du Maire n°169-2016 du 20 Août 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des bâtiments de la ville pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, à Monsieur François PFISTER, architecte, 01 avenue Descartes-95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY avec un taux de rémunération de 9 % du montant des travaux, vu les courriers du maître d'œuvre en date des 21 Juillet et 28 Septembre 2018 informant la ville de sa cessation d'activité pour cause de retraite à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018, et sa demande de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Prestations Intellectuelles, considérant la nécessité de prendre acte de cette demande de résiliation, il est décidé d'accepter la demande de Monsieur PFISTER de résilier le marché tel qu'il a été signé, et ce, sans versement d'aucune indemnité. De prononcer la résiliation dudit marché.

**N°165-2018 du 12 Octobre 2018 – Bail d'habitation d'un logement communal sis 17 avenue Schaeffer, conventionné avec l'ANAH en loyer très social**

Vu la convention à loyer très social n°095-S-TS-201711-0180, il est décidé de signer un bail d'habitation d'un logement communal sis 17 avenue Schaeffer pour une durée de 6 ans à compter du 15 Octobre 2018. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 296,00 €, payable en fin de mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 296,00 €.



**N°166-2018 du 15 Octobre 2018 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments recevant du public aux normes d’accessibilité – Programme 2016**

Vu l’avis d’appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klecoon.com](http://www.klecoon.com) pour publication au BAO des Marchés Publics le 06 Juin 2018 et sur le site internet de la ville le 07 Juin 2018, considérant la nécessité de lancer une consultation pour les travaux de mise en conformité aux normes d’accessibilité des bâtiments des membres du groupement Ville, Syndicat Intercommunal en vue de l’Agrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre, selon une procédure adaptée, considérant les offres reçues, il est décidé de déclarer la procédure de consultation infructueuse pour offres inacceptables.

**N°167-2018 du 16 Octobre 2018 – Convention relative à la subvention du REAAP (Réseau d’Ecoute et d’Appuis et d’Accompagnement des Parents)**

Considérant la nécessité de signer la convention de subvention pour l’Arbre de Vie, menant des actions dans le cadre du REAAP sur différents sites géographiques de la commune (PIPS, Maison de la Famille, LAEP Louis Braille), pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 Décembre 2018. Le partenariat de projet entre la CAF du Val d’Oise et la ville portera sur :

- Ateliers parents/enfants «comment bien nourrir son enfant»
- Groupes de paroles
- Ateliers de sophrologie
- Ateliers massages bébés

La CAF du Val d’Oise contribue à la réalisation du projet par le versement d’une subvention d’un montant de 3 600,00 €.

**N°168-2018 du 22 Octobre 2018 - Convention du Versement de l’Allocation de Retour à l’Emploi**

Il est décidé de verser l’Allocation de Retour à l’Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d’Adjoint Technique au sein du Service Culturel de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l’Emploi est basée sur :

- La date de la perte d’emploi ouvrant les droits – 15 Avril 2018
- Le montant de l’ARE – 36,26 €
- Le SJR sur lequel l’ARE a été calculée – 60,25 €
- La durée d’indemnisation – 301 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 14 Mai 2018, compte tenu d’un différé-congés inopérant ainsi que de la date d’inscription comme demandeur d’emploi fixée au 07 Mai 2018
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l’ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d’emploi ou de formations et l’actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d’Actualisation à transmettre chaque mois à l’employeur public auto-assuré)
- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d’activité (éventuel cumul ARE et revenus d’activité de reprise), ou de perte d’une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

**N°169-2018 du 22 Octobre 2018 – Convention d'apprentissage de CFA EVE pour la licence professionnelle métiers de l'informatique – Systèmes d'information et gestion des données**

Considérant la nécessité de prendre un apprenti pour le service Informatique de la ville de Deuil-la-Barre, il est décidé de signer la convention d'apprentissage avec le CFA EVE situé au 48 Cours Blaise Pascal-91025 EVRY pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 au 09 Septembre 2019. Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 € HT.

**N°170-2018 du 22 Octobre 2018 – Contrat Parcours Emploi Compétences**

Il est décidé de signer un Contrat Parcours Emploi Compétences dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Administratif non titulaire au sein du Pôle Information Prévention Santé de la ville de Deuil-la-Barre.

**N°171-2018 du 22 Octobre 2018 – Contrat Parcours Emploi Compétences**

Il est décidé de signer un Contrat Parcours Emploi Compétences dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Administratif non titulaire au sein de l'Administration Générale de la ville de Deuil-la-Barre.

**N°172-2018 du 23 Octobre 2018 – Consultation – Mission de contrôle technique relative aux travaux d'aménagement intérieur 13-15 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre**

Vu la mise en concurrence simplifiée faite le 27 Août 2018, considérant la nécessité de procéder à des missions de contrôle technique pour les travaux d'aménagement intérieur 13/15 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer ledit marché avec la société BUREAU VERITAS sise 09 Cours du Triangle-92800 PUTEAUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 3 680,00 €.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement de la Ville 2018.

**N°173-2018 du 23 Octobre 2018 - Consultation – Mission de coordination Sécurité, Protection et Santé relative aux travaux d'aménagement intérieur 13-15 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre**

Vu la mise en concurrence simplifiée faite le 27 Août 2018, considérant la nécessité de procéder à des missions de coordination SPS pour les travaux d'aménagement intérieur 13/15 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre, il est décidé de signer ledit marché avec la société BUREAU VERITAS sise 09 Cours du Triangle-92800 PUTEAUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 192,00 €.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement de la Ville 2018.

**N°174-2018 du 23 Octobre 2018 - Consultation – Mission de contrôle technique relative aux travaux de mise en conformité de bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018**

Vu la mise en concurrence simplifiée faite le 16 Juillet 2018, considérant la nécessité de procéder à des missions de contrôle technique pour les travaux de mise en conformité de bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018, il est décidé de signer ledit marché avec la société BUREAU VERITAS sise 09 Cours du Triangle-92800 PUTEAUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 580,00 €.  
Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement de la Ville 2018.

**N°175-2018 du 23 Octobre 2018 - Consultation – Mission de coordination Sécurité, Protection et Santé relative aux travaux de mise en conformité de bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018**

Vu la mise en concurrence simplifiée faite le 16 Juillet 2018, considérant la nécessité de procéder à des missions de coordination SPS pour les travaux de mise en conformité de bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018, il est décidé de signer ledit marché avec la société BUREAU VERITAS sise 09 Cours du Triangle-92800 PUTEAUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 005,00 €.  
Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement de la Ville 2018.

**N°176-2018 du 23 Octobre 2018 – Participation de la fanfare pour la Commémoration du 11 Novembre – Contrat entre l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec l'Union Musicale Sarcelloise-Saxophonie représentée par son Président Monsieur Christian HOUTTEMANE, 09 rue de l'église-95460 EZANVILLE pour la participation de la fanfare lors de la commémoration du Dimanche 11 Novembre 2018 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 750,00 € TTC.  
La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°177-2018 du 24 Octobre 2018 – Signature d'une convention avec la SARL «Les savants fous» pour un stage autour de la science du 22 au 26 Octobre 2018 au C2i**

Il est décidé de signer une convention avec la SARL «Les savants fous» domiciliée 30 rue du Bois Moussay, ZAC du Bois Moussay-93240 STAINS dans le cadre de l'organisation d'un stage robotique du Lundi 22 au Vendredi 26 Octobre 2018 de 14 H 00 à 16 H 00 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE. Le montant de la prestation s'élève à 1 100,00 € TTC.  
La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°178-2018 du 24 Octobre 2018 – Convention entre l'entreprise Allan MYSTILLE représentée par Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre**

### **des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise Allan MYSTILLE représentée par Monsieur Allan MYSTILLE sis 200 rue Mortière-60530 CROUY-EN-THELLE dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet du Lundi 1<sup>er</sup> Octobre au Lundi 31 Décembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 7 508,28 € TTC et réparti comme suit :

-Cours de batterie et direction d'ensembles instrumentaux

. le coût des activités d'enseignement sera de 7 313,28 € TTC

. le taux horaire est fixé à 35,16 € TTC pour un volume horaire total de 208 heures

-Vacation au titre d'artiste musicien

. le coût des interventions artistiques au titre de musicien professionnel sera de 195,00 € TTC

. le montant du cachet est fixé à 97,50 € TTC par service pour 2 services effectués sur la période

La dépense sera imputée au Budget 2018.

### **N°179-2018 du 29 Octobre 2018 – Contrat de cession avec Sylvie BAUSSIÉ, le Samedi 10 Novembre 2018**

Il est décidé de signer un contrat de cession avec Sylvie BAUSSIÉ sise 105 rue de la Rochette-27000 EVREUX en qualité de Présidente, pour une rencontre publique et débat, à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie) le Samedi 10 Novembre 2018 de 17 H 00 à 19 H 00. En contrepartie, la Maire de Deuil-la-Barre s'engage à payer à Sylvie BAUSSIÉ la somme de 275,58 € TTC. Les frais sont détaillés comme suit :

-Représentation : 230,58 € TTC

-Forfait transport : 45,00 € TTC

Par ailleurs, il sera réglé au titre de la cotisation sécurité sociale des artistes auteurs AGESEA la somme de 29,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2018.

### **N°180-2018 du 29 Octobre 2018 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Le Pas qui conte» avec l'association «Quelle histoire !» agissant pour la compagnie «Huile d'olive et beurre salé» le Samedi 17 Novembre 2018**

Il est décidé de signer un contrat de cession avec l'association «Quelle histoire !» agissant pour la compagnie «Huile d'olive et beurre salé» représentée par Monsieur Michel PREVOST en qualité de Président, sis 64 rue des Ombrages-92000 NANTERRE pour le spectacle «Le Pas qui conte !» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie) le Samedi 17 Novembre 2018 à 11 H 00. Le montant de la prestation s'élève à 810,00 € TTC. Les frais sont détaillés comme :

-Représentation : 750,00 € TTC

-Fais annexes : 60,00 € TTC

La dépense sera imputée au Budget 2018.

### **N°181-2018 du 29 Octobre 2018 – Tarification du spectacle «Le Pas qui conte» avec l'association «Quelle histoire !» agissant pour la compagnie «Huile d'olive et beurre salé» le Samedi 17 Novembre 2018**

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle «Le Pas qui conte» le Samedi 17 Novembre 2018 à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie), il est décidé de fixer à 3,00 € le prix de la place. La recette sera imputée au programme du Budget 2018.

**N°182-2018 du 29 Octobre 2018 – Contrat de cession des droits de représentation du spectacle «Les 7 gueules du dragon» avec la SARL TOHU BOHU agissant pour la «Cie pour de vrai, les volubiles» le Samedi 24 Novembre 2018**

Il est décidé de signer un contrat de cession avec la SARL TOHU BOHU agissant pour la «Cie pour de vrai, les volubiles» représentée par Monsieur Karim HASSANI en qualité de Gérant, Espace J.Monnet, 8 Place de l'Europe-14200 HEROUVILLE ST CLAIR, pour le spectacle «Les 7 gueules du dragon» à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie) le Samedi 24 Novembre 2018 à 16 H 00. Le montant de la prestation s'élève à 780,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2018.

**N°183-2018 du 29 Octobre 2018 – Tarification du spectacle «Les 7 gueules du dragon» avec la SARL TOHU BOHU agissant pour la «Cie pour de vrai, les volubiles» le Samedi 24 Novembre 2018**

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la vente des places lors du spectacle «Les 7 gueules du dragon» le Samedi 24 Novembre 2018 à 16 H 00 à la bibliothèque municipale de Deuil-la-Barre (38 rue Sœur Azélie), il est décidé de fixer à 3,00 € le prix de la place. La recette sera imputée au programme du Budget 2018.

**N°184-2018 du 29 Octobre 2018 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017/2018 – Macro lot 1 – VRD/Démolition/Gros œuvre/Carrelage/Faïence/Menuiserie/Menuiserie extérieure/Serrurerie/Peinture/Sol Souple/Signalétique**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 06 Juin 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux avec la société BATIMYD'L sise 32/34 Bld Ornano-93200 SAINT-OUEN pour un montant de 133 022,93 € HT. La dépense liée à ce marché sera imputée au Budget 2018 de la Ville.

**N°185-2018 du 29 Octobre 2018 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017/2018 – Macro lot 2 – Electricité**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 06 Juin 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché

de travaux avec la société BATIMYD'L sise 32/34 Bld Ornano-93200 SAINT-OUEN pour un montant de 25 886,28 € HT (soit 31 063,54 € TTC).

La dépense liée à ce marché sera imputée au Budget 2018 de la Ville.

**N°186-2018 du 29 Octobre 2018 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017/2018 – Macro lot 3 – Plomberie/Chauffage**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 06 Juin 2018, considérant les offres reçues et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux avec la société BATIMYD'L sise 32/34 Bld Ornano-93200 SAINT-OUEN pour un montant de 15 463,44 € HT.

La dépense liée à ce marché sera imputée au Budget 2018 de la Ville.

**N°187-2018 du 31 Octobre 2018 – Marché de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses – Avenant n°1**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP, mise à disposition du DCE et publié sur le site internet de la ville le 14 Mai 2018, vu la décision du Maire n°95-2018 en date du 28 Juin 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de 3 écoles de la ville avec la société ETANDEX, sise 02 avenue du Pacifique, ZI Courtaboeuf-91940 LES ULIS pour un montant de 209 286,38 € HT. Dans un souci de sécurité et de confort des utilisateurs de l'école Henri Hatrel, en lien avec la disponibilité de certains matériels, il est décidé de prolonger le délai de réalisation des travaux d'une durée de 10 semaines soit du 27 Août au 05 Novembre 2018 et de signer l'avenant n°1 correspondant à la prolongation sans incidence financière sur le Budget de la ville.

**N°188-2018 du 05 Novembre 2018 – Contrat de vente avec la compagnie «AKATU MUSICS» pour le spectacle de Noël 2018 de l'école maternelle Gallieni**

Il est décidé de signer le contrat de vente avec la compagnie «AKATU MUSICS» dont le siège social est situé 75 avenue Parmentier-75011 PARIS pour le spectacle «Les tambours d'Akatu» qui se tiendra le Vendredi 07 Décembre 2018 à l'école maternelle Gallieni sise 02 rue du Camp à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle sera réparti comme suit :

-605,00 € TTC par la Mairie

-475,00 € TTC par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

**N°189-2018 du 05 Novembre 2018 – Contrat de vente avec la société ALAIN LAFON PLANETEMOMES pour le spectacle de Noël 2018 de l'école maternelle Sainte-Marie**

Il est décidé de signer le contrat de vente avec la compagnie **ALAIN LAFON PLANETEMOMES** dont le siège social est situé 61 avenue d'Argenteuil-92600 ASNIERES SUR SEINE pour le spectacle «La folle vadrouille de Noël» qui se tiendra le

Jeudi 20 Décembre 2018 à 09 H 00 à l'école maternelle Sainte-Marie sise 24 rue Charles de Gaulle à Deuil-la-Barre. Le montant du spectacle sera réparti comme suit :

-468,00 € TTC par la Mairie

-132,00 € TTC par la Coopérative de l'école

La dépense sera imputée au chapitre 20 article 6232 du Budget de la Ville.

#### **N°190-2018 du 06 Novembre 2018 – Remboursement d'une caution de logement communal**

Considérant que le logement communal sis 01 rue Gabriel Péri a été libéré et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 196,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2018.

#### **N°191-2018 du 06 Novembre 2018 – Contrat Parcours Emploi Compétences**

Il est décidé de signer un Contrat Parcours Emploi Compétences dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Technique non titulaire au sein de la Maison de la Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre.

#### **N°192-2018 du 06 Novembre 2018 – Convention entre l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER, 16 rue de la Courneuve-93300 AUBERVILLIERS dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2018. Le montant total de la prestation s'élève à 2 084,50 € TTC et réparti comme suit :

-Atelier théâtre

. le taux horaire est fixé à 166,76 € TTC pour un volume horaire total de 12 H 30

La dépense sera imputée au Budget 2018.

#### **N°193-2018 du 08 Novembre 2018 – Location et maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles de la ville – Attribution du lot n°1 : 17 Copieurs numériques multifonctions pour les services municipaux**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 07 Septembre 2018 avec la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises, et la publication de l'avis sur le site internet de la ville le 11 Septembre 2018, considérant la nécessité pour les structures municipales de bénéficier de matériels de reprographie, et les offres reçues, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Octobre 2018, il est décidé de signer le marché de fournitures pour les services municipaux et les écoles de la ville – lot n°1 : 17 copieurs numériques multifonctions avec la société KONICA MINOLTA sise 365/367 route de Saint-Germain-78424 CARRIERES SUR SEINE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 4 fois

(soit un maximum de 5 ans). La variante «avec utilisation d'un badge pour 9 copieurs» de cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum est retenue et le marché sera réglé selon les tarifs suivants :

-Prix annuel pour la location de tous les matériels : 9 497,52 € TTC soit 11 397,02 € TTC

-Prix unitaire de la copie (coût de la maintenance) :

. copie noir et blanc : 0,0026 € HT (TVA à 20 % : 0,0005 €) soit 0,0031 € TTC

. copie couleur : 0,026 € HT (TVA à 20 % : 0,0052 €) soit 0,0312 € TTC

-Prix de 9 licences pour l'utilisation des lecteurs de badges (pour 5 ans, maintenance comprise) : 4 590,00 € HT (TVA à 20 %) soit 5 508,00 € TTC

-Prix d'achat de 10 badges supplémentaires : 50,00 € HT (TVA à 20 %)

-Prix pour l'achat de 50 badges supplémentaires : 250,00 € HT (TVA à 20 %)

Les dépenses liées à ce lot n°1 seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville en fonction de ses besoins et consommations.

**N°194-2018 du 08 Novembre 2018 - Location et maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles de la ville – Attribution du lot n°2 : 2 Copieurs multifonctions haut volume avec finitions multiples pour l'atelier de reprographie**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 07 Septembre 2018 avec la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises, et la publication de l'avis sur le site internet de la ville le 11 Septembre 2018, considérant la nécessité pour les structures municipales de bénéficier de matériels de reprographie, et les offres reçues, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Octobre 2018, il est décidé de signer le marché de fournitures pour les services municipaux et les écoles de la ville – lot n°2 : 2 copieurs numériques multifonctions haut volume avec finitions multiples pour l'atelier de reprographie avec la société KONICA MINOLTA sise 365/367 route de Saint-Germain-78424 CARRIERES SUR SEINE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 4 fois (soit un maximum de 5 ans). Les dépenses liées à cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum seront réglées selon les tarifs suivants :

-Prix annuel pour la location des 2 copieurs haut volume : 6 939,96 € TTC soit 8 327,95 € TTC

-Prix unitaire de la copie (coût de la maintenance) :

Pour le copieur noir et blanc

. copie noir et blanc : 0,0026 € HT (TVA à 20 % : 0,0005 €) soit 0,0031 € TTC

Pour le copieur couleur

. copie noir et blanc : 0,0050 € HT (TVA à 20 % : 0,001) soit 0,0060 € TTC

. copie couleur : 0,023 € HT (TVA à 20 % : 0,0046 €) soit 0,0276 € TTC

-Prix annuel du serveur d'impression : 976,44 € HT (1 171,72 € TTC)

Les dépenses liées à ce lot n°2 seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville en fonction de ses besoins et consommations.

**N°195-2018 du 08 Novembre 2018 - Location et maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles de la ville – Attribution du lot n°3 : 12 Copieurs numériques noir et blanc multifonctions pour les écoles avec des finitions diverses**



Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 07 Septembre 2018 avec la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises, et la publication de l'avis sur le site internet de la ville le 11 Septembre 2018, considérant la nécessité pour les structures municipales de bénéficier de matériels de reprographie, et les offres reçues, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Octobre 2018, il est décidé de signer le marché de fournitures pour les services municipaux et les écoles de la ville – lot n°3 : 12 copieurs numériques noir et blanc multifonctions pour les écoles avec des finitions diverses avec la société KONICA MINOLTA sise 365/367 route de Saint-Germain-78424 CARRIERES SUR SEINE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an renouvelable 4 fois (soit un maximum de 5 ans). La variante «copieurs A4 et A3» de cet accord-cadre sans montant minimum ni maximum est retenue et le marché sera réglé selon les tarifs suivants :

-Prix annuel pour la location de tous les matériels : 4 974,00 € HT soit 5 968,80 € TTC

-Prix unitaire de la copie noir et blanc (coût de la maintenance) : 0,0026 € HT (TVA à 20 % : 0,0005 €) soit 0,00312 € TTC

Les dépenses liées à ce lot n°3 seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville en fonction de ses besoins et consommations.

**N°196-2018 du 08 Novembre 2018 - Location et maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles de la ville – Attribution du lot n°4 : 1 Traceur arts graphiques couleur**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au profil acheteur/plateforme de dématérialisation de la ville, [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour publication au BOAMP et au JOUE le 07 Septembre 2018 avec la mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises, et la publication de l'avis sur le site internet de la ville le 11 Septembre 2018, considérant la nécessité pour les structures municipales de bénéficier de matériels de reprographie, et les offres reçues, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Octobre 2018, il est décidé de déclarer la procédure de consultation ayant pour objet la location et la maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles de la ville – lot n°4 : 1 Traceur infructueuse pour offres non conformes.

**Dont acte.**

#### **04 – RAPPORT ANNUEL EGALITE FEMMES/HOMMES 2018**

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 prévoit que les Conseils Régionaux et Départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget de l'année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire.

Le protocole, applicable aux fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, s'articule autour de quatre axes :

- le dialogue social comprend tous les types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sur des questions présentant un intérêt commun relatives à la politique économique et sociale comme élément structurant pour parvenir à l'égalité professionnelle ;
- la mise en œuvre effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels ;
- la meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle ;
- la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du rapport de situation comparée au 31 décembre 2017. Elle a été réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2017 transmis en 2018 par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présentant la situation sur le territoire de Deuil-la-Barre pour l'année 2018.»

**Madame le Maire :** Vous avez tous lu ce rapport. Nous n'allons pas prendre trop de temps pour le présenter ici. J'attends d'éventuelles questions, si certains souhaitent en poser. Y a-t-il des questions ? Monsieur PARANT.

#### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Ne vous inquiétez pas, j'aurai une extinction de voix en fin de Conseil. Je reprends les taux d'absentéisme. Je ne veux pas remettre en cause les taux d'absentéisme, ce n'est pas mon problème, mais vous vous rappelez que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été noté que 416 agents avaient été employés par la collectivité et que l'on avait un tableau des effectifs avec 479 agents. On m'avait répondu que ce chiffre de 416 venait du fait que l'on ne comptait que les personnes absentes. Là si je regarde le taux d'absentéisme, je suis à 7,07 %.*

**Madame le Maire :** Le tableau n'était pas en rapport avec les absences.

**Monsieur PARANT :** *C'est l'explication qui m'avait été donnée.*

**Madame le Maire :** Je me souviens de ce débat, mais ce n'était pas en rapport avec les absences. Je ne crois pas. Non, c'était par rapport au nombre de paies. Il y avait une différence entre le nombre de paies faites par le service Paie qui n'était pas en rapport avec le nombre d'agents annoncés dans le tableau des effectifs.

**Monsieur PARANT :** *Comment on peut avoir quelqu'un qui est dans le tableau des effectifs et qui n'est pas payé ?*

**Madame le Maire** : Il peut être en longue maladie, en congé parental, etc. Il y a différents cas faisant que la personne est bien dans le tableau des effectifs, mais n'a pas momentanément de fiche de paie éditée par la mairie.

**Monsieur PARANT** : *C'est donc bien le taux d'absentéisme, le congé parental, etc. ?*

**Madame le Maire** : Oui, ils sont absents. Je ne comprends pas la question.

**Monsieur PARANT** : *Normalement, dans des collectivités territoriales, même les gens qui sont absents continuent à être payés par la collectivité territoriale. Après, je ne suis pas un expert des collectivités territoriales.*

**Madame le Maire** : Oui, il y a des gens en disponibilité. Il y a différents cas. Je crois que nous n'allons pas rentrer dans le détail, ce n'est pas le débat. Maintenant, si vous voulez que l'on vous fasse un petit détail là-dessus, je veux bien, mais on ne va pas y passer la soirée. Je me souviens que nous avons eu ce débat et votre remarque était tout à fait justifiée. Maintenant, je veux bien que l'on revienne sur ces questions-là. Revenons à notre rapport. On en prend acte.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget,**

**VU l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, pour les communes et EPCI : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »**

**VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif aux modalités et au contenu de ce rapport,**

**Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.**

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes préalablement au débat sur le projet du budget pour l'exercice 2018,

**DECIDE d'adopter le rapport égalité Femmes/Hommes 2018.**

## **05 – MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF ET APPROBATION DE SON RÈGLEMENT**

**Madame le Maire :** Le point suivant est la mise en place d'un budget participatif et l'approbation de son règlement. C'est Monsieur BAUX qui va rapporter ce sujet.

Monsieur BAUX donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

### **«Éléments de contexte du budget participatif :**

Cette innovation est née au Brésil, à Porto-Alegre, en 1989. Les quartiers se réunissaient, décidaient des priorités et élisaient des conseillers pour les porter et définir des projets. Le numérique a ensuite ouvert de nouveaux horizons.

Dans une enquête de 2014, l'Institut Nexus évaluait entre 1269 et 2778 les budgets participatifs dans le monde. Il n'y a pas de modèle standardisé. Depuis 2014, nous constatons une « explosion » des budgets participatifs et notamment en France.

### **Intérêt du budget participatif :**

Les budgets participatifs sont le « vaisseau-amiral » de la démocratie participative, selon le politologue Czarsten Herzberg. Ils ne cessent de s'améliorer année après année. De plus, ils attirent davantage de citoyens à chaque édition, qui apprennent à comprendre leur intérêt et leur fonctionnement.

L'enveloppe allouée par la Ville donne, avec le budget participatif, du pouvoir aux citoyens non élus, le pouvoir de proposer, voter et donc de décider de projets pour leur cité.

Ils ont aussi été créés pour faire participer les citoyens qui n'avaient pas la parole, parce qu'ils n'étaient jamais écoutés ou se sentaient incapables d'exprimer leurs priorités. En ouvrant la participation à tous les citoyens, ils donnent la capacité de réorienter l'action publique, avec un objectif de justice sociale.

### **Le budget participatif présente au moins trois vertus :**

- Il est concret : il s'agit de dépenses d'investissements et les projets contribuent, par conséquent, à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

- La démarche favorise également la confiance : en allouant une partie des finances publiques à la réalisation de projets proposés et choisis par les citoyens.
- Il est pédagogique : il rend compréhensible le rôle et le travail des élus et des services, rend intelligible les contraintes techniques, de temps...des projets et favorise la connaissance des institutions ainsi que de leurs compétences.

Le budget participatif peut changer la pratique de la démocratie :

Outil d'expression et de décision des citoyens, le budget participatif permet de s'investir dans la vie de la cité. Il appartient aussi à une nouvelle offre politique qui assume un exercice du pouvoir partagé, entre élus et citoyens.

Le budget participatif permet de renforcer les liens entre les citoyens et la collectivité et d'inventer une pédagogie de la démocratie participative.

La mairie avance avec de tels dispositifs sur la voie d'une gouvernance partagée.

### **Modalités pratiques de mise en place du budget participatif :**

Certaines villes utilisent une plate-forme du type « cap collectif », dont l'adhésion coûte environ 10 000 euros plus une redevance annuelle.

D'autres ont lancé un appel à candidatures sur le site de la ville à l'aide d'un formulaire, c'est par exemple le cas d'Epina-sur-Seine et d'Enghien-les-Bains.

Il est proposé d'adopter un règlement qui définit la procédure selon laquelle le ou les projets des citoyens sont analysés et choisis.

**L'enveloppe financière réservée au projet lauréat dans le Budget Primitif de l'année 2019 est de 50 000 €,** étant précisé que les crédits sont inscrits en dépenses d'investissement et qu'ils sont reportables sur l'année suivante en cas de non consommation intégrale.

Le calendrier qui amènera au choix du projet retenu se déroule en 5 phases :

#### **Phase 1 : Mise en place (Janvier 2019)**

- Elaboration du Cahier des Charges définissant les conditions de recevabilité des projets (pièces constitutives du dossier, âge minimum, etc.),
- Campagne de communication dans le magazine municipal, sur les réseaux sociaux et par voie d'affichage,
- Constitution d'un Comité de Sélection composé de :
  - 5 élus, dont 1 représentant de l'opposition,
  - 5 Deuillois tirés au sort par les membres élus parmi les citoyens volontaires ayant répondu à un appel lancé sur Facebook, dans le magazine et par affichage.

#### **Phase 2 : Appel à candidatures et dépôt des projets (Mi-Janvier-Mi-Mars 2019)**

- Appel à candidatures « proposez votre projet en 2 clics ! »,

- Dépôt des projets sur le site internet de la ville ou par courrier,
- Examen par les services municipaux de la recevabilité des dossiers,
- Réunion du Comité de Sélection pour analyser les projets déclarés recevables et retenir ceux qui seront soumis au vote du public.

### **Phase 3 : Présentation publique des projets retenus (Mars-Avril 2019)**

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une présentation lors d'une grande soirée publique de type « Café Citoyen » et mis en ligne pour que chacun puisse en prendre connaissance et se faire une opinion.

Ce sera l'occasion pour les Deuillois de présenter et de défendre leurs projets auprès des habitants.

### **Phase 4 : votation citoyenne (Avril 2019)**

Pour être réalisés, les projets devront obtenir l'adhésion des Deuillois.

Sur le site de la Ville, les habitants pourront voter pour le ou les projets sélectionnés par le Comité qui leur sembleront les plus pertinents dans la limite de l'enveloppe définie. Un ordinateur sera mis à disposition de ceux qui ne disposent pas de connexion internet, à l'accueil de l'Hôtel de ville et lors du Café Citoyen.

### **Phase 5 : Mise en œuvre des projets retenus par les services municipaux**

Mise en œuvre à l'été 2019 sous réserve de la nécessité de passer des procédures de mise en concurrence pour les projets chiffrés à plus de 20 000 €.»

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur BAUX. Le Conseil municipal est appelé à décider de la mise en place de ce budget participatif et à approuver les termes du règlement. Y a-t-il des questions ? Madame MAERTEN.

#### **INTERVENTION DE Madame MAERTEN**

*Merci, Madame le Maire. J'ai une remarque à faire concernant la composition de la commission des élus. Nous trouvons ce projet fantastique et pour la ville, ce n'est qu'une plus-value. Malheureusement, il n'y aurait qu'un élu de l'opposition. Nous sommes deux groupes. Nous allons donc nous abstenir sur cette question.*

**Madame le Maire :** Y a-t-il d'autres observations ?

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*Pourquoi ne pas avoir proposé un représentant par groupe d'opposition ? Est-ce que cela répond à un critère classique ? Est-ce qu'il y a ce qu'il y a une autre raison ?*

**Madame le Maire :** Non. La proposition était d'avoir un nombre suffisant, sans que ce ne soit trop. Il est vrai que quand on est un trop grand groupe, il est difficile de travailler autour de projets. On s'était dit qu'il fallait que ce soit à parité entre le nombre de citoyens et le nombre d'élus, pour qu'il n'y ait pas non plus de différence.

On est tombé assez vite à un maximum de dix personnes et divisé par deux, cela faisait cinq. Du coup, on s'est dit quatre et un, dans la proportion, mais il n'y a pas de malice dans cette façon de faire. Après, on s'est dit que peut-être chaque groupe n'aurait pas forcément une personne disponible sur ce nouveau dossier. Vous dites très souvent que vous avez déjà pas mal de dossiers de commissions. Il n'y a pas de malice derrière cela. C'est plutôt un projet ouvert et l'on ne va donc pas rejeter l'opposition. En tout cas, nous sommes en train de nous décider entre nous. Bien sûr, Monsieur BAUX qui est titulaire de ce dossier participera à la commission. Nous sommes en train de réfléchir aux nôtres et ce serait bien que de votre côté, vous vous concertiez. Nous reconduirons et si vous voulez que ce soit l'un une année et l'autre l'année suivante, ce n'est pas un problème. Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*C'est un complément d'explication. Nous sommes évidemment Pour le principe du budget participatif, mais nous rejoignons un peu la remarque de l'autre groupe d'opposition. Pourquoi pas un élu de chaque groupe ?*

**Madame le Maire :** Je viens de l'expliquer.

**Monsieur GAYRARD :** *Nous avons compris votre explication, mais du coup nous nous abstiendrons.*

**Madame le Maire :** Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'intérêt de la mise en place d'un budget participatif dans la démocratie participative de la collectivité,**

**VU la richesse de l'engagement citoyen que peut constituer la mise en place d'un budget participatif,**

**CONSIDERANT la nécessité d'élaborer un règlement définissant les conditions de recevabilité des différents projets présentés,**

**CONSIDERANT que, par ce règlement, la Ville affirme sa volonté d'accompagner les projets sélectionnés,**

**VU le projet de règlement joint en annexe,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour et 6 Abstentions,**

**DECIDE la mise en place d'un budget participatif,**

**APPROUVE les termes du règlement afférent.**

#### **05Bis – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Question retirée de l'ordre du jour.

#### **06 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR L'EXERCICE 2018**

**Madame le Maire :** Le point suivant va être défendu par Madame FAUQUET qui va d'ailleurs prendre la parole pour un petit moment. C'est le point 6, les admissions en non-valeur pour l'exercice 2018.

**Madame FAUQUET :** Merci, Madame le Maire. On arrive à une période où l'on a comme chaque année les mêmes sujets qui arrivent. Le premier est la délibération n°6, les admissions en non-valeur pour l'exercice 2018.

Puis Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux.

«L'état de produits irrécouvrables présenté par le Trésorier Principal de Montmorency s'élève à 14 761.20 € imputables au non-paiement de produits divers sur les exercices 2005 à 2018. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public, ces produits restent irrécouvrables (situation de surendettement, décès...).

Compte tenu de l'absence de ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont quasiment inexistantes et le Trésorier Principal demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur de la somme due.

Ces écritures sont à imputer au chapitre 65, article 6541 et 6542. "Pertes sur créances irrécouvrables".

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit du compte 6541 «Créances admises en non-valeur» à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Lorsque le juge des comptes infirme la décision de l'assemblée délibérante, l'ordonnateur émet au vu du jugement un titre de recette (compte 7718) à l'encontre du comptable (compte 429).

Le compte 6542 «Créances éteintes» enregistre les pertes de ces créances dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations

L'admission en non-valeur n'empêche pas le «recouvrement ultérieur» dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Trésorier Principal. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.»



**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Est-ce que des personnes s'abstiennent ? Est-ce que des personnes votent Contre ? C'est donc adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

VU les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le Trésorier Principal Municipal qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant aux exercices 2005 à 2018,

CONSIDERANT que le Comptable Communal justifie l'irrécouvrabilité après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE l'admission en non-valeur de créances se rapportant aux exercices 2005 à 2018 pour la somme totale de 14 761.20 €.

- 5 755.87 € – « Créances éteintes » : Les redevables étant en surendettement, une décision pour effacer la dette a été prise.
- 9 005.33 € – « Créances admises en non-valeur » : Les créances sont inférieures au seuil des poursuites de 30 €, ou le redevable est décédé.

**Article 2 :** ACCEPTE la réduction de recette de 14 761.20 € qui en découle et qui fera l'objet de deux mandats sur les crédits qui sont ouverts au chapitre 65, compte 6 541 et 6 542 « Créances admises en non-valeur » et « Créances éteintes » du Budget Primitif 2018.

## **07 -- BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2019**

**Madame le Maire :** Nous allons passer au point 7, le budget primitif.

**Madame FAUQUET :** Merci, Madame le Maire. Comme l'a précisé Madame le Maire lors du DOB, nous avons passé nos quelques années difficiles, avec des années extraordinaires et nous revenons dans l'ordinaire. J'ai donc le plaisir de vous présenter le budget 2019 en décembre 2018. Comme d'habitude, je ne vais pas procéder à la lecture littérale de la note de présentation, mais plutôt lire un PowerPoint qui a été qui a été préparé par Monsieur AUBERT.

Madame FAUQUET donne lecture du powerpoint.

«Le projet de budget 2019 s'inscrit dans le respect des grands équilibres et des perspectives présentées lors du débat d'orientation du 19 novembre 2018. Il se

caractérisé par un retour des finances communales à un équilibre plus satisfaisant, c'est-à-dire la reconstitution de notre autofinancement, la hausse corrélée de notre capacité d'investissement, le classement définitif du dossier des emprunts structurés, la maîtrise des dépenses courantes et de personnel et la stabilisation des ressources propres sans augmentation des taux de fiscalité.

Section n°1 : l'équilibre du budget primitif. La reconstitution de l'autofinancement, c'est-à-dire l'épargne brute qui s'est amorcée en 2018 atteint désormais un niveau plus de cinq fois supérieur à celui de 2015. En 2015, nous étions à un montant de 910 412 euros et en 2019, nous serons à 5 113 672 euros. Le montant net affectable au financement des seules dépenses d'équipement, c'est-à-dire l'épargne nette qui est restée négative 4 années consécutives, s'élève quant à lui à plus de 1,7 million d'euros. C'est la colonne 2019. Vous voyez qu'en 2015, nous étions à moins 56 195 euros, en 2016 et 2017, nous avons atteint des sommes assez importantes en négatif, surtout en 2016, avec moins 2 467 000 euros. En 2017, nous avons moins 1 380 000 euros. En 2018, nous avons amorcé la remontée, avec moins 876 000 euros et cette année, c'est flagrant, avec 1,7 million en 2019 et 2,4 millions en 2020.

Concernant les grandes lignes de l'équilibre budgétaire, je ne sais pas si tout le monde voit bien, mais vous l'avez sur la note de présentation. Pour le public, je vais tenter de lire, même si tous ces chiffres sont un peu rébarbatifs. Nous allons commencer par le fonctionnement. Pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 23 443 928 euros. Je ne vais pas lire tous les chiffres, mais simplement ceux qui sont dans les encadrés, de manière à ce que tout le monde comprenne bien. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 5 193 672 euros. Pour rappel, les dépenses d'ordre sont des écritures qui ne donnent pas lieu à des flux financiers. En recettes, nous avons des recettes réelles pour 28 557 600 euros. En recettes d'ordre, ce sont 80 000 euros. Tout cela est parfaitement équilibré.

Concernant les grandes lignes de l'équilibre en investissement, en dépenses réelles, nous avons 7 446 772 euros et 80 000 euros en dépenses d'ordre. Les recettes réelles en investissement s'élèvent à 2 333 100 euros. Les recettes d'ordre s'élèvent à 5 193 672 euros, ce qui fait bien un total de 7 526 772 euros. D'ailleurs, vous pouvez vérifier que les recettes et les dépenses d'ordre sont équilibrées, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement. Là, on ne le voit pas, parce que c'est sur deux pages, mais l'équilibre y est.

On entame la section de fonctionnement. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 28 557 600 euros. Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement devraient être supérieures de 1,1 % à la prévision de 2018. La prévision intègre tous les éléments décrits au DOB, qu'il s'agisse de l'érosion de la DGF ou de la hausse du produit des impôts directs sans augmentation des taux de fiscalité. Les contributions directes issues de la taxe d'habitation et de la compensation par l'Etat de la suppression progressive de cet impôt et des taxes foncières représenteront 52,21 % des recettes de fonctionnement au budget 2019. Vous avez un camembert et vous voyez bien les 52,21 %.

On va égrainer le reste. Les produits de prestations de service, c'est-à-dire les produits des différentes régies représentent 8,91 %, la DGF 7,70 %, les subventions

de la CAF et du département 4,83 %, la CAPV et l'attribution de compensation 4,10 %, les compensations 4,08 %, la taxe sur les droits de mutation 4,05 %, le fonds de solidarité d'Ile-de-France 3,02 %, les revenus des immeubles 1,97 %, la dotation nationale de péréquation 1,98 %, la taxe sur l'électricité 1,91 %, la DSU 1,53 %, les produits financiers 1,43 %, les atténuations de charges, à savoir les remboursements de charges de personnel dont on vous parle régulièrement 1,13 %, les travaux en régie 0,28 % et autres 0,87 %. On voit bien les 52 %.

La dynamique constatée en ce qui concerne les droits de mutation depuis 2014 ne se dément pas. Ce produit qui progresse d'année en année à un rythme moyen de plus de 6 % devrait atteindre 1 161 000 euros en 2019. La DGF est estimée à 2 203 000 euros, en baisse de 0,5 % par rapport à 2018, soit un montant désormais inférieur de plus de 300 000 euros aux produits du domaine évalués à 2 551 180 euros. Je vous en ai souvent parlé et cela se concrétise.

Nous passons maintenant aux dépenses réelles de fonctionnement. C'est une baisse de 5,30 % par rapport au budget total 2018 (BP, BS et DM), passant de 24 756 828 euros à 23 434 928 euros. Cette baisse s'explique en premier lieu par le règlement définitif en 2018 du solde des impayés des emprunts structurés qui ont pesé à hauteur d'un million sur les budgets des trois dernières années. Les dépenses de personnel cadrées selon les perspectives pluriannuelles à 1 % ont pu être ajustées à moins 0,63 %, compte tenu des derniers éléments connus, c'est-à-dire les embauches effectuées aux affaires culturelles, les nouvelles annonces de départs en retraite ou en mutation, comme au service technique et à la commande publique. C'est la progression des charges de fonctionnement courantes de 3,95 % en 2019.

Les facteurs d'évolution globaux sont d'une part l'actualisation des contrats de prestations de service qui disposent de modalités d'indexation spécifiques en fonction du secteur concerné, c'est-à-dire la restauration, l'éclairage public, le chauffage et autres. L'indice d'évolution des dépenses des collectivités établi chaque année par l'Association des maires de France et la Banque postale est systématiquement supérieur à l'indice des prix hors tabac. Vous avez une information pour les communes de 3 500 à 30 000 habitants. Vous avez les indices des prix, y compris les charges financières et l'indice des prix à la consommation.

La progression des charges de fonctionnement procède également de facteurs locaux, dont les plus significatifs sont les suivants : la hausse de plus de 5 % constatée en 2018 de la fréquentation des structures accueillant des enfants, l'augmentation des surfaces d'équipements et d'espaces publics à entretenir, mais aussi l'amélioration de cet entretien, c'est-à-dire le désherbage désormais confié à un prestataire extérieur, le budget culturel abondé en vue du projet «Galathée 2019, la Re-Naissance» et pour donner aux structures qui connaissent une nouvelle dynamique, comme le C2I et l'école de musique les moyens de mener leurs projets à bien.

Les frais financiers expurgés des impayés et des emprunts toxiques qui s'élevaient à 1,4 million en 2018 sont évalués pour 2019 à 875 400 euros. Ce montant intègre les échéances du nouvel emprunt de 1,5 million d'euros que la ville s'apprête à souscrire et une échéance trimestrielle de l'emprunt à mobiliser en 2019 également de 1,5 million d'euros. Vous avez tout cela en camembert, avec la structuration des

dépenses réelles de fonctionnement. Vous voyez les salaires et charges pour 62,42 %, les charges de fonctionnement pour 25,55 % et le reste, ce n'est pas anodin, mais on le verra plus tard dans la délibération. C'est le CCAS pour 3,25 %. Les frais financiers restent encore à 3,73 %. On voit bien la part importante que sont les salaires et charges de la collectivité.

Maintenant, nous allons voir la répartition sectorielle des dépenses réelles de fonctionnement. Pour l'enfance, le sport et la jeunesse, ce sont 41,37 %. Nous avons l'aménagement et le développement urbain pour 11,45 %, les solidarités et le CCAS pour 4,29 %, le patrimoine pour 12,23 %, les affaires culturelles pour 9,64 %, l'administration de la collectivité pour 13,53 %, les intérêts de la dette pour 3,64 %, le FPIC pour 1,15 %, le SDIS pour 1,68 % et nous les élus pour 0,92 %. On voit assez nettement la part consacrée à l'enfance, le sport et la jeunesse, un peu plus de 41 %. C'est un chiffre qui n'est pas négligeable.

Pour la section d'investissement, l'année 2019 est marquée par un effort d'équipement important, en augmentation de plus d'un million par rapport à 2018 et par un changement radical dans le financement de cette section d'investissement équilibrée à plus de 80 % par des ressources propres et non plus par l'emprunt. Je vous en ai parlé au moment du DOB. Les dépenses réelles, on les a vues tout à l'heure, mais on les revoit là encore pour 7 446 772 euros. Les recettes réelles s'élèvent à 2 333 100 euros. On va égrainer après les dépenses et les recettes d'investissement.

Vous avez encore un petit camembert. La principale source de financement de la section d'investissement est désormais l'autofinancement qui s'établit à un niveau historique de près de 3,7 millions d'euros, soit une épargne nette de 1,7 million, déduction faite du remboursement du capital de l'emprunt. Là encore, vous avez un beau camembert, avec une belle part de quasiment 49 %. C'est quand même à souligner. Je ne veux pas m'étendre, parce que l'on a beaucoup de choses à avoir ce soir, mais reprenez l'autofinancement de 49 %. C'est important. Les emprunts sont encore là, mais vous voyez qu'ils sont en dessous des 20 %. Vous avez les amortissements, les deux cessions prévues, le FCTVA et l'étalement des IRA.

Toujours dans les recettes d'investissement, nous allons voir un autre tableau. Malgré un recours limité à 1,5 million d'euros, conformément aux orientations débattues en novembre, l'emprunt constitue la deuxième recette d'investissement au budget 2019. Vous voyez l'endettement au 31 décembre. Nous avions 27 millions en 2015, 33 millions en 2016, 34 millions en 2017, 31 millions en 2018 et là, je suis très soulagée, on est en dessous de la barre des 30 millions, à 29 478 000 euros pour 2019 et à 29 millions pour 2020 également, compte tenu des dettes anciennes. Vous voyez la ligne « dont dettes anciennes » qui est encore assez importantes.

Je vous avais annoncé que le travail qui avait été fait préalablement se voit concrétisé. J'ai pu le dire en commission des finances et je le redis, puisqu'apparemment, il faut le redire. Je redis donc que ce sont les travaux qui ont été faits, les efforts faits les années précédentes. J'inclus bien évidemment les efforts financiers des Deuillois. C'est là que l'on voit que ce qui a été fait donne des chiffres concrets. C'est important et je voudrais quand même que vous le gardiez en mémoire.

Nous allons voir les recettes. Avec 410 100 euros, le FCTVA est la troisième ressource en volume basée sur les dépenses d'équipement de 2017. Les cessions immobilières qui s'élèvent à 283 000 euros n'ont été inscrites que dans la mesure où elles avaient donné lieu à la promesse de vente. Le 51 rue Napoléon Fauveau a déjà été inscrit en 2018, mais s'agissant d'une recette qui ne peut être intégrée aux restes à réaliser, une nouvelle inscription en 2019 est nécessaire.

Enfin, la taxe d'aménagement est évaluée à 80 000 euros, compte tenu de la majoration de taux dans certains secteurs de la commune votée au Conseil municipal et du calendrier de versement de la contribution des propriétés déjà taxées. On a vu cela le mois dernier, c'est récent. On peut déjà l'évaluer à 80 000 euros.

Encore une fois, vous avez un petit camembert, cette fois pour les dépenses d'investissement. Là aussi, vous voyez une grande belle part bleue dédiée aux dépenses d'équipement, à 53,81 %. La dette en capital représente 31,84 %, le remboursement du prêt relais pour la période 2016 à 2019 13,29 % et les travaux en régie 1,06 %.

Concernant les autres dépenses d'investissement, il y a la dette. Avec 3 396 352 euros, la part de l'annuité de la dette dans le total des dépenses d'investissement est en baisse par rapport à 2018 où elle était de 4,3 millions. Ce niveau qui reste élevé résulte de l'échéance de remboursement du capital fin décembre 2019 du prêt relais d'un million d'euros souscrit en 2016. Dès 2020, l'échéance annuelle sera ramenée à environ 2,3 millions d'euros.

Avec 4 050 420 euros, les dépenses d'équipement représentent près de 54 % de la section et s'articulent autour des grands axes définis au DOB. Ce sont donc les grands projets, « Pensons l'avenir », l'amélioration du cadre de vie, la préservation du patrimoine bâti et routier et l'amélioration des outils et moyens de l'action publique. Vous avez encore un camembert. Evidemment, il n'y a pas de grosse part, puisque je viens de vous dire que c'est à proportion de chaque dépense. Il y a le développement urbain pour 9,66 %, la voirie et l'éclairage pour 12,75 %, la sécurité pour 15,55 %, le scolaire pour 18,56 %, les commerces pour 10,12 %, l'environnement et le cadre de vie pour 10 %, le patrimoine bâti pour 8,32 %. Nous avons ensuite les affaires culturelles pour 3,90 %, l'amélioration des outils pour la collectivité pour 0,37 %. Pour les autres, c'est écrit trop petit, je ne vois pas et vous lirez donc, mais tout y est.

La démocratie participative, Monsieur BAUX vient d'en parler. Comme cela a été développé dans la délibération relative au dispositif du budget participatif, une enveloppe de 50 000 euros est allouée aux projets proposés et retenus.

Ce sont toujours les dépenses d'investissement, que nous allons voir par secteurs. Le secteur scolaire est budgété à 751 850 euros. En matière scolaire, deux objectifs principaux sont poursuivis. C'est d'abord l'adaptation du patrimoine à la croissance démographique de la commune. Ce sont les projets d'extension de l'école Poincaré, classes et salles d'activités. C'est la poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux

enfants et aux enseignants. C'est la deuxième phase du programme de réfection des toitures engagé en 2018, la réfection de la cour de la primaire Mortefontaine et des sols des classes dans différentes écoles.

A ces dépenses s'ajoutent les crédits d'équipement votés par la Caisse des Ecoles et financés à plus de 90 % par la subvention de la ville, qu'il s'agisse de l'équipement en tableaux numériques ou de leur renouvellement, ainsi que du mobilier scolaire ou du matériel utilisé dans les classes. On verra tout à l'heure la délibération pour la Caisse des Ecoles.

Vous avez là le programme du scolaire, mais je ne vais pas faire la lecture de tout cela. Je vous laisse en prendre connaissance, pour ceux qui ne savent pas.

La Petite Enfance est budgétée à hauteur de 36 000 euros. Le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance passe notamment par la réservation de berceaux dans des structures nouvelles, que des opérateurs privés projettent de réaliser sur le territoire communal. C'est ce type de projet qui est en cours de montage au 34 rue Haute, terrain communal qui a été mis en vente par consultation publique assortie d'un cahier des charges, les dépenses de 2019 du secteur concernant principalement le renouvellement du matériel et du mobilier, ainsi que la sécurisation des structures.

Le secteur sports et jeunesse est budgété pour 173 000 euros. C'est la création d'un nouvel équipement à proximité du local Jesse Owens destiné à accueillir l'équipe pluridisciplinaire du programme de réussite éducative intercommunale, la Maison des familles, l'insertion et un bureau d'information jeunesse qui sera réalisé en maîtrise d'ouvrage avec le CCAS.

Les crédits estimés à 200 000 euros seront inscrits en DM dès l'inscription de la recette foncière liée à la vente du 4, 4 bis rue du Gué programmée en janvier. Je m'adresse plutôt à mes collègues de l'opposition, vous connaissez maintenant cette manière de procéder. On fait très attention, pour ne pas être retoqués et les 200 000 euros attendront donc la DM.

Rappelons que les nouveaux équipements sportifs des syndicats du lycée et du stade Deuil-Enghien ayant des budgets autonomes et largement évoqués depuis leur conception en assemblée ou dans les publications municipales vont entrer en service en 2019. Là encore, il y a deux petits tableaux pour le sport et la jeunesse. Pour la jeunesse, ce sont 15 000 euros et pour les sports, 158 000 euros.

Nous passons au secteur de la sécurité. La sécurité est budgétée à hauteur de 630 000 euros. Le projet de commissariat mutualisé police nationale et police municipale est désormais situé dans les locaux mis en vente par la CPAM, au 2 rue Eugène Lamarre. Après division en volume et répartition des locaux en fonction des besoins de la commune et des services de l'Etat (document en attente de validation de ces derniers), il s'agit de l'acquisition du bien évalué à 580 000 euros au total et de son aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de chacune des parties. La part réservée au BP 2019 concerne l'acquisition de l'ensemble, dont la partie réservée au commissariat sera rétrocédée ultérieurement à l'Etat et les crédits nécessaires à la phase conception.

Le secteur voirie et éclairage public est budgété à 516 600 euros. C'est un programme important de travaux de sécurisation, de mise en accessibilité et de réfection de la voirie qui va être mené en 2019. Les abords des équipements accueillant des enfants vont notamment être sécurisés par des dispositifs qui seront choisis après concertation. C'est la poursuite du renouvellement de l'éclairage public et de la modernisation du réseau de câbles souterrains, avec un budget de 75 000 euros.

Je vais quand même le préciser, la sécurisation de l'espace public représente un budget de 66 000 euros, l'accessibilité de l'espace public est budgétée à 120 000 euros et la réfection et la réparation de la voirie sont budgétées à 255 000 euros, plus les 75 000 euros dont je viens de vous parler.

Le secteur de la santé est budgété à 3 000 euros. C'est un diagnostic territorial qui sera réalisé en vue de l'implantation d'une maison pluridisciplinaire qui pourrait être construite rue Bourgeois, à l'emplacement de l'actuel syndicat agricole.

Le développement urbain est budgété à 391 400 euros. Près de 400 000 euros sont spécifiquement consacrés à penser et à préparer de façon globale l'avenir de la commune. Il s'agit de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études globales et sectorielles, portant notamment sur le secteur du Moutier, la coulée verte, le centre-ville et les déplacements. Les acquisitions foncières et les frais de notaire connexes sont également prévus dans cette section, de même que la poursuite de l'accompagnement de la révision du PLU.

Le secteur commerce est budgété à 410 000 euros. La redynamisation du centre historique autour de l'église tant sur le plan culturel que commercial est une priorité. Il s'agit notamment du lancement prochain d'une consultation d'opérateurs en vue de l'installation d'une brasserie dans les locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle. Ces 410 000 euros sont répartis à 310 000 euros pour l'aménagement des locaux de la brasserie, à 10 000 euros pour le marché des Mortefontaines et à 90 000 euros pour le 15 rue de l'Eglise qui est une lourde rénovation.

Le secteur de l'environnement et cadre de vie est budgété à 408 500 euros. Les crédits concernent principalement la coulée verte. C'est la poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagement et des premières réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce. Pour les parcs et jardins, une enveloppe de 210 000 euros est réservée à la requalification des espaces de jeux pour enfants, notamment au parc Winston Churchill.

Le secteur patrimoine est budgété à 387 700 euros. Il s'agit de la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et des travaux assurant la préservation du patrimoine, comme ceux programmés au cimetière. A lui tout seul, le cimetière en a pour 50 700 euros et les 337 000 euros restants sont pour le patrimoine bâti.

Le secteur des affaires culturelles est budgété à 125 200 euros. Une partie des crédits est affectée à l'amélioration des conditions d'accueil du public à la

bibliothèque, avec la climatisation de l'espace jeunesse du bâtiment et la réalisation d'un plafond acoustique. L'équipement de la salle des fêtes sera modernisé et complété, notamment au niveau du matériel scénique et de l'offre de restauration, afin d'améliorer le niveau de prestation et de diminuer les coûts de location à l'occasion des manifestations municipales, comme en cas de mise à disposition d'un tiers. Un diagnostic électrique et les travaux subséquents seront également réalisés en 2019.

Pour terminer, c'est le secteur de l'amélioration des moyens de l'action publique qui est budgété à 167 170 euros. Le renouvellement des outils informatiques (logiciels) les plus déployés en mairie (finances et RH) qui ne répondent plus aux besoins actuels programmé initialement en 2018 sera réalisé en 2019. Tout cela sera poursuivi par l'optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location comptabilisés en dépenses de fonctionnement, quand l'achat du matériel se révélait économiquement plus favorable. On n'arrête pas de le dire, on continue de le faire. Voilà, Madame le Maire, le budget primitif 2019.

**Madame le Maire :** Merci infiniment, Madame FAUQUET. Merci aux services, et notamment Monsieur AUBERT et Madame CORSON qui ont passé beaucoup de temps pour préparer ce budget, le mettre en forme et nous le présenter. Madame FAUQUET a déjà bien balayé toutes les questions de finances qui deviennent beaucoup plus attractives, dans la mesure où nous avons eu trois années extrêmement difficiles à passer. On l'avait expliqué au Conseil municipal, au café citoyen, dans le magazine, en présentant en couverture un bateau qui était sur une mer en tempête. C'était vraiment une belle image qui représentait bien la situation des finances de notre commune. Nous avons donc fait des efforts. Quand je dis « nous », je nous inclus, avec les Deuillois. Tout le monde a fait des efforts et je remercie ici publiquement tous les Deuillois qui ont contribué à travers leurs impôts à nous sortir de cette situation. Je remercie également les services municipaux qui ont accepté de faire de nombreuses économies. Je remercie l'ensemble des personnes qui nous ont accompagnés et je pense notamment aux collègues qui sont autour de la table. Si l'on avait une vision de la situation, il fallait la faire comprendre et la faire accepter et ce n'était pas forcément évident pour tout le monde. Tout le monde a fait confiance, tout le monde a suivi et je remercie notamment tous les élus de mon équipe qui ont été sans faille de ce côté-là. Je remercie l'opposition aussi qui a parfois posé les bonnes questions nous ayant emmenés dans la réflexion, même si nous n'avons pas toujours été d'accord, mais c'est bien le rôle de l'opposition. Collectivement, tout le monde peut être d'accord sur le fait que les finances de notre commune sont plus saines. Je ne dis pas que nous sommes à l'aise, mais nous sommes quand même sur une voie où nous pouvons penser un peu plus sereinement à l'avenir. C'est ce que l'on vous propose à travers ce budget, c'est-à-dire de commencer à avoir une vision globale qui transparaît dans notre budget. Cette vision, nous l'avons, mais il était difficile de l'exprimer financièrement, puisque nous n'avons pas de finance. Néanmoins, je remercie tous les élus de mon groupe qui ont travaillé par petits groupes sur les différents sujets, pour qu'aujourd'hui nous soyons à même de pouvoir rentrer dans la construction, la mise en place et que les choses deviennent visibles. Il est vrai que jusqu'à présent, c'était beaucoup dans les dossiers. Maintenant, on arrive dans une phase de réalisations importantes. Je pense à notre commissariat, à la réanimation du centre-ville, à la concrétisation par rapport à la coulée verte. Nous avons essayé de ne pas laisser filer



les choses, comme l'achat de l'imprimerie, parce que nous savions que c'était une occasion qui nous était donnée et que si nous ne l'achetions pas, elle nous passerait sous le nez. Cela aurait été dommage pour la réanimation de notre centre-ville.

Ce sont également tous ceux qui ont travaillé sur le passage à niveau. Pourquoi j'en parle là, même si cela n'apparaît pas directement dans le budget ? La fermeture du passage à niveau est toujours d'actualité. J'ai reçu ce jour même un courrier du Ministère qui nous le confirme et confirme une mise en œuvre des travaux en 2022. On est bien dans cette perspective. Si j'en parle là, c'est que l'on sait très bien que cette fermeture du passage à niveau agira profondément sur notre commune, aura une incidence sur notre commune par rapport à la circulation, à la mise en place de circulations douces, ce qui n'était pas forcément évident au départ. Ce sont également les espaces qui vont maintenant pouvoir continuer à être construits. C'est tout le travail sur le PLU qui est en train d'être fait. Ce sont les zones de futurs équipements, notre commune montant en charge au niveau de sa population. C'est également inscrit dans notre PLU, à savoir comment envisager nos équipements, commencer à planifier les besoins et les réalisations dans le temps. Tout cela, c'est la concrétisation du projet. Aujourd'hui, je suis satisfaite de pouvoir vous dire que nous rentrons dans une phase de réalisations. Je vais vous laisser la parole, parce que l'on pourrait parler toute la soirée là-dessus, si l'on voulait rentrer dans les détails, mais il y a encore plein de points à l'ordre du jour et je suis sûre que vous avez quelques questions à nous poser. Je vous rends donc la parole. Y a-t-il des questions ? Monsieur GAYRARD.

#### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Merci, Madame le Maire. C'est une intervention dans la continuité de celle que j'ai faite pour le DOB. Nous nous réjouissons bien sûr de l'amélioration des finances de la commune, mais il faut rester très mesuré dans cette satisfaction. Certes, les dépenses de fonctionnement baissent, mais c'est essentiellement dû à la fin du paiement des impayés des emprunts toxiques. D'ailleurs, ce n'est dû qu'à cela, avec une baisse des intérêts à rembourser. Pour le reste, les baisses que nous avons constatées les dernières années sont des baisses correspondant à des pertes de services, des suppressions de services : les NAP, la crèche familiale et très récemment la patinoire. Quant aux hausses des recettes, on va rappeler qu'elle est due à 10 % d'augmentation d'impôts, soit plus de 100 euros par foyer, alors que vous vous étiez engagés baisser les impôts en 2014, le tout avec une dette qui fait à peu près 110 % des recettes de fonctionnement. Si nous rapportons cela à une échelle nationale, cela nous situe entre la France et l'Italie, derrière la Grèce. C'est vrai, il faut se satisfaire de cela. La combinaison de tout cela fait qu'en effet, on dégage une épargne brute. D'ailleurs, vous nous aviez dit au budget précédent que votre premier axe d'action serait la baisse de la dette. Certes, elle baisse un peu, mais elle reste quand même à un niveau de trente millions d'euros jusqu'à la fin du mandat et même au-delà. La prochaine mandature portera donc ce poids de la dette. Ce sera un héritage de cette mandature-là. Quant aux crédits d'investissement, ils augmentent, puisque l'épargne brute augmente, mais finalement, on a quand même l'impression d'investissements qui sont des dépenses courantes de choses qui n'ont pas forcément été faites en quatre ans. Nous restons un peu sur notre faim, de même que pour les grands projets. Vous avez cité le PN4 et l'on comprend que la date de 2022 est confirmée. En tout cas, ce sont des projets dont on entend parler depuis le début de la mandature.*

*Tant mieux si c'est confirmé en 2022. Qu'en est-il du commissariat ? Quel coût ? Quel délai ? Quelle faisabilité ? Je n'en dirai pas plus, mais encore une fois, cette année, nous voterons Contre ce budget.*

**Madame le Maire :** Vous dites que les dépenses ont baissé, parce que des services ont été supprimés. Il y a quand même eu une baisse de la masse salariale d'un million d'euros en deux ans. Ce n'est pas que la suppression de la dette, que nous avons dû rembourser en 3 ans qui était de 3,2 millions. C'était dû à la dette en rapport avec les emprunts structurés. Un million d'euros, ce n'est quand même pas rien non plus en deux ans. Vous en parlerez à d'autres maires en charge d'autres collectivités et vous leur demanderez s'ils ont baissé la masse salariale de leur collectivité d'un million d'euros. Vous me parlez de perte de services et c'est vraiment votre *leitmotiv*. Pratiquement à chaque Conseil municipal, on en entend parler. Vous m'avez parlé des assistantes familiales. Il n'y a pas de perte de services au niveau des habitants. Oui, on a remplacé un service par un autre, mais il n'y a pas de perte de services, puisqu'au moment où les assistantes familiales communales ont cessé leur activité, on a tout de suite créé vingt places de berceaux dans une crèche collective. Tout le monde sait autour de cette table que c'est le premier souhait des parents. Quand ils arrivent à la maison de la petite enfance, leur souhait est d'avoir une place en crèche collective. Aucune famille n'a eu de difficulté par rapport à un enfant, que l'on n'aurait pas pris dans une structure. Lorsqu'ils étaient accueillis chez une assistante familiale payée par la ville, c'était souvent leur deuxième, voire leur troisième choix. Monsieur SIGWALD pourrait le confirmer. Le service rendu à la population a toujours été là. Ce que vous défendez, ce sont les personnes qui rendaient le service et c'est différent. Vous dites que l'on a fermé un service, mais on n'a pas fermé de service. Le service est rendu et j'aimerais bien que vous m'expliquiez – parce que vous n'en parlez jamais – quels sont les services que l'on a ouverts. Ce n'est pas votre rôle d'en parler, mais aujourd'hui, je vais en parler. On a créé un service de l'habitat qui a permis aux Deuillois d'avoir une clarification sur les logements. Cela peut aussi apporter quelques recettes à la commune, mais on n'en parle pas non plus. On a ouvert un service aux commerces, parce qu'ici, on ne savait pas quel type de commerces on avait, quel type d'entreprises. Cela fait bien partie d'un intérêt de connaître l'état des commerces dans notre collectivité. Bien sûr, ce n'est pas tout à fait le même type de service, mais c'est un service important. Aujourd'hui, si l'on peut parler d'une vision globale sur notre commune, c'est que l'on a précisément connaissance de l'état de nos biens et de nos commerces. C'est un travail nouveau qui a été fait pendant cette mandature, mais évidemment, vous n'en parlez pas. Vous avez parlé de la patinoire. Oui, il est vrai que la patinoire est fermée. On ne peut pas continuer à rendre le service de la patinoire, lorsque l'on n'a pas de patinoire. C'est évident. On va tout faire pour que cette patinoire puisse exister, mais en tout cas, elle ne sera pas portée dans le futur par les finances d'une commune. Ce serait complètement irresponsable de faire porter le fonctionnement d'une patinoire par une seule commune. D'abord, financièrement, ce serait beaucoup impacter notre commune et ensuite, sur le plan environnemental, ce n'est pas non plus la bonne solution, dans la mesure où il faudra que l'on ait un bâtiment qui soit suffisamment bien étudié et donc suffisamment onéreux pour que l'on puisse le faire fonctionner sans qu'il n'y ait trop de dépenses d'énergie. Ce projet n'est absolument pas abandonné. Surtout, que l'on ne dise pas ce que je n'ai pas dit, mais en tout cas, je ne serai pas le maire qui mettra la commune en difficulté, en lui faisant porter une patinoire. Ce serait irresponsable.

Il a été trop difficile de remonter les finances de la commune, comme nous l'avons fait, pour l'handicaper à nouveau par un bâtiment qui entraîne des frais de fonctionnement assez conséquents. C'est absorbable par une communauté d'agglomération ou une intercommunalité, mais pas par une commune. C'était peut-être vrai il y a cinquante ans, mais aujourd'hui, ce n'est plus possible. Oui, le service de la patinoire ne fonctionne pas, mais c'est de fait, parce que l'on n'a plus de patinoire. Ensuite, vous dites que l'on va laisser un héritage de dette à la commune, mais la dette existait sauf qu'elle était indexée sur le franc suisse, à 26,94 %. Cela a généré une dette pour la commune. Vous auriez peut-être préféré qu'on laisse en l'état ? C'est nous-mêmes, collectivement, qui avons récupéré cette situation. Nous avons eu une prise de position responsable qui a été de dire : « Tant pis, pendant trois ans, nous allons mettre un peu nos projets de côté, parce que notre premier projet est d'assainir les finances de cette commune. » Aujourd'hui, il n'y a absolument plus d'emprunt qui puisse mettre notre commune en difficulté. Alors oui, elle est endettée, mais elle l'était déjà. Au moins, ce sont des emprunts à taux fixe qui n'apporteront pas de difficulté dans le futur. Maintenant, ayant conscience de cet endettement assez important, nous commençons cette année à désendetter la commune, puisque c'est maintenant possible. Il faut le faire de façon raisonnable, parce que dans le même temps, notre commune grandit. Elle grandit, parce que nous sommes aux portes du Grand Paris et qu'il y a une pression urbanistique importante. Nous savons que notre commune va atteindre environ 25 000 habitants en 2030. Il faut donc accompagner cette croissance de population, d'autant plus que les finances de cette commune sont à manier avec précaution. Le travail du Conseil municipal est d'avoir la sagesse de programmer les futurs équipements, de façon qu'ils puissent être absorbés sans générer à nouveau de la dette. C'est tout le travail que nous sommes en train d'élaborer actuellement. C'est pour cela que l'on vous parle d'agrandissement de l'école Poincaré et d'un tas d'équipements qui arriveront derrière, parce qu'une nouvelle population, ce sont aussi des nouveaux équipements culturels, des nouveaux équipements sportifs. Il faut planifier tout cela et nous allons lancer un appel à candidatures pour avoir une aide dans la réflexion. La réflexion, nous l'avons, mais c'est à dix ou vingt ans. C'est une confirmation de notre réflexion indiquant que nous sommes sur le bon chemin, à la fois sur nos capacités de construction, les lieux de construction, les différentes voiries à créer pour irriguer les nouvelles constructions. Il y a tout un travail de fond à faire, pour penser la circulation douce dans notre commune, pas uniquement avec la coulée verte, mais aussi que cela irrigue de façon horizontale. On va donc se faire accompagner par un cabinet sur ces questions. J'ai à peu près répondu. Madame FAUQUET a quelque chose de plus technique à rajouter.

**Madame FAUQUET :** Merci, Madame le Maire. Je l'avais dit en commission des finances, mais je le redis, l'endettement peut paraître important, mais rappelez-vous que nous rentrons dans des ratios d'endettement corrects. Le remboursement de l'endettement est évalué à huit années. Je vous en avais parlé, il y a trois gradations : très mauvais, mauvais et bon et nous, nous sommes dans le bon, puisque nous sommes entre huit et douze années. Cela signifie quand même quelque chose. Ce n'est pas un ratio anodin. C'est ce que je voulais préciser par rapport aux 29 millions qui vont encore diminuer.

**Madame le Maire :** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? François.

**Monsieur SIGWALD :** Je voudrais rappeler que la fermeture de la crèche familiale a été nécessitée par deux choses. D'abord, c'était la demande de la population. Ensuite, il y a juste eu un transfert d'activité d'une garde individuelle vers une garde collective. Surtout, la raison principale était que l'on était arrivé à un coût par berceau de 17 000 euros par an, alors que le coût moyen du collectif est de 10 000 euros. Quand vous interrogez toutes les villes qui se trouvaient dans la même situation que nous, elles se sont toutes retrouvées à fermer leur crèche familiale, pour les mêmes raisons. C'est une structure qui devenait tout à fait dispendieuse.

**Madame le Maire :** Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur DUFOYER.

**Monsieur DUFOYER :** Merci, Madame Maire. Je voudrais apporter trois petites précisions. Monsieur GAYRARD, assez justement, vous faisiez état du fait que nos dépenses de fonctionnement baissent du fait des un million d'euros d'impayés qui ne figuraient plus au budget 2019. Cela dit, cela représente à peu près 4 %. Cela veut dire que cette année, on baisse notre budget de fonctionnement de 1,3 %, ce qui est exactement l'opposé du principe de contractualisation. Je vous rappelle que pour les grandes collectivités territoriales, l'Etat encadre la hausse du budget de fonctionnement à 1,2 %, plus 1,2 %. Nous, nous faisons plutôt moins 1,2 % et il est bien de le souligner. Concernant le montant de la dette, vous savez que j'ai toujours des difficultés avec le montant de la dette. Il existe et bien entendu, il est tout à fait juste, mais il ne faut pas oublier non plus que dans ce montant de la dette, un peu plus de quatre millions sont liés au fonds de soutien. Si l'on prend en compte le fait que dans le futur, on va recevoir 409 000 euros par an pour rembourser une partie du capital, cette dette ne s'affiche pas tout à fait au montant où elle est. Enfin, je voudrais revenir sur cette idée d'une dette qui représente 100 % de notre budget de fonctionnement et vous avez raison. Vous dites aussi que la dette de l'Etat correspond à 100 % du PIB, mais je vous rappelle que le budget de l'Etat correspond à 50 % du PIB.

**Madame le Maire :** Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous allons donc pouvoir passer au vote. Nous allons voter en plusieurs étapes, d'abord pour la section de fonctionnement. Je vous rappelle que la section de fonctionnement s'élève à 28 637 600 euros. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes qui sont Contre ? Il y en a quatre. Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Il y en a deux. Merci beaucoup. Pour la section d'investissement à 7 526 772 euros, quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci. Pour le montant global de 36 164 372 euros, je mets aux voix. Qui est Contre ? Ce sont les mêmes. Qui s'abstient ? Les mêmes. Merci beaucoup. Le fait de l'avoir voté au mois de décembre nous permettra d'avoir une année complète pour pouvoir investir. C'est surtout pour cela, faire des travaux d'investissement.

**VU la note de présentation du Budget Primitif 2019,**

**VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions,**

**APPROUVE** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2019, qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	28 637 600,00 €
Section d'investissement	7 526 772,00 €
Montant global	36 164 372,00 €

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

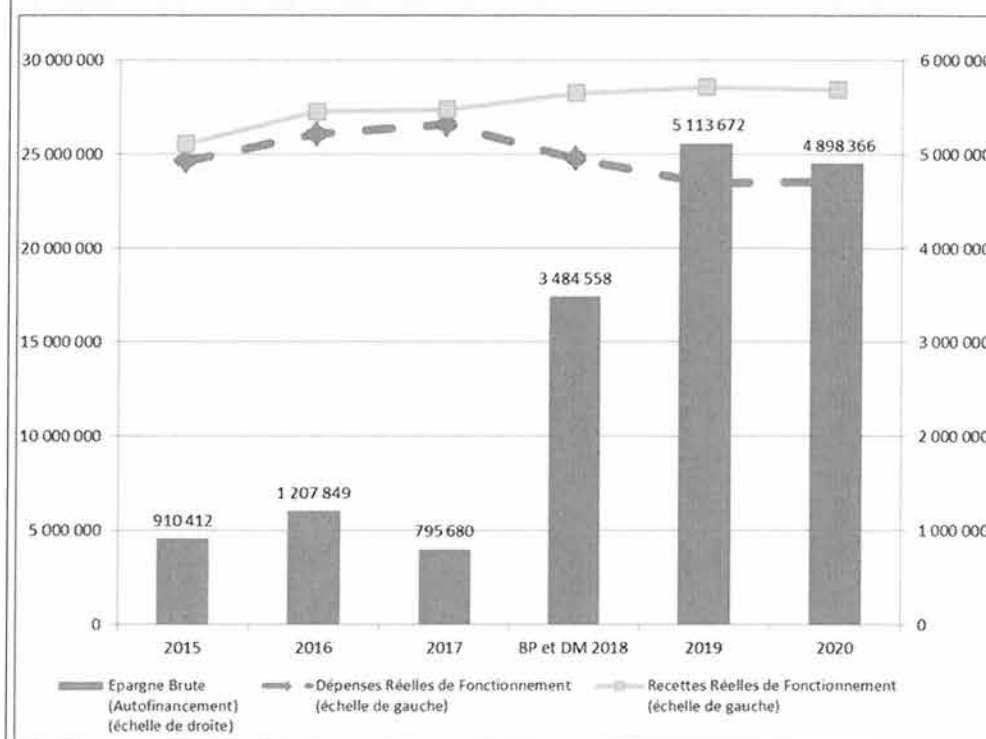
Le Débat d'Orientation Budgétaire du 19 Novembre 2018 a présenté les principaux éléments qui caractérisent, pour l'année 2019, le retour des finances communales à un équilibre plus satisfaisant.

Qu'il s'agisse de la reconstitution de notre autofinancement, de la hausse corrélée de notre capacité d'investissement, du classement définitif du dossier des emprunts structurés, de la maîtrise des dépenses courantes et de personnel ou de la stabilisation des ressources propres sans augmentation des taux de fiscalité, l'année 2019 se présente sous un jour plus favorable que celui des trois années passées.

Le rapport de présentation du Budget Primitif 2019 présente, dans une première partie, l'équilibre du budget puis une décomposition en deux parties de chaque section.

#### L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget 2019 s'inscrit donc dans le respect des grands équilibres financiers et des perspectives présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le graphique et le tableau de l'autofinancement reproduits ci-dessous, qui sont une actualisation des éléments présentés au DOB avec les chiffres définitifs du BP 2019, en attestent :



La reconstitution de l'autofinancement (Epargne brute) qui s'est amorcée en 2018, atteint désormais un niveau plus de cinq fois supérieur à celui de 2015.

Le montant net affectable au financement des seules dépenses d'équipement (Epargne nette), qui est resté négatif quatre années consécutives, s'élève quant à lui à plus d'1,7 M€.

	2015	2016	2017	BP et DM 2018	2019	2020
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche)</b>	24 613 919	26 044 414	26 563 811	24 756 828	23 443 928	23 520 231,10
Evolution N-1	-2,67%	5,81%	1,99%	-6,80%	-5,30%	0,33%
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement (échelle de gauche)</b>	25 524 330	27 252 264	27 359 491	28 241 386	28 557 600	28 418 597,53
Evolution N-1	-2,95%	6,77%	0,39%	3,22%	1,12%	-0,49%
<b>Epargne Brute (Autofinancement) (échelle de droite)</b>	910 412	1 207 849	795 680	3 484 558	5 113 672	4 898 366
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	966 606	3 674 912	2 176 332	4 361 168	3 396 352	2 463 444
<b>Epargne Nette</b>	-56 195	-2 467 063	-1 380 653	-876 610	1 717 320	2 434 922

Le schéma suivant retrace les grandes lignes de l'équilibre budgétaire, étant précisé que les recettes et dépenses ont été classées par ordre de montant décroissant et non suivant la nomenclature budgétaire (pour cela se reporter à la maquette du budget ou aux tableaux figurant en pages 4 et suivantes) :

En fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>23 443 928,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>28 557 600,00</b>
Salaires (012)	14 633 223,00	Taxe foncière et d'habitation	14 952 214,00
Charges à caractère général (011)	5 969 092,00	Produit des prestations de service (régies)	2 551 180,00
Intérêts de la dette	875 400,00	Dotation Globale de Fonctionnement	2 203 886,00
Subventions CCAS	494 500,00	Subventions CAF et Département	1 383 400,00
SDIS	389 311,00	Attribution compensation et DSC CAPV	1 173 461,00
FPIC (chap 014)	270 000,00	Compensations	1 169 494,00
Subventions Caisse des Ecoles	267 000,00	Taxe sur les droits de mutation	1 161 155,00
Indemnités élus	214 450,00	Fonds de Solidarité IDF	865 238,00
Subventions associations	190 372,00	Dotation Nationale de Péréquation	566 797,00
Subvention Ecole Sainte-Marie	78 000,00	Revenu des immeubles (logements, Station Esso, etc.)	564 760,00
Créances irrécouvrables	33 580,00	Taxe sur l'électricité	545 752,00
Charges exceptionnelles	9 000,00	Dotation de Solidarité Urbaine	437 279,00
Intérêts impayés SFIL	0,00	Produits Financiers (fonds de soutien emprunts à risque)	409 958,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>5 193 672,00</b>	Atténuations de charges (remboursement charges personnel)	323 018,00
Autofinancement	3 681 364,00	Autres	250 008,00
Etalement des IRA emprunt structuré	992 308,00	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>80 000,00</b>
Amortissements	520 000,00	Travaux en régie	80 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 637 600,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28 637 600,00</b>

## En investissement :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>7 446 772,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>2 333 100,00</b>
Dépenses d'équipement	4 050 420,00	Emprunt 2019	1 500 000,00
Dette en capital	2 396 352,00	Cession 22bis-24 route de Saint-Denis (signature 13/12/2018)	115 000,00
Remboursement Prêt relais 2016-2019	1 000 000,00	Cession 51 rue Napoléon Fauveau (promesse signée en 2018)	168 000,00
		FCTVA	410 100,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>80 000,00</b>	Taxe d'Aménagement	80 000,00
Travaux en régie	80 000,00	Amendes de Police	60 000,00
		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>5 193 672,00</b>
		Amortissements	520 000,00
		Étalement des IRA emprunt structuré	992 308,00
		Autofinancement	3 681 364,00
<b>TOTAL</b>	<b>7 526 772,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 526 772,00</b>

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1 – Les recettes réelles de fonctionnement

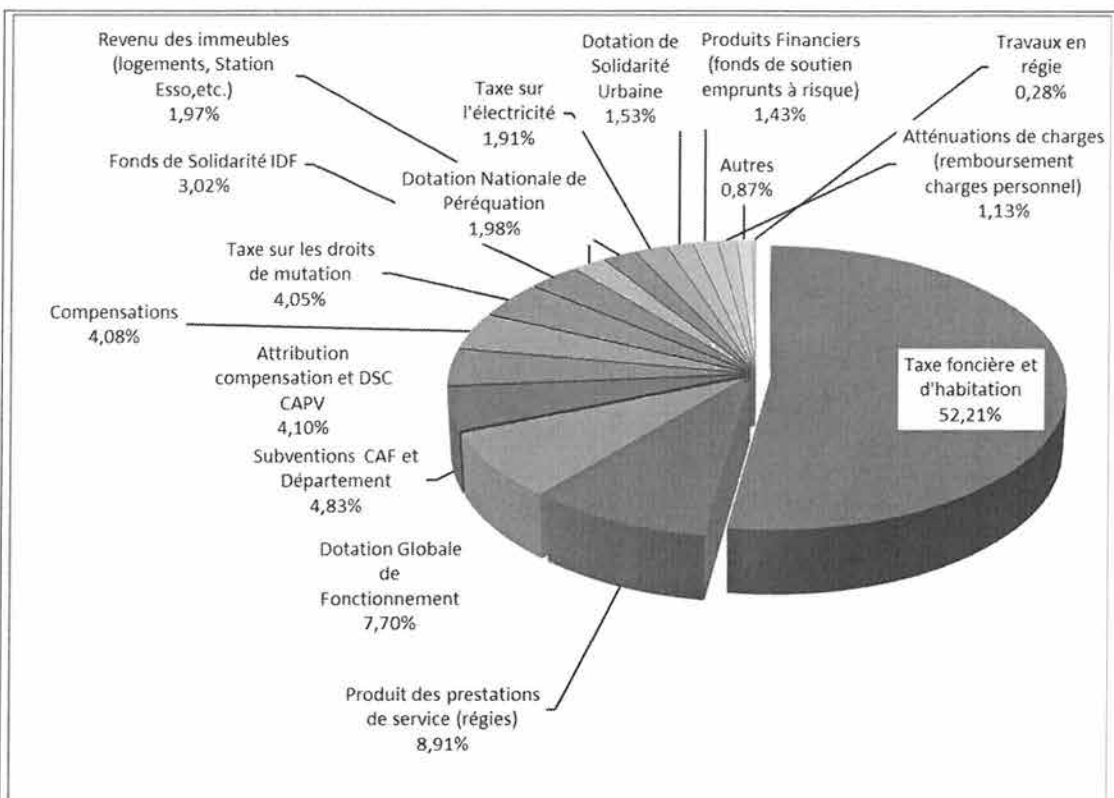
Avec un montant de 28 557 600,00 €, les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement devraient être supérieures de 1,1 % à la prévision de 2018 qui, il faut le rappeler avait été ajustée en profondeur au Budget Supplémentaire sous l'impulsion de la Chambre Régionale des Comptes.

Le tableau et le graphique ci-dessous mettent en évidence la structure des recettes réelles de fonctionnement, cette fois suivant la nomenclature comptable officielle :

Libellé	2015	2016	2017	BP + BS + DM 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018	Evolution annuelle moyenne (2015- 2019)
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>25 524 330</b>	<b>27 252 264</b>	<b>27 359 491</b>	<b>28 241 386</b>	<b>28 557 600</b>	1,1%	2,4%
ATTENUATIONS DE CHARGES	341 624	399 554	307 754	322 010	323 018	0,3%	-1,1%
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 150 923	2 290 038	2 212 350	2 413 190	2 551 180	5,7%	3,7%
IMPOTS ET TAXES	16 094 346	16 503 235	16 987 023	18 633 817	18 884 041	1,3%	3,5%
Taxes foncières et d'habitation	12 649 831	12 989 599	13 784 730	14 630 346	14 952 214	2,2%	3,6%
Attribution de compensation	1 093 059	1 046 677	1 085 370	1 085 370	1 085 370	0,0%	-0,1%
Dotation de solidarité communautaire	88 091	88 091	-	176 182	88 091	-50,0%	0,0%
FNGIR	181 367	181 367	181 367	181 172	181 172	0,0%	0,0%
Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	865 238	865 238	432 619	865 238	865 238	0,0%	0,0%
Droits de place	68 052	-	-	-	-		
Taxe sur la consommation finale d'électricité	267 022	359 382	374 588	540 509	545 752	1,0%	20,9%
Taxe locale sur publicité extérieure	5 698	5 227	3 597	5 000	5 049	1,0%	-2,3%
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	875 988	967 654	1 124 752	1 150 000	1 161 155	1,0%	6,5%
<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>6 723 642</b>	<b>6 225 846</b>	<b>5 567 544</b>	<b>5 634 204</b>	<b>5 814 643</b>	3,2%	-2,7%
Dotation forfaitaire	2 990 700	2 484 170	2 225 990	2 214 906	2 203 886	-0,5%	-5,3%
Dotation de solidarité urbaine	407 263	407 263	423 637	433 078	437 279	1,0%	1,5%
Dotation nationale de péréquation	672 318	634 456	572 801	561 352	566 797	1,0%	-3,1%
FCTVA	-	-	12 982	19 670	19 861	1,0%	
Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808	5 616	5 616	5 600	5 654	1,0%	20,3%
DGD	-	28 370	28 370	28 000	28 272	1,0%	
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>1 430 789</b>	<b>1 571 350</b>	<b>1 140 014</b>	<b>1 197 400</b>	<b>1 383 400</b>	15,5%	-0,7%
<b>COMPENSATIONS</b>	<b>1 219 764</b>	<b>1 122 990</b>	<b>1 158 134</b>	<b>1 174 198</b>	<b>1 169 494</b>	-0,4%	-0,8%
<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>199 515</b>	<b>233 926</b>	<b>326 616</b>	<b>433 621</b>	<b>564 760</b>	90,2%	36,6%
PRODUITS FINANCIERS	997	327 848	410 083	409 128	409 958	0,2%	8202,5%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 283	349 817	1 548 121	13 000	10 000	-23,1%	-4,9%
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		922 000		382 415	-	-100,0%	

La part respective de chacune des recettes réelles est la suivante :





La prévision intègre tous les éléments décrits au Débat d'Orientation Budgétaire, qu'il s'agisse de l'érosion de la Dotation Globale de Fonctionnement ou de la hausse du produit des impôts directs sans augmentation des taux de fiscalité.

En ce qui concerne ce dernier point, rappelons que le produit prévisionnel résulte de l'application :

De la revalorisation nationale des valeurs locatives, fixée à 1,7 % pour 2019,  
D'une augmentation des valeurs physiques estimée à 0,5 % (constructions neuves, extensions, modifications de la valeur locative suite à CCID, etc.).

Les contributions directes issues de la taxe d'habitation, et de la compensation par l'Etat de la suppression progressive de cet impôt (cf DOB), et des taxes foncières représenteront 52,21 % des recettes de fonctionnement du budget 2019.

Rappelons que le fonds de soutien aux emprunts toxiques, pour un montant de 409 958 €, constituera une recette pérenne jusqu'en 2028.

La dynamique constatée en ce qui concerne les droits de mutation depuis 2014 ne se dément pas. Ce produit, qui progresse d'année en année à un rythme moyen de plus de 6 %, devrait atteindre 1 161 000,00 € en 2019, soit une hausse estimée, de façon prudente, à 1 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 2 203 000,00 €, en baisse de 0,5 % par rapport à 2018, soit un montant désormais inférieur de plus de 300 000,00 € aux produits du domaine (2 551 180,00 €).

## 2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement baissent de 5,30 % par rapport au budget total 2018 (BP, BS et DM), passant de 24 756 828,00 € à 23 443 928,00 €.

Cette baisse s'explique en premier lieu par le règlement définitif en 2018 du solde des impayés des emprunts structurés qui ont pesé à hauteur de 1 M€ sur les budgets des trois dernières années.

Par ailleurs, si la délégation de service public de la gestion de la patinoire avait pris fin au 31 décembre 2017, un crédit de 61 200,00 € avait néanmoins été prévu afin de régler en 2018 les échéances de novembre et décembre 2017 de la subvention d'équilibre. Quant aux indemnités théoriquement dues au délégataire dans le cadre de la clôture de la DSP, la société EQUALIA/DELOS n'a, à ce jour, et malgré l'invitation de la commune, déposé aucune demande en ce sens.

Les dépenses de personnel, cadrées, selon les perspectives pluriannuelles, à +1 % (cf DOB), ont pu être ajustées à -0,63 % compte tenu des derniers éléments connus (embauches effectuées aux affaires culturelles, nouvelles annonces de départs en retraite ou en mutations, comme aux services techniques et la commande publique, etc.).

La progression des charges de fonctionnement courantes de 3,95 % en 2019 prend d'abord en compte des facteurs d'évolution globaux :

l'Actualisation des contrats de prestations de service, qui disposent de modalités d'indexation spécifiques en fonction du secteur concerné (restauration, éclairage public, chauffage, etc.).

L'indice d'évolution des dépenses des collectivités établi chaque année par l'Association des Maires de France et la Banque Postale. Cet indicateur, qui vient d'être publié en novembre 2018, se décline désormais pour chaque strate communale. Il s'élève, pour les villes de 3 500 à 30 000 habitants, à 112,4 soit une progression de 1,41 % sur la période juin 2017– juin 2018, alors que l'indice des prix à la consommation n'a progressé que de 1,18 % dans le même temps.

#### ➤ Communes de 3 500 à 30 000 habitants

Base 100 en 2010	Juin 2018		2010 - 2017
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T / 4T)	Évolution annuelle moyenne
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	112,4	1,41 %	1,36 %
Y compris charges financières	109,0	1,14 %	0,94 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	109,6	1,18 %	0,90 %

Elle procède également de facteurs locaux, dont les plus significatifs sont les suivants :

La hausse de plus de 5 % constatée en 2018 de la fréquentation des structures accueillant des enfants, qu'il s'agisse des centres de loisirs, du Local Jesse Owens, de la restauration scolaire ou des stages sportifs,

L'augmentation des surfaces d'équipements et d'espaces publics à entretenir (Pôle Santé et Point Police, Rue Jardin, partie sud de la Place de la Nation qui sera achevée en 2019, etc.) mais aussi l'amélioration de cet entretien, notamment en ce qui concerne le désherbage, désormais confié à un prestataire extérieur, est un facteur d'augmentation des charges,

Le budget culturel a également été abondé en vue du projet « Galathée 2019, la Renaissance » et afin de donner aux structures qui connaissent une nouvelle dynamique, comme le C2I et l'Ecole de Musique, les moyens de mener leurs projets à bien,

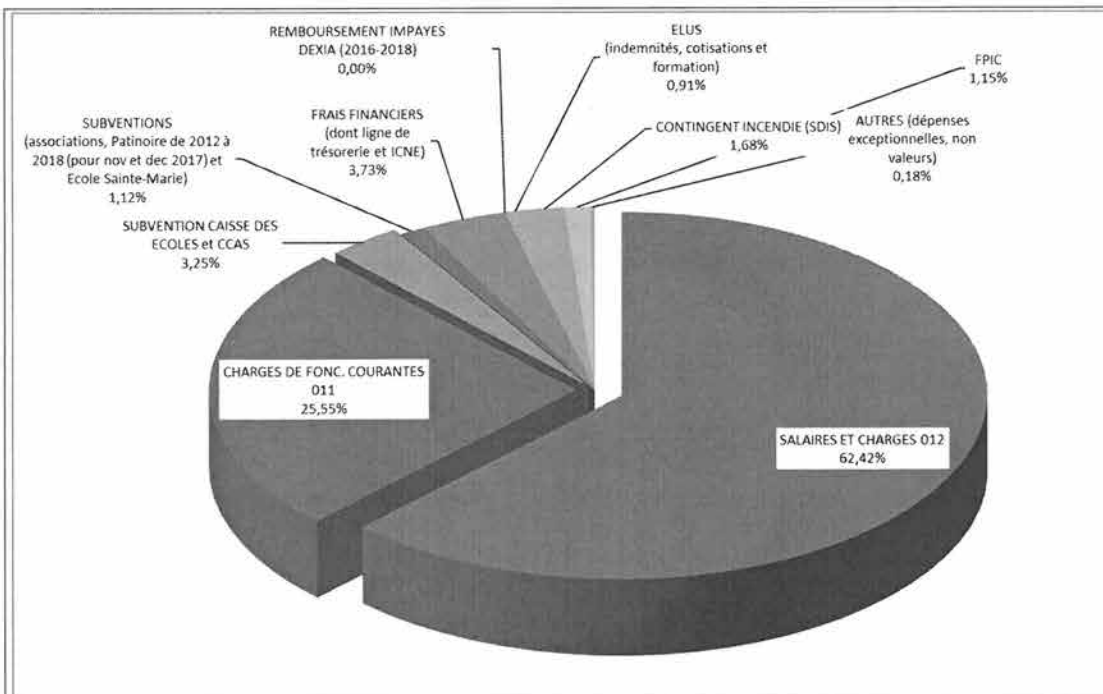
Le gain résultant de la remise en concurrence du marché des copieurs n'a été intégré que partiellement à la prévision. En effet, si ce marché, qui prendra effet au 1er janvier, se traduit par une baisse des tarifs, la diminution de la dépense liée à la modification du parc de copieurs (nombre et couleur limités, système de badge...) n'a pas encore été évaluée.

Les frais financiers, expurgés des impayés des emprunts structurés (1 004 674,00 € en 2018), sont évalués pour 2019 à 875 400,00 €.

Ce montant intègre les échéances du nouvel emprunt de 1 500 000,00 € que la Ville s'apprête à souscrire et une échéance trimestrielle de l'emprunt à mobiliser en 2019 (également 1,5 M€).

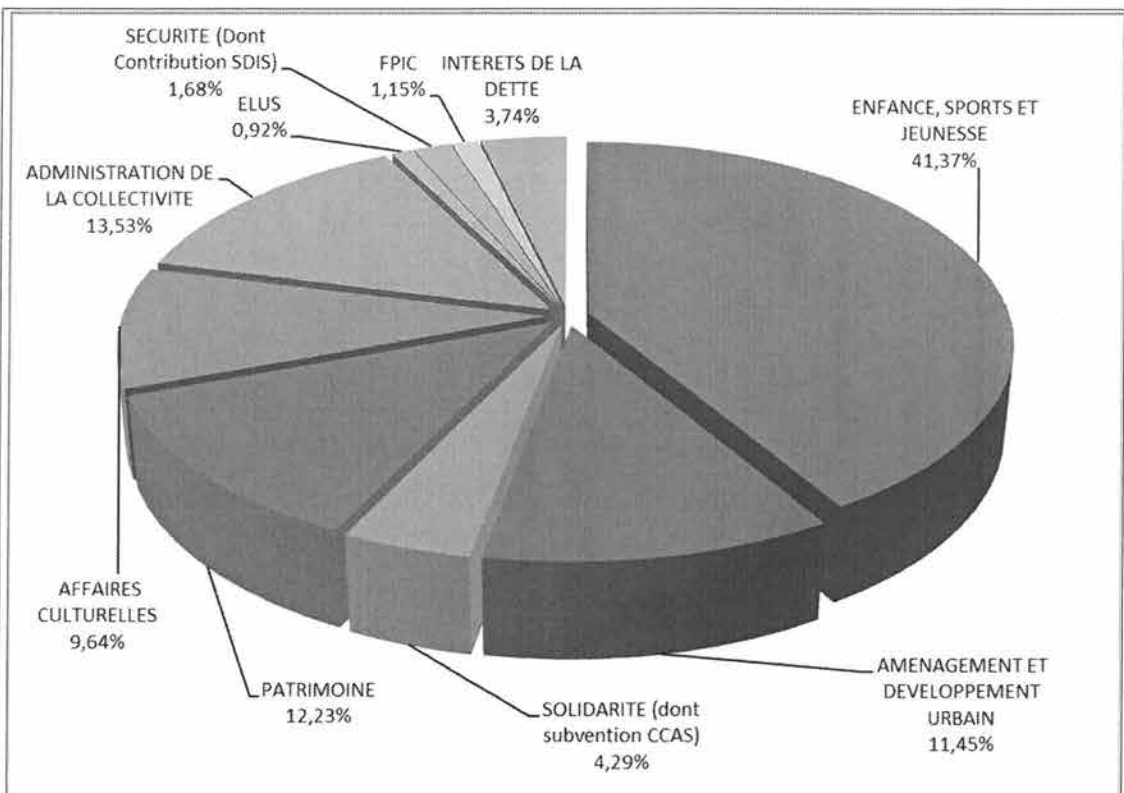
La structuration des dépenses réelles de fonctionnement est décrite dans les tableaux et graphiques suivants, sur les 5 dernières années :

	2015	2016	2017	BP + BS + DM 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018	Evolution Annuelle Moyenne 2015-2019
<b>SALAIRES ET CHARGES 012</b>	15 910 345	15 950 747	15 176 982	14 726 132	<b>14 633 223</b>	-0,63%	-1,34%
<b>CHARGES DE FONC. COURANTES 011</b>	5 924 590	6 054 209	5 877 459	5 761 404	<b>5 989 092</b>	3,95%	0,18%
<b>SUBVENTION CAISSE DES ECOLES et CCAS</b>	724 000	739 000	678 000	761 500	<b>761 500</b>	0,00%	0,86%
<b>SUBVENTIONS</b> (associations, Patinoire de 2012 à 2018 (pour nov et dec 2017) et Ecole Sainte-Marie)	673 529	713 565	728 786	306 814	<b>263 188</b>	-14,22%	-10,15%
<b>FRAIS FINANCIERS</b> (dont ligne de trésorerie et ICNE)	558 763	680 026	887 667	1 269 464	<b>875 400</b>	-31,04%	9,44%
<b>REMBOURSEMENT IMPAYES DEXIA (2016-2018)</b>	-	922 917	1 177 083	1 004 674	<b>0</b>	-100,00%	
<b>ELUS</b> (indemnités, cotisations et formation)	208 755	208 122	212 430	214 450	<b>214 450</b>	0,00%	0,45%
<b>CONTINGENT INCENDIE (SDIS)</b>	386 111	386 111	385 755	389 311	<b>394 495</b>	1,33%	0,36%
<b>FPIC</b>	205 877	212 642	267 598	270 000	<b>270 000</b>	0,00%	5,19%
<b>AUTRES (dépenses exceptionnelles, non valeurs)</b>	21 948	177 075	1 172 052	53 080	<b>42 580</b>	-19,78%	15,67%
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>24 613 919</b>	<b>26 044 414</b>	<b>26 563 811</b>	<b>24 756 828</b>	<b>23 443 928</b>	<b>-5,30%</b>	<b>-0,79%</b>



### 3 – Répartition sectorielle des dépenses de fonctionnement

SECTEURS	BP + BS + DM 2018	BP 2019	Evolution 2019/2018	Charges de personnel	Charges à caractère général	Subventions et participations
<b>ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE</b>	9 657 649	9 695 975	0,4%	7 885 795	1 351 350	458 830
SCOLAIRE (dont subvention Caisse des Ecoles)	4 831 692	4 829 445	0,0%	3 635 795	840 550	353 100
SPORTS ET JEUNESSE	2 999 492	3 032 760	1,1%	2 540 000	387 030	105 730
PETITE ENFANCE	1 826 466	1 833 770	0,4%	1 710 000	123 770	0
<b>AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	2 457 523	2 682 367	9,1%	1 086 099	1 576 210	20 058
SOLIDARITE (dont subvention CCAS)	1 149 750	1 004 936	-12,6%	191 586	293 400	519 950
PATRIMOINE	2 737 318	2 865 844	4,7%	1 274 299	1 591 545	0
AFFAIRES CULTURELLES	2 246 150	2 259 791	0,6%	1 904 559	336 882	18 350
ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	3 360 539	3 171 670	-5,6%	2 290 885	839 705	41 080
ELUS	214 450	214 450	0,0%	0	0	214 450
SECURITE (Dont Contribution SDIS)	389 311	394 495	1,3%	0	0	394 495
FPIC	270 000	270 000	0,0%	0	0	270 000
INTERETS DE LA DETTE	2 274 138	875 400	-61,5%	0	0	875 400
<b>TOTAL</b>	<b>24 756 828</b>	<b>23 434 928</b>	<b>-5,3%</b>	<b>14 633 223</b>	<b>5 989 092</b>	<b>2 812 613</b>

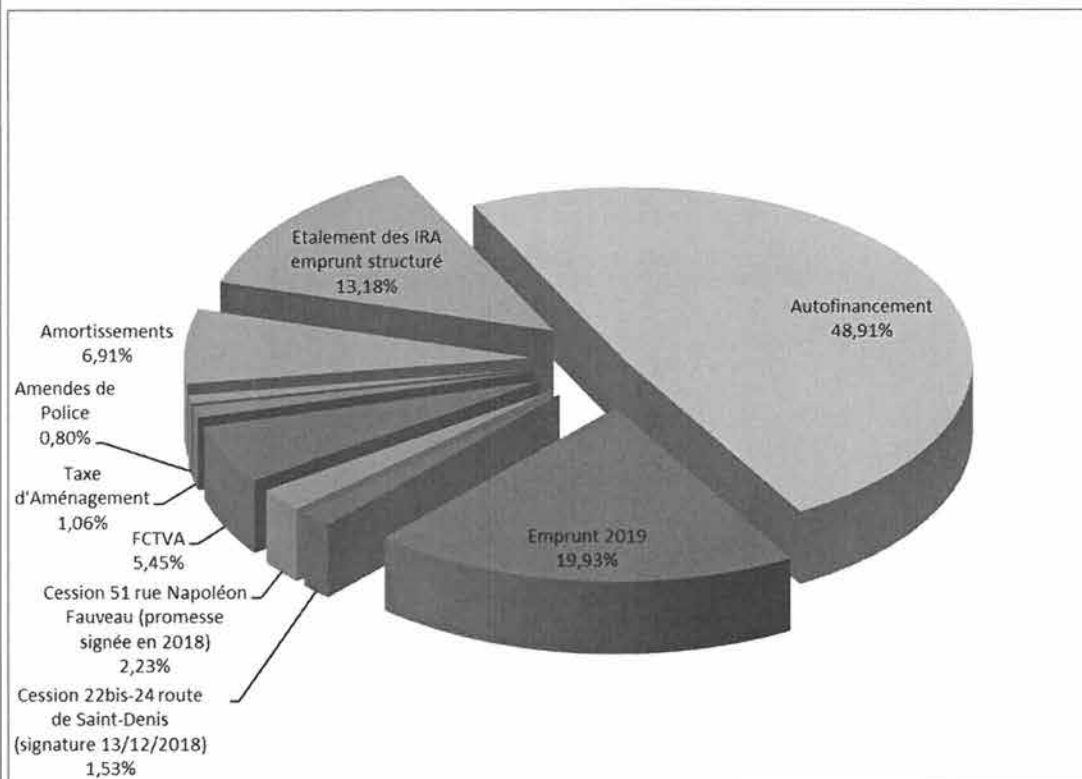


## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>Dépenses réelles</b>	<b>7 446 772,00</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>2 333 100,00</b>
Dépenses d'équipement	4 050 420,00	Emprunt 2019	1 500 000,00
Dettes en capital	2 396 352,00	Cession 22bis-24 route de Saint-Denis (signature 13/12/2018)	115 000,00
Remboursement Prêt relais 2016-2019	1 000 000,00	Cession 51 rue Napoléon Fauveau (promesse signée en 2018)	168 000,00
		FCTVA	410 100,00
<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>80 000,00</b>	Taxe d'Aménagement	80 000,00
Travaux en régie	80 000,00	Amendes de Police	60 000,00
		<b>Recettes d'ordre</b>	<b>5 193 672,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 526 772,00</b>	Amortissements	520 000,00
		Étalement des IRA emprunt structuré	992 308,00
		Autofinancement	3 681 364,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 526 772,00</b>

L'année 2019 est marquée par un effort d'équipement important, en augmentation de plus d'1 M€ par rapport à 2018, et par un changement radical dans le financement de cette section d'investissement, équilibrée à plus de 80 % par des ressources propres et non plus par l'emprunt.

## A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT



La principale source de financement de la section d'investissement est désormais l'autofinancement, qui s'établit à un niveau historique de près de 3,7 M€, soit une épargne nette de 1,7 M€, déduction faite du remboursement du capital de l'emprunt.

Malgré un recours limité à 1,5 M€, conformément aux orientations débattues en novembre, l'emprunt constitue la deuxième recette d'investissement du budget 2019.

Sans revenir sur le DOB, rappelons que l'enveloppe annuelle mobilisée était de 3 M€ en 2017 et d'1,5 M€ en 2018 (enveloppe inscrite à hauteur de 3 M€ ajustée compte tenu des besoins réels de l'équilibre 2018). Le nouvel encours permettra de maintenir un niveau d'investissement acceptable tout en stabilisant l'encours à moins de 30 M€ dès l'année prochaine.

	2015	2016 *	2017	2018	2019	2020
ENDETTEMENT AU 1er JANVIER	23 032 123	27 130 483	33 410 483	34 235 916	31 374 748	29 478 396
NOUVEAUX EMPRUNTS	5 062 000	15 948 000	3 000 000	1 500 000	1 500 000	3 000 000
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	963 640	9 668 000	2 174 567	4 361 168	3 396 352	2 496 772
Dont dette ancienne	-	-	-	2 361 168	2 329 688	2 363 444
Dont prêt relais	-	-	-	2 000 000	1 000 000	-
Dont dette nouvelle	-	-	-	-	66 664	133 328
<b>ENDETTEMENT AU 31 DECEMBRE (1+2)-(3+4)</b>	<b>27 130 483</b>	<b>33 410 483</b>	<b>34 235 916</b>	<b>31 374 748</b>	<b>29 478 396</b>	<b>29 981 624</b>

Avec 410 100,00 €, le FCTVA est la troisième ressource en volume, basée sur les dépenses d'équipement de 2017.

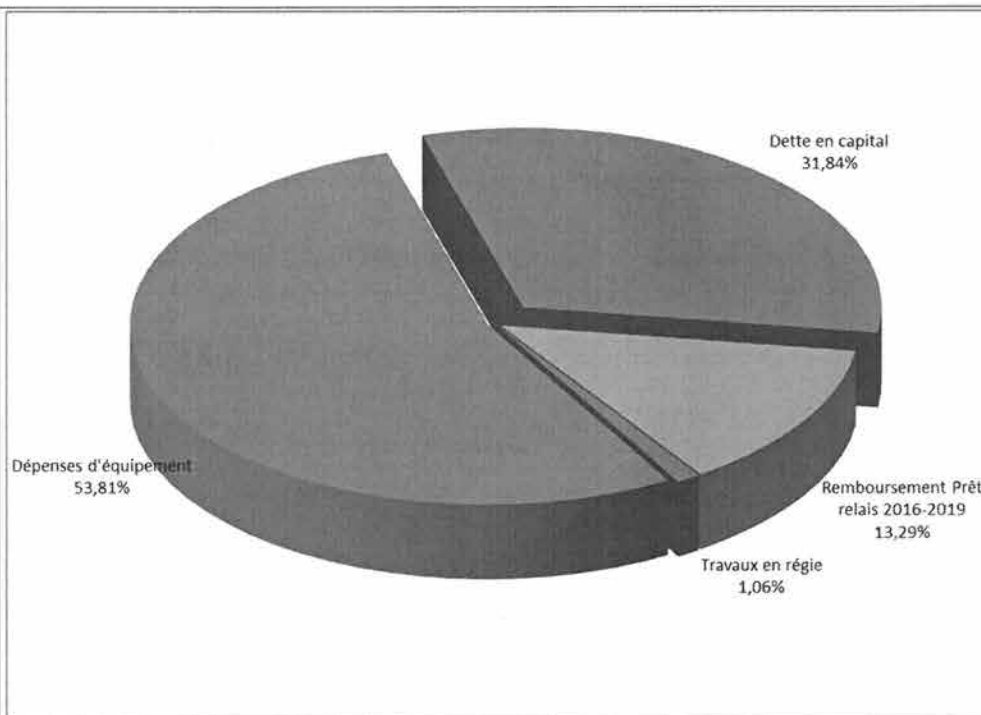
Les cessions immobilières, qui s'élèvent à 283 000,00 €, n'ont été inscrites que dans la mesure où elles avaient donné lieu à promesse de vente. Il s'agit des propriétés suivantes :

51 rue Napoléon Fauveau	168 000,00 €
22, 22bis route de Saint-Denis	115 000,00 €
<b>Total</b>	<b>283 000,00 €</b>

Notons que le 51 rue Napoléon Fauveau a déjà été inscrit en 2018 mais que, s'agissant d'une recette qui ne peut pas être intégrée aux restes à réaliser, une nouvelle inscription en 2019 est nécessaire.

Enfin, la taxe d'aménagement est évaluée à 80 000,00 € compte tenu de la majoration de taux dans certains secteurs de la commune votée au dernier Conseil Municipal et du calendrier de versement de la contribution des propriétés déjà taxées.

## **B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**



## 1 – La Dette

Avec 3 396 352,00, la part de l'annuité de la dette dans le total des dépenses d'investissement est en baisse par rapport à 2018 (4,3 M€). Ce niveau, qui reste élevé, résulte de l'échéance de remboursement du capital, fin décembre 2019 du prêt-relais de 1M€ souscrit en 2016. Dès 2020, l'échéance annuelle sera ramenée à environ 2,3 M€.

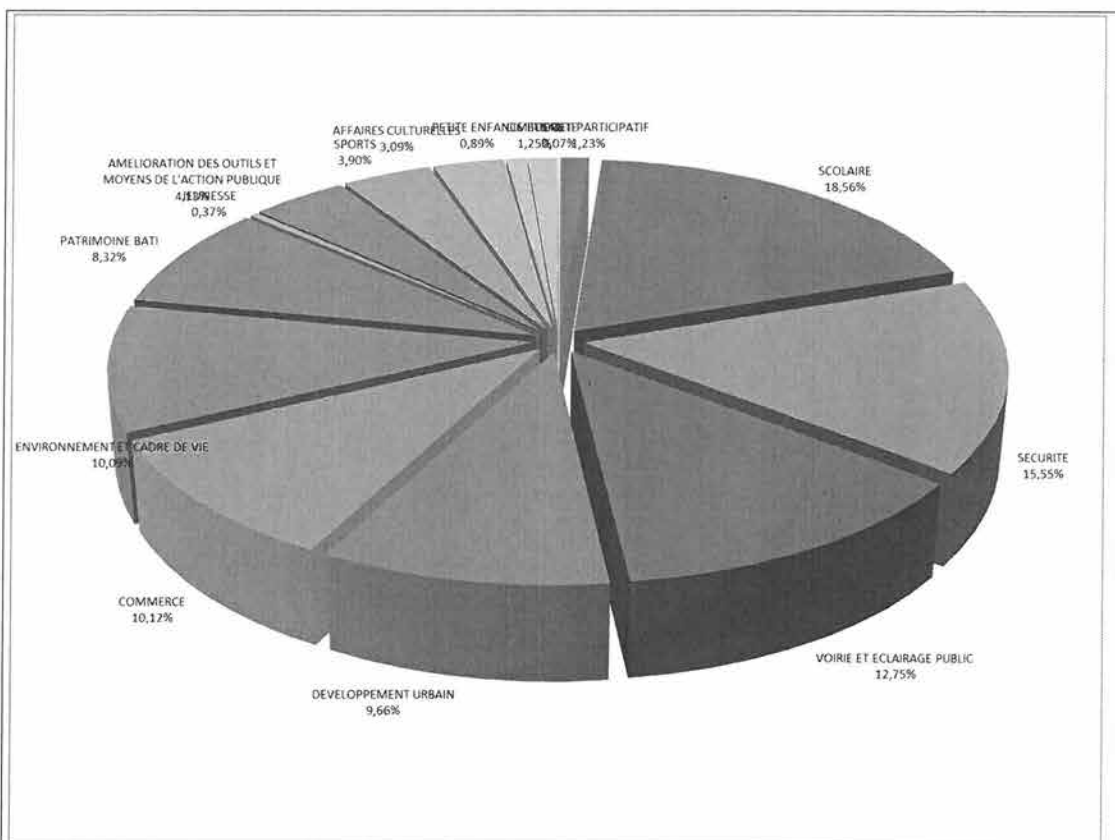
## 2 – Le Programme d'Equipement

Avec 4 050 420,00 €, les dépenses d'équipement représentent près de 54 % de la section et s'articulent autour des grands axes définis au DOB :

Grands projets  
 Pensons l'avenir  
 Amélioration du Cadre de Vie  
 Préservation du patrimoine bâti et routier  
 Amélioration des outils et moyens de l'action publique

Par secteur d'intervention, la répartition est la suivante :





### a – Démocratie Participative

Comme cela a été développé dans une délibération, présentée à cette séance du Conseil Municipal, créant un dispositif de Budget Participatif, une enveloppe de 50 000,00 € est allouée aux projets proposés, et retenus, dans ce nouveau cadre.

BUDGET PARTICIPATIF		50 000,00
Création d'un Budget Participatif		50 000,00

### b – Scolaire

En matière scolaire, deux objectifs principaux sont poursuivis :

L'Adaptation du patrimoine à la croissance démographique de la Commune avec la préparation et la conception d'un projet d'extension de l'école Poincaré. Cette opération s'implanterait sur l'emplacement actuel du préau sud donnant sur l'avenue de la Division Leclerc et comporterait, sur plusieurs niveaux, des classes et des salles d'activités.

La poursuite des travaux destinés à garantir la pérennité du patrimoine scolaire et à offrir de meilleures conditions d'accueil aux enfants et enseignants. Il s'agit notamment de la deuxième phase du programme de réfection des toitures, engagé en 2018, de la réfection de la cour de la Primaire Mortefontaines et de sols de classes dans différentes écoles.

Le programme détaillé est le suivant :

<b>SCOLAIRE</b>		<b>751 850,00</b>
Réfection de l'étanchéité des toitures terrasse (Phase 2/3)	Primaire Pasteur : Bâtiment bibliothèque et Pasteur 1 ; Primaire Mortefontaine ; Maternelle Saint-Exupéry	300 000,00
Réfection de cour	Primaire Mortefontaine	140 000,00
Extension Ecole Poincaré (6 classes et 1 centre de loisirs), remplacement des menuiseries extérieurs existantes et la réfection de la cour Phase Conception	Ecole Poincaré	100 000,00
Travaux de mise en conformité des chaufferies suite à l'appel d'offres du marché de chauffage (P3)	Diverses Ecoles	69 000,00
Réfection de sols de classes	Primaire Mortefontaine et Jules Ferry	60 000,00
Pose de film occultant sur les vitrages	Gallieni et St Exupéry	25 000,00
Grosses réparations	Diverses Ecoles	25 000,00
Mise en conformité des installations techniques des bâtiments suite aux contrôles réglementaires et acquisition d'extincteurs	Diverses Ecoles	17 000,00
Matériel de restauration scolaire	Diverses Ecoles	8 450,00
Matériel d'entretien des bâtiments scolaires	Diverses Ecoles	7 400,00

A ces dépenses s'ajoutent les crédits d'équipement votés par la Caisse des Ecoles, et financés à plus de 90 % par la subvention de la Ville, qu'il s'agisse de l'équipement en tableaux numériques, ou de leur renouvellement, ainsi que du mobilier scolaire ou du matériel utilisé dans les classes.

### **c – Petite Enfance**

Le développement de l'offre d'accueil de la Petite Enfance passe notamment par la réservation de berceaux dans des structures nouvelles que des opérateurs privés projettent de réaliser sur le territoire communal. C'est ce type de projet qui est en cours de montage au 34 rue Haute, terrain communal qui a été mis en vente par consultation publique assortie d'un cahier des charges.

Les dépenses de 2019 du secteur concernant principalement le renouvellement du matériel et du mobilier ainsi que la sécurisation des structures.

<b>PETITE ENFANCE</b>		<b>36 000,00</b>
Sécurisation des structures (PMS)	Maison de la Petite Enfance, LAEP, Arbre de Vie	29 000,00
Renouvellement du mobilier et du matériel des structures		7 000,00

### **d – Sports et Jeunesse**

La création d'un nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens destiné à accueillir l'équipe pluridisciplinaire du Programme de Réussite Educative Intercommunale, la Maison des Familles, l'insertion et un Bureau d'Information Jeunesse sera réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec le CCAS. Les crédits, estimés à 200 000,00 €, seront inscrits en DM dès l'inscription de la recette foncière liée à la vente du 4, 4 bis rue du Gué programmée en janvier.

Rappelons que les nouveaux équipements sportifs des Syndicats du Lycée et du Stade Deuil-Enghien (Budgets autonomes), largement évoqués depuis leur

conception en assemblée ou dans les publications municipales, vont entrer en service en 2019.

<b>JEUNESSE</b>		<b>15 000,00</b>
Création d'un Point d'Information Jeunesse (PIJ) et travaux de rénovation du Local Jesse Owens	Dans le cadre, et en lien avec la réalisation de la Maison de la Famille (co-maîtrise d'ouvrage avec le CCAS qui inscrit la dépense propre à la structure - 200 000 € - à son BP 2019)	La dépense, estimée à 200 000,00 €, sera inscrite en DM dès l'inscription de recette foncière liée à la vente du 4, 4 bis rue du Gué programmée en janvier
Renouvellement du mobilier et du matériel des structures		15 000,00

<b>SPORTS</b>		<b>158 000,00</b>
Patinoire	Mission de conception suite au diagnostic du bâtiment et remboursement part travaux liée à la DSP (cession créance Dailly - dernière échéance 2020)	140 000,00
Renouvellement du matériel des équipements sportifs	Salle Omnisports, Salle Sports et Loisirs, Gymnase des Mortefontaine	18 000,00

### e – Sécurité

Le Projet de Commissariat mutualisé Police Nationale/Police Municipale est désormais situé dans les locaux mis en vente par la CPAM au 2, rue Eugène Lamarre.

Il s'agit, après division en volume et répartition des locaux en fonction des besoins de la Commune et des services de l'Etat (document en attente de validation de ces derniers), de l'acquisition du bien, évalué à 580 000,00 € au total, et de son aménagement sous la maîtrise d'ouvrage de chacune des parties.

La part réservée au BP 2019 concerne l'acquisition de l'ensemble, dont la partie réservée au commissariat sera rétrocédée ultérieurement à l'Etat, et les crédits nécessaires à la phase conception.

<b>SECURITE</b>		<b>630 000,00</b>
COMMISSARIAT - POLICE MUNICIPALE	Réalisation du commissariat et des nouveaux locaux de la Police Municipale dans l'ex CPAM (phase conception pour la partie PM)	50 000,00
	Acquisition foncière Locaux ex CPAM	580 000,00

### f – Voirie et Eclairage Public

Un programme important de travaux de sécurisation, de mise en accessibilité et de réfection de la voirie va être mené en 2019. Les abords des équipements accueillant des enfants vont notamment être sécurisés par des dispositifs qui seront choisis après concertation. La poursuite du renouvellement de l'éclairage public et de la modernisation du réseau de câbles souterrain avec un budget de 75 000,00 €.

<b>VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC</b>		<b>516 600,00</b>
Sécurisation de l'espace public	Dispositifs de sécurisation des abords des équipements accueillant des enfants, coussins berlinois, matériel, poteaux incendie, panneaux lumineux, etc.	66 600,00
Accessibilité de l'espace public	Mise aux normes d'accessibilité de la voirie suivant propositions du PAVE - Poursuite de la mise en conformité des cheminements piétons	120 000,00
Réfections et réparations de voiries	Diverses voies	255 000,00
Eclairage public	Remplacement de matériel suivant programme du marché pluriannuel	75 000,00

### g – Santé

Un diagnostic territorial va être réalisé en vue de l'implantation d'une Maison Pluridisciplinaire qui pourrait être construite rue Bourgeois, à l'emplacement de l'actuel Syndicat Agricole.

<b>SANTE</b>		<b>3 000,00</b>
Diagnostic territorial en vue de l'implantation d'une Maison Pluridisciplinaire		3 000,00

### h – Développement Urbain

Près de 400 000,00 € sont spécifiquement consacrés à penser et à préparer, de façon globale, l'avenir de la commune. Il s'agit de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études globales et sectorielles portant notamment sur le secteur du Moutier, sur la Coulée Verte, le Centre-Ville et les Déplacements. Les acquisitions foncières, et frais de notaires connexes, sont également prévus dans cette section, de même que la poursuite de l'accompagnement de la révision du PLU.

<b>DEVELOPPEMENT URBAIN</b>		<b>391 400,00</b>
Etudes globales et sectorielles et assistance à maîtrise d'ouvrage pour préparer l'Avenir de la Commune	Accompagnement révision PLU, secteur du Moutier, Coulée Verte, Centre-Ville, Déplacements	128 500,00
Acquisitions foncières	Prix d'acquisition et frais inhérents (géomètres, notaire)	165 000,00
ORU	Subvention France Habitation Ilôt G1 G2	97 900,00

### i – Commerce

La redynamisation du centre historique autour de l'église, tant sur le plan culturel que commercial est une priorité. Il s'agit notamment du lancement prochain d'une consultation d'opérateurs en vue de l'installation d'une brasserie dans les locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle.

<b>COMMERCE</b>		<b>410 000,00</b>
Aménagement des locaux ex Caisse d'Epargne en vue de l'installation d'une Brasserie	Mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des locaux, des réseaux et des fluides, création d'une terrasse couverte et vitrophanie	310 000,00
Marché des Mortefontaines	Rénovation Fontaine et signalétique	10 000,00
15 rue de l'Eglise	Rénovation lourde gros et second œuvre	90 000,00

#### **j – Environnement et Cadre de Vie**

Les crédits concernent principalement :

La Coulée Verte : Poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagements et des premières réalisations, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce,

Parcs et jardins : une enveloppe de 210 000,00 € est réservée à la requalification des espaces de jeux pour enfants, notamment au Parc Winston Churchill.

<b>ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b>		<b>408 500,00</b>
Aires de Jeux pour Enfants	Réqualification de l'aire de jeux du Parc Winston Churchill, et remplacements ponctuel de jeux et sols souples	210 000,00
Aménagement de la Coulée Verte	Travaux d'aménagement entre la rue du Moutier et la rue du Tour du Parc	130 000,00
Matériel et mobilier	Matériel d'entretien des espaces verts à moteur, bancs pour les écoles et l'espace public, bornes de propreté, panneaux de signalisation espaces canin et dépôts sauvages, etc.	33 500,00
Aménagement d'espaces verts et plantations	Rue Mathieu Chazotte entre la rue Cauchoix et la rue des Mortefontaines et divers lieux	35 000,00

#### **k – Patrimoine**

Il s'agit de la poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et des travaux assurant la préservation du patrimoine, comme les travaux programmés au cimetière.

<b>PATRIMOINE BATI</b>		<b>337 000,00</b>
Mise en conformité des installations techniques des bâtiments suite aux contrôles réglementaires et acquisition d'extincteurs		21 000,00
Travaux d'amélioration et grosses réparations	Bâtiments administratifs et Logements du Parc Privé	95 000,00
Travaux de mise en conformité des chaufferies suite à l'appel d'offres du Marché de Chauffage (P3)		71 000,00
Amélioration de la performance énergétique		50 000,00
Mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public suivant l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé de 2016 à 2021) 3ème tranche 2018		100 000,00
<b>CIMETIERE</b>		<b>50 700,00</b>
Travaux	Reprise de concessions, démontage de chapelles identifiées dangereuses, mat de drapeau, etc.	35 700,00
Rénovation du Monument aux Morts de la Première Guerre Mondiale	Subventionné par Souvenir Français à hauteur d'environ 5 000 € et autres, dont DRAC	15 000,00

## I – Affaires Culturelles

Une partie des crédits est affectée à l'amélioration des conditions d'accueil du public à la Bibliothèque avec la climatisation de l'espace Jeunesse du bâtiment et la réalisation d'un plafond acoustique.

L'équipement de la Salle des Fêtes sera modernisé et complété, notamment au niveau du matériel scénique et de l'office de restauration, afin d'améliorer le niveau de prestations et diminuer les coûts de location, à l'occasion des manifestations municipales comme en cas de mise à disposition d'un tiers. Un diagnostic électrique et les travaux subséquents seront également réalisés en 2019.

AFFAIRES CULTURELLES		125 200,00
Bibliothèque	Amélioration des conditions d'accueil du public : Climatisation de l'espace Jeunesse du bâtiment, réalisation d'un plafond acoustique	32 000,00
Salle des Fêtes	Diagnostic électrique et travaux subséquents, aménagement d'un espace pour les conteneurs, acquisition de matériel scénique son et lumière	82 200,00
C2I	Equipement en lien avec nouveaux projets et ateliers : Création 3D, réalité virtuelle	11 000,00

## m – Amélioration des moyens de l'action publique

Le renouvellement des outils informatiques (logiciels) les plus déployés en mairie (Finances et RH) et qui ne répondent plus aux besoins actuels, programmé initialement en 2018, va être réalisé en 2019.

Enfin, sera poursuivie l'optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable.

AMELIORATION DES OUTILS ET MOYENS DE L'ACTION PUBLIQUE		167 170,00
Modernisation des outils informatiques	renouvellement des outils informatiques (logiciels et matériels qui ne répondent plus aux besoins actuels	133 070,00
Mobilier et matériels	Optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement, quand l'achat du matériel se révèle économiquement plus favorable.	34 100,00

## 08 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2019, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

**Madame le Maire :** Nous allons repasser la parole à Madame FAUQUET qui va à nouveau intervenir, mais cette fois-ci pour les modalités d'application pour l'année

2019 de la délégation donnée au Maire en matière de ligne de trésorerie. C'est une délibération que vous devez voter chaque année.

**Madame FAUQUET :** Merci, Madame le Maire. Effectivement, comme chaque année, on autorise Madame Le Maire à utiliser la ligne de trésorerie. Elle s'élève à un maximum de deux millions tous les ans. Je n'ai pas d'autre chiffre à vous donner, mais je peux vous dire qu'on l'a nettement moins utilisée cette année. Vous le verrez au compte administratif 2018, quand il sera établi, c'est-à-dire en juin prochain. Les intérêts ont extrêmement diminué et cela résulte là aussi d'une meilleure trésorerie, ainsi que du désendettement. Il n'y a pas que des chiffres que l'on met au bas d'un tableau, c'est aussi la vie des finances. Cela vit, rentre, sort et là, on a beaucoup moins mobilisé les deux millions, mais par précaution, on reconduit cette autorisation.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**

**VU l'article 20 de la délibération du 14 avril 2014 déléguant au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence en matière de ligne de trésorerie,**

**CONSIDERANT la nécessité de définir chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie,**

**VU la note présentant cette délibération**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE à 2 000 000 € (DEUX MILLIONS D'EUROS) le montant maximum pour lequel le Maire est autorisé à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2019,**

**PRECISE que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.**

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a déterminé les compétences qu'il entendait déléguer au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 20 des mêmes délibérations délègue au Maire la réalisation des lignes de trésorerie, sous réserve que le Conseil Municipal définisse chaque année, par délibération spécifique, le montant maximum autorisé.

L'objet de cette délibération est donc de définir cette limite, qu'il est proposé de maintenir au niveau de la ligne de trésorerie souscrite ces cinq dernières années, soit 2 000 000 €.

#### **09 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2019**

**Madame FAUQUET :** Comme l'année dernière pour le budget 2018, la subvention pour la Caisse des écoles est d'un montant de 267 000 euros pour 2019.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 267 000,00 € au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2019,**

**DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657361 du Budget.**

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la Caisse des Ecoles, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 267 000,00 € équivalent au budget 2018.

Tel est l'objet de cette délibération.

#### **10 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS DE DEUIL-LA-BARRE – EXERCICE 2019**

**Madame FAUQUET :** C'est la même chose pour le CCAS. On en a parlé tout à l'heure. Comme pour le budget 2018, pour le budget 2019, la subvention est de 494 500 euros.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions ? Des observations ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.



VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 494 500,00 € au Budget du CCAS pour l'année 2019,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 520 – 657362 du Budget.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du CCAS, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 494 500.00 €, équivalent au budget 2018.

Tel est l'objet de cette délibération.

#### 11 – AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Madame le Maire : Ça aussi c'est classique.

Madame FAUQUET : Oui, c'est comme tous les ans. En attendant le vote des subventions, afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs, le Bureau de l'amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter. L'amicale est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Par ailleurs, l'amicale du personnel vient en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières. Ces prêts au nombre d'une dizaine par an n'excèdent jamais 500 euros et sont remboursables en plusieurs mensualités. Par ailleurs, l'association a dû avancer les acomptes pour les réservations d'évènements conviviaux qui vont se dérouler en janvier et en février 2019 et permettent une vraie solidarité professionnelle. Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder une avance sur subvention de 3 000 euros à l'association, avec les conditions, que je ne vais pas relire, parce que ce sont toujours les mêmes.

Madame le Maire : Merci, Madame FAUQUET. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci pour l'amicale.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « Amicale du personnel de la ville de Deuil-la-Barre »,

PRECISE que les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2019,

DIT que l'avance sur subvention est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier,

DIT que la dépense, et la recette correspondante, sont inscrites au budget 2019.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

En attendant le vote des subventions, afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectif le Bureau de l'Amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter.

L'Amicale est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Afin d'associer un maximum d'agents et notamment des personnes qui n'auraient pas accès en temps normal à de tels évènements, l'Amicale participe à hauteur de 50 % sur le prix des sorties.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel vient en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières ; le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas d'avance sur salaire. Ces prêts, au nombre d'une dizaine par an, n'excèdent jamais 500 € et sont remboursables en plusieurs mensualités.

Par ailleurs, l'association a dû avancer les acomptes pour les réservations d'évènements conviviaux qui vont se dérouler en janvier et février 2019 et qui permettent une vraie solidarité professionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention de 3 000 € à l'association, aux conditions suivantes :

Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ;

L'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ;

Les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations 2019 ;

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2019.

Tel est l'objet de cette délibération.

**12 – MARCHE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS, D’AFFICHAGES PUBLICITAIRES ET NON-PUBLICITAIRES POUR LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE – SIGNATURE DE L’AVENANT N°1**

**Madame le Maire** : Le point 12 revient à Mme PETITPAS. Il s'agit d'un marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains, d'affichages publicitaires et non-publicitaires pour la ville de Deuil-la-Barre, signature de l'avenant n° 1.

**Madame PETITPAS** : Merci, Madame le Maire. Un ancien contrat ayant pour objet la mise à disposition de deux planimètres, respectivement installés place de La Barre et route de Saint-Denis à l'angle de l'avenue Baudouin est arrivé à échéance au printemps 2018. Ces mobiliers ayant été déposés et évacués, il est nécessaire pour la bonne information des citoyens et du public de procéder à leur remplacement à ces mêmes endroits. La ville ayant signé le 29 septembre 2015 avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE un marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires contenant entre autres quarante panneaux planimètres, il est possible de signer un avenant à ce marché en cours d'exécution, afin de bénéficier de l'installation de deux planimètres supplémentaires, identiques à ceux installés dans le reste du territoire de la commune. Cet ajout est sans conséquence financière pour la commune, le prestataire se rémunérant par le biais des publicités installées sur l'un des côtés de ces planimètres. Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires de la ville tel qu'il sera signé et de l'autoriser à signer l'avenant avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE. Tel est l'objet de cette présente délibération.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Oui.

**INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. Ce n'est pas une question, mais vous vous souvenez que lorsque vous avez signé les contrats VEDIAUD, nous étions Contre. C'est juste pour justifier que cette fois-ci, nous allons nous abstenir, parce que cela ne nous concerne pas.*

**Madame le Maire** : Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Quatre. Merci beaucoup.

**VU la note présentant la délibération,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33, 57 à 59 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2015 approuvant l'acte d'engagement du marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires de la ville et autorisant Madame Le Maire à signer le marché avec la société qui remettra l'offre économiquement la plus avantageuse,

VU la signature du marché avec la société SARL Philippe VEDIAUD PUBLICITE, 91 rue P. Brossolette, 95 200 SARCELLES, en date du 28 septembre 2015,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'installer deux nouveaux planimètres respectivement place de La Barre et route de Saint-Denis à l'angle de l'avenue Baudouin,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 4 Abstentions,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires de la ville tel qu'il sera signé, et visant à faire installer deux nouveaux planimètres (place de La Barre et route de Saint Denis à l'angle de l'avenue Baudouin),

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE, titulaire du marché,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles puis sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Un ancien contrat ayant pour objet la mise à disposition de deux planimètres, respectivement installés place de La Barre et route de Saint-Denis à l'angle de l'avenue Baudouin, est arrivé à échéance au printemps 2018.

Ces mobiliers ayant été déposés et évacués, il était nécessaire, pour la bonne information des citoyens et du public, de procéder à leur remplacement à ces mêmes endroits.

La ville ayant signé, le 29 septembre 2015, avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE, un marché de « mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires » contenant, entre autres 40 panneaux planimètres, il est possible de signer un avenant à ce marché en cours d'exécution, afin de bénéficier de l'installation de

deux planimètres supplémentaires identiques à ceux installés sur le reste du territoire de la commune.

Cet ajout est sans conséquence financière pour la commune, le prestataire se rémunérant par le biais des publicités installées sur un des côtés de ces planimètres.

Conformément à la réglementation en matière de marchés publics, Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- d’approuver les termes de l’avenant n°1 au marché de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale des mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires de la ville tel qu’il sera signé,
- de l’autoriser à signer l’avenant avec la société Philippe VEDIAUD PUBLICITE.

Tel est l’objet de la présente délibération.

### **13 – SIGNATURE D’UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET L’ETAT**

**Monsieur SIGWALD** : Ce contrat de mixité sociale est l’une des conséquences de l’arrêté de carence signé par le Préfet.

Puis, Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement dite loi Duflot renforce les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU. Elle relève à 25 % le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025 dans les communes de plus de 1 500 habitants. Elle renforce les taux de rattrapage, en fixant les objectifs des prochaines périodes triennales : 33 % de logements manquants pour la période 2017-2019, 50 % pour la période 2020-2022 et 100 % pour la dernière période 2023-2025. Elle impose des objectifs qualitatifs avec des seuils de 30 % minimum de PLAI et 20 % ou 30 % maximum de PLS.

La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté vise à améliorer la mixité sociale à l'échelle des quartiers et des immeubles en agissant sur les processus d'occupation du parc social (attribution de logements, politique des loyers) et par une production diversifiée de logements. Elle favorise le développement des stratégies foncières. Elle renforce également le rôle de l'Etat dans les communes carencées : délégation au Préfet du contingent communal de réservations, possibilité pour le Préfet de reprendre la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation d'une opération de logement social dans le cadre d'une convention Etat/bailleur ou par la définition de l'arrêté de carence de secteurs géographiques.

Dans ce cadre, des objectifs sont notifiés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 25 % de logements locatifs sociaux en 2025. L'objectif qui avait été fixé à Deuil pour la précédente période

triennale 2014-2016 était de 198 logements sociaux. 233 logements sociaux ont été réalisés, soit 117,68 % de l'objectif. Toutefois, le bilan de la période triennale portait pour la première fois sur la réalisation d'un objectif qualitatif minimum de 30 % de PLAI et maximum de 30 % de PLS. Le bilan triennal 2014-2016 fait état de 9,09 % de PLAI ou assimilés et de 78,28 % de PLS dans la totalité des agréments au conventionnement des logements sociaux. C'est le résultat de l'opération de renouvellement urbain, notamment la démolition des deux tours, soit 253 logements PLS qu'il a fallu reconstruire selon le même type de financement. Ils ont lourdement pesé dans l'équilibre imposé par l'Etat. »

**Monsieur SIGWALD :** Je fais juste remarquer que l'Etat était signataire de la convention ANRU et qu'il est aussi signataire de l'application de la loi Duflot. La difficulté est que les PLAI n'étaient pas prévus dans le cadre du renouvellement urbain et sont devenus obligatoires au cours de cette période triennale. C'est ce qui nous met en difficulté.

Monsieur SIGWALD reprend la lecture de la note de présentation.

«Ce bilan a fait l'objet d'un courrier du Maire le 24 mars 2017 et de la réunion d'une commission départementale le 12 mai 2017. En raison du non-respect de l'objectif qualitatif de la commune de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016, la carence a été prononcée par un arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 entraînant le transfert du droit de préemption urbain au Préfet le 19 décembre 2017, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que la perte de la gestion du contingent de logements sociaux par la commune. Il convient de noter que du fait du dépassement de l'objectif quantitatif, la commune n'a pas vu sa pénalité SRU multipliée ni n'a perdu l'instruction de ces autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article L.2101-1 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la carence, le Préfet peut déléguer ce droit de préemption par un arrêté à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, l'EPFIF. Les modalités d'intervention de l'EPFIF font l'objet d'une convention foncière entre les partenaires pour les déterminer. Les acquisitions sont ainsi réalisées par l'EPFIF, afin de saisir les opportunités foncières et immobilières pouvant permettre la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux ou d'acquisition amélioration de logements par des bailleurs sociaux. Une opération a été faite dans ce cadre au 91 rue Haute.

La commune avait signé le 30 juillet 2013 avec la commune d'Enghien-les-Bains une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement public foncier du Val d'Oise portant sur le secteur dit Ilot Charcot. La commune d'Enghien-les-Bains ayant souhaité sortir de cette convention, une nouvelle convention d'intervention foncière a été signée par la commune avec l'EPFIF le 7 septembre 2018 sur l'Ilot Charcot, mais également sur l'ensemble des zones soumises au droit de préemption exercé par l'Etat dans le cadre de la carence. Ces conventions avaient fait l'objet d'une délibération par le Conseil municipal le 25 juin 2018. Une nouvelle convention ayant pour objet une veille globale sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'une maîtrise foncière sur certains secteurs particuliers à identifier sera signée en 2019, entre la commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France.

Enfin, pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, la signature d'un contrat de mixité sociale est proposée à la commune sur la présente période triennale. C'est proposé, mais c'est quand même une obligation, si l'on veut sortir de la carence. Pour la sixième période triennale 2017-2019, l'objectif de réalisation correspond à 33 % des logements sociaux manquants au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A cette date, Deuil-la-Barre comptabilisait 9 727 résidences principales, dont 1 591 logements locatifs sociaux, soit un taux de logements sociaux de 16,36 %. Pour cette sixième période triennale, l'objectif de la commune de Deuil-la-Barre est fixé à 278 logements. Cet objectif a été notifié par courrier à la commune le 10 février 2017.

Le contrat de mixité sociale qui nous intéresse a pour objet de définir les engagements de la commune en matière d'urbanisme et de fiscalité. Le PLU devra être compatible avec les orientations définies par le futur PLHI approuvé par la CAPV. La commune devra autant que possible se servir des outils de programmation d'aménagement disponibles pour la production des logements sociaux.

Le contrat de mixité sociale permet aussi d'établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019. Pour cette période, la commune doit réaliser 278 logements sociaux et peut prouver par les opérations à venir leur réalisation. Un tableau détaillé des opérations à venir est inclus dans le projet de contrat de mixité sociale. Il convient également de prendre en compte le report de logements sociaux excédentaires sur la précédente période triennale qui est de 187 logements locatifs sociaux, dont 6 PLAI, 112 PLUS et 69 PLS. Les opérations recensées sont soit en cours de réalisation, soit à venir prochainement, les services étant en contact régulier avec les promoteurs sur ces terrains.

Le troisième objectif du contrat de mixité sociale est de définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain. La ville s'engage à transmettre toutes les déclarations d'intention d'aliéner à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, en plus de l'Etat et d'étudier avec l'ensemble des partenaires les opportunités foncières.

Le quatrième objectif est de définir les modalités de suivi du présent contrat. Une évaluation annuelle sera réalisée sous forme de commission réunissant tous les signataires et personnalités engagés dans ce contrat, afin d'étudier l'état d'avancement de celui-ci. Cet engagement contractuel entre la commune et le Préfet du département constitue un préalable qui permettra au Préfet d'étudier l'opportunité d'une levée de carence avant la fin de la période triennale, si les objectifs de la période triennale en cours étaient atteints avant la fin de l'année 2019.

Afin de tendre vers la sortie de la carence prononcée par M. le Préfet, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le présent contrat de mixité sociale, d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents y afférents.»

**Monsieur SIGWALD :** Le document est en annexe et vous avez tous les tableaux des projets en cours. Vous pourrez vous apercevoir que nous sommes de bons élèves, puisque dans la nouvelle période triennale, le nombre de PLAI va passer de 9 % à 26 %, ce qui nous permet d'espérer une sortie rapide de la carence.

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur SIGWALD. Y a-t-il des questions ?  
Monsieur GAYRARD.

### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Merci, Madame le Maire. J'ai une remarque et une question. La remarque est pour regretter que nous en soyons arrivés à nous faire déposséder de notre droit de préemption et du contingent de logements sociaux. J'ai une question, que j'avais déjà soulevée en commission d'urbanisme. Il y a un report de la période 2014-2016 sur la période 2017-2019. En 2014-2016, nous avons réalisé 233 logements sociaux, alors que nous devions en réaliser 198. 233 moins 198, cela fait 35 et l'on nous dit deux pages après que les logements sociaux excédentaires sur la précédente période triennale sont de 187. Comment explique-t-on que quand on fait la soustraction, on trouve 35 et que dans le document, on ait 187 ?*

**Monsieur SIGWALD :** Comme on vous l'avait expliqué, c'est la comptabilité de la Préfecture qui nous a crédités de ce nombre de logements. Ils ont un comptage qui n'est pas le même que le nôtre et arrivent à cette conclusion.

**Monsieur DELATTRE :** En fait, ils ne tiennent pas uniquement la comptabilité de ce qui est terminé. Ils mettent aussi en réserve les déclarations de permis. Voilà pourquoi on a une distorsion remarquable, mais ce sont les calculs de la Préfecture.

**Madame le Maire :** Pour votre remarque, voilà ce qu'il arrive lorsque l'Etat change les règles du jeu en cours de route. Je suis désolée, vous levez les yeux au ciel, mais c'est quand même la réalité, ou alors il aurait fallu que l'Etat nous permette de reloger les gens qui étaient en PLUS, en les mettant en PLAI. Ce n'aurait pas été accordé. On ne peut pas être plus transparent que de dire – et on l'a dit à l'Etat directement – que de toute façon, c'était un peu un jeu de dupes.

**Monsieur SIGWALD :** Quand les premiers habitants ont été relogés, ils sortaient de PLS et on les a remis dans des PLS. Nous avons beau eu expliquer à l'Etat que nous ne pouvions pas faire autrement, il nous a dit : « C'est tant pis pour vous. »

**Madame le Maire :** Il faut quand même voter, à moins qu'il y ait d'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Quatre. Merci, point suivant.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,**

**VU le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L 331-14 et L 331-15, L 111-24, L210-1 et L 112-10**

**VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, dite « loi Duflot »,**

**VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,**



VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2012,

VU la délibération du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral de carence de la ville de Deuil-la-Barre du 19 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 approuvant la signature d'une convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,

VU la convention d'intervention foncière signée par Deuil-la-Barre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 7 septembre 2018,

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et travaux en date du 4 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est impératif que la ville signe un contrat de mixité sociale avec l'Etat pour tendre vers une sortie de carence avant la fin de la période de 3 ans,

CONSIDERANT que par ce contrat, la ville s'engage à mettre en œuvre tous les outils pour remplir les objectifs fixés de production de logements sociaux conformément aux obligations réglementaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 4 Abstentions,

#### DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat de mixité sociale proposé,

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le présent contrat et tout document y afférant.

#### 14 – APPROBATION DU PROTOCOLE PRECISANT LES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, L'ETAT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur DELATTRE : Ce rapport suivant est dans le droit fil de ce que vient de rapporter Monsieur François SIGWALD avec une grande capacité. C'est l'approbation du protocole précisant les modalités de collaboration entre la commune de Deuil-la-

Barre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France qui remplace l'EPFVO, l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise.

Puis Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La commune de Deuil-la-Barre a fait l'objet d'un arrêté de carence n°17-14465 en date du 19 décembre 2017 pris sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation. On ne va pas redévelopper cela. Les biens acquis par l'exercice du droit de préemption en application des dispositions doivent être utilisés en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le PLHI, Programme local de l'Habitat intercommunal ou déterminé en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Conseil municipal vient d'approuver le contrat de mixité sociale -présenté par Monsieur SIGWALD- et d'autoriser Madame le Maire à le signer. Ce document sera également signé par Monsieur le Préfet du Val d'Oise. Il définit les actions à mener et la programmation des logements sociaux envisagée, dont les fameux PLAI.

L'EPFIF et la commune de Deuil-la-Barre, en date du 7 septembre 2018, ont par convention défini les secteurs de maîtrise ou de veille foncière dans lesquels l'EPFIF intervient, notamment par délégation du droit de préemption. La convention prévoit également la possibilité d'intervenir en dehors de ces secteurs, uniquement sur délégation du droit de préemption relevant de la compétence du Préfet.

Il convient par conséquent de mettre en place une procédure de gestion des déclarations d'aliéner relevant de la compétence du préfet, lesquelles continuent à être déposées d'abord en mairie. Afin de tendre vers la sortie de la carence prononcée par le préfet, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le présent protocole de collaboration entre la commune, l'Etat et l'EPFIF et d'autoriser Mme le Maire à signer le présent protocole ou tout document y afférent. » Merci de votre attention.

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Quatre. Merci, c'est cohérent.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,**

**VU le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L 111-24, L 112-10, L210-1, L 213-1, 331-14 et L 331-15,**

**VU les articles L302-8 et L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation,**

**VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, dite « loi Duflot »,**

**VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,**

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2012,

VU la délibération du 11 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal le 4 septembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral de carence de la ville de Deuil-La-Barre du 19 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 approuvant la signature d'une convention d'intervention foncière entre la commune et l'EPFIF,

VU la convention d'intervention foncière signée par Deuil-La-Barre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 7 septembre 2018,

VU le Contrat de Mixité Sociale approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux en date du 4 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,

CONSIDERANT que suite à l'approbation du contrat de mixité sociale, il est nécessaire de mettre en place un protocole de collaboration entre la ville, l'Etat et l'EPFIF,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour et 4 Abstentions,

#### DECIDE

**Article 1** : D'APPROUVER le présent protocole de collaboration entre la commune, l'Etat et l'EPFIF.

**Article 2** : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le présent protocole et tout document y afférant.

#### **15 – COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES – ANNEE 2018**

**Madame le Maire** : En l'absence de Madame ROSSI, Monsieur DELATTRE a accepté de présenter cette délibération.

Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Pour mémoire, dans les communes de plus de 5 000 habitants est créée une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées présidée par le Maire. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel communiqué aux membres du Conseil municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission réalise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. Enfin, elle doit travailler sur les projets concernant l'accessibilité universelle qui est la prise en compte de tout type de handicap pour garantir à tous un plein exercice de la citoyenneté.

En 2018, la commission s'est réunie le 22 novembre dernier et le rapport annuel joint à cette note de présentation traduit l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire. Il capitalise les actions menées, présente celles à venir et permet de connaître les acteurs de territoire et leurs liens. Ce document de communication met en avant les réussites et fait remonter les difficultés et les besoins rencontrés dans le suivi des projets.

L'objet de cette délibération est simplement de prendre acte du rapport de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2018. » Merci.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions sur ce point ? Merci d'en prendre acte.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'article L.1433 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**

**CONSIDERANT le rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE du rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées pour l'année 2018.**

## **16 – AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES**

**Madame le Maire** : Nous entamons le chapitre développement économique. C'est Monsieur GRENET qui va intervenir pour l'augmentation des droits de place au marché des Mortefontaines.

**Monsieur GRENET** : Merci, Madame le Maire. C'est un peu un marronnier également ce type de chose. On doit traiter de l'augmentation des droits de place

pour le marché des Mortefontaines. Depuis 2009, l'indice de base des ouvriers, le salaire horaire ouvrier produit par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques), du Ministère du Travail, je crois ; indice de base 100 en décembre 2008, sert de référence pour la réévaluation annuelle des tarifs du marché forain des Mortefontaines. Je vais m'abstenir de lire la formule de révision, mais c'est un coefficient tenant compte pour 10 % d'un élément fixe, pour 65 % de l'évolution de ce fameux salaire horaire ouvrier et pour 25 % de l'évolution d'un indice du bâtiment. Nous aboutissons au fait que l'avenant n° 13 va nous donner une augmentation des tarifs de 2 %. Vous pourrez constater sur le tableau qu'en septembre 2017, l'indice était à 1,1416 et qu'en octobre 2018, il était à 1,1663. Cela veut dire que le ratio entre octobre 2018 et septembre 2017 donne une progression de 2 %. Les tarifs hors taxes ci-dessous seront mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'établiront comme suit : tout d'abord, concernant les droits de place couverte par mètre carré linéaire, couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal, pour les abonnés, le tarif sera de 2,08 euros et de 2,31 euros pour les non-abonnés. A ceci s'ajoutent les droits de stationnement pour les véhicules automobiles qui s'élèvent à 0,45 euro pour les abonnés et à 0,53 euro les non-abonnés. Ces tarifs ont été soumis à la commission des marchés le 13 décembre 2018. Dans l'année qui précédait, en 2017, au lieu de 2,08 euros cette année, nous étions à 2,04 euros. Pour les non-abonnés, nous sommes à 2,31 euros et l'année dernière, nous étions à 2,26 euros. Voilà l'objet de cette délibération.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur GRENET. Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Deux. Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988 conclu entre les Marchés Cordonniers devenu LOISEAU MARCHES SAS Groupe Cordonnier et la ville de Deuil-la-Barre,**

**VU l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 15 janvier 2008,**

**VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 13 décembre 2018,**

**VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 4 décembre 2018,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 2 Abstentions,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs HT fixés ci-dessous seront mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et s'établiront comme suit :

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Depuis 2009 l'indice de base des ouvriers (SHO) produit par la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques), indice de base 100 en décembre 2008, sert de référence pour la réévaluation annuelle des tarifs du marché forain des Mortefontaines. La formule de révision est la suivante :

$$K = 0,10 + 0,65 \frac{(SHO-ENS)_n}{(SHO-ENS)} + 0,25 \frac{BT01n}{BT01}$$

En application de l'article 4 de l'avenant n°13 au traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement, il était prévu que les tarifs soient actualisés une fois par an et subissent la même évolution que la formule de variation ci-dessus avec :

K Coefficient de variation des droits de place et de la redevance tels qu'ils sont définis au Traité.

0,10 Partie fixe

SHO-ENS = 99,7 Indice du taux des salaires horaires (DARES) ensemble des secteurs non agricoles, valeur connue au 3ème trimestre 2008. – Moniteur n° 5514 du 31 Juillet 2009.

(SHO-ENS)<sub>n</sub> = 117,1 Indice d° connu au moment de l'application de la clause de révision – valeur connue Juin 2017 (date de mise en ligne du Moniteur le 24/09/2018)

BT01 = 762,3 Indice bâtiment, tout corps d'état, valeur connue au 1er décembre 2007 – (Publication du BT01 au Journal Officiel du 30/11/07)

BT01<sub>n</sub> = 915,11 Indice d° connu au moment de l'application de la clause de réactualisation, valeur Juillet 2018 (date de mise en ligne du Moniteur le 11/10/2018) = 109,2 x 8,3802 coefficient de raccordement = 915,11

$$K = 0,10 + 0,65 \times \frac{117,1}{99,7} + 0,25 \times \frac{915,11}{762,3}$$

Soit K = 1,163

ANNEES REFERENCES ADMINISTRATIVES	EVOLUTION DE LA CLAUSE DE REVISION	EVOLUTION DES TARIFS DECIDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2008	1	
2009	1,039	1,039 appliqué au 01/01/2010

Octobre 2011	1,062	1,039 x 1,022 (1,022 appliqué au 01/01/2012) = 1,061
Octobre 2012	1,084	1,061 x 1,021 (appliqué au 01/03/2013) = 1,0832
Octobre 2013	1,1039	1,0832 x 1,0191 (1,0191 appliqué au 01/03/2014) = 1,10388
Janvier 2015	1,1166	1,103 x 1,0115 (1,0115 appliqué au 1er mai 2015)= 1,11568
Mars 2016	1,12104	1,1156 x1,0048 appliqué au 1er juin 2016)=1,12095
Septembre 2017	1,1416	1,12X1,0184 appliqué au 1er janvier 2018=1,14
Octobre 2018	1,163	

Avenant n°13 du 15/01/2008 (travaux)

1,163 = 1,020

1,14

Soit une augmentation de 2 %.

Les tarifs HT ci-dessous seront mis en place le 1er janvier 2019 et s'établiront comme suit :

DROITS DE PLACE COUVERTE	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	2,08 €	2,31 €
DROITS DE STATIONNEMENT Pour un véhicule automobile	0,45 €	0,53 €

Ces tarifs ont été soumis à la Commission des Marchés le 13 décembre 2018.

Pour rappel ci-dessous les tarifs HT mis en place le 1er décembre 2017 :

DROITS DE PLACE COUVERTE	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	2,04 €	2,26 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>		
Pour un véhicule automobile	0,44 €	0,52 €
Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 208,58 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.		
Tel est l'objet de cette délibération.		
DROITS DE PLACE COUVERTE	ABONNÉS	NON ABONNÉS
Par mètre ou fraction de mètre linéaire Couvert de façade marchande sur allée Ou sur passage transversal	2,08 €	2,31 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>		
Pour un véhicule automobile	0,45 €	0,53 €
ARTICLE 2 : Le concessionnaire versera à la Ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 208,58 €. La redevance sera calculée au prorata temporis à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.		

#### **17 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°16 AU TRAITE DE CONCESSION DES MARCHES PUBLICS D'APPROVISIONNEMENT – MARCHÉ DES MORTEFONTAINES**

Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«En date du 11 octobre 2018 par courrier de Monsieur Rémi LOISEAU, il est demandé d'entériner la cession du traité de concession à la SAS Loiseau Marchés.

En effet, les Héritiers Cordonnier, dont Monsieur Rémi LOISEAU est le représentant, sont titulaires en indivision du contrat d'affermage des droits de place des marchés aux comestibles conclu avec la Commune.

En 2014, ils ont mandaté la SAS Loiseau Marchés, dont Monsieur Rémi LOISEAU est le président, pour les représenter dans le cadre de l'exécution du contrat. Après cette première étape cette entreprise familiale se doit de finaliser sa modernisation.

L'article 7 de l'avenant n°13 du 15 janvier 2008 du traité de concession des marchés publics d'approvisionnement du 29 juin 1988 stipule que les héritiers Cordonnier pourront constituer une société qui se substituera dans tous leurs droits et



obligations contractuelles et qu'il appartiendra à la commune d'entériner cette modification par une délibération de son conseil municipal.

Par courrier, Monsieur Rémi LOISEAU, nous indique que les héritiers Cordonnier ont décidé de transférer ces mêmes droits et obligations contractuelles à la SAS Loiseau Marchés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°16 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement actant le remplacement du mandataire précédent par la société Loiseau Marchés (SAS), nouveau mandataire de l'Indivision des Héritiers Cordonnier, de confirmer que toutes les clauses et conditions du Traité de Concession du 29 juin 1988 et des avenants subséquents, non modifiés par les présentes, conserveront leur plein et entier effet, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°16 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement. Tel est l'objet de cette délibération.»

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur GRENET.

**Monsieur GRENET** : Pardonnez-moi, Madame le Maire, j'ai oublié l'article 2 au verso. Pour rappel, il est dit que le concessionnaire versera à la ville une redevance globale annuelle et forfaitaire de 7 208,58 euros. La redevance sera calculée au prorata *temporis* à compter de la date d'application des nouveaux tarifs.

**Madame le Maire** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le traité de concession des Marchés Communaux d'Approvisionnement en date du 29 juin 1988, conclu entre les Marchés Cordonnier et la Ville de Deuil-La Barre,**

**VU l'avis de la Commission des Marchés en date du 13 décembre 2018,**

**VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 4 décembre 2018,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER l'avenant numéro 16 au traité de concession des marchés publics d'approvisionnement actant le remplacement du mandataire précédent par la société Loiseau Marchés (SAS), nouveau mandataire de l'Indivision des Héritiers Cordonnier.

**ARTICLE 2** : Toutes les clauses et conditions du Traité de Concession du 29 juin 1988 et des avenants subséquents, non modifiés par les présentes, conserveront leur plein et entier effet.

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant n°16 au traité de concession des marchés communaux d'approvisionnement.**

## **18 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BABY-LOUP**

**Madame le Maire :** C'est Monsieur SIGWALD qui reprend la parole pour la petite enfance et le partenariat avec l'association BABY-LOUP.

Monsieur SIGWALD donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Devant la dérégulation du marché du travail et prenant en considération l'évolution des besoins des familles, l'association a mis en place un accueil pour les familles de Conflans-Sainte-Honorine et celles des villes environnantes, répondant ainsi aux besoins identifiés de garde d'enfants dont les parents travaillent, notamment en planning variable, horaires décalés, week-ends, jours fériés et/ou les nuits. Sont ici désignés par « nuits » tous les besoins excédant 19 heures et avant 7 heures du matin.

Cette offre de service permet ainsi aux familles confrontées soit à cette réalité du marché du travail, soit à une difficulté passagère (crise familiale, hospitalisation d'urgence, départ inopiné) de disposer d'une structure d'accueil pour pallier tout besoin régulier ponctuel ou d'urgence en continu sur des plages horaires décalées de nuit, de week-end et/ou de jours fériés pour leurs enfants âgés de zéro à six ans.

Ce type d'accueil qui relève du régime d'autorisation prévu pour les établissements assurant l'hébergement des mineurs (loi du 2 janvier 2002) est assuré par une structure considérée comme un établissement d'accueil d'enfants de type expérimental et régi à ce titre par l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ainsi que des décrets du 20 février 2007 et du 7 juin 2010. Ce partenariat nécessite la signature d'une convention-cadre entre l'association et la commune.»

**Monsieur SIGWALD :** C'est une association qui fonctionne à Conflans-Sainte-Honorine et qui a une crèche de 70 ou 80 berceaux, mais à horaires décalés. Elle fonctionne 24 heures sur 24, jour et nuit. Elle demande aux villes aux alentours de Conflans si elles sont intéressées par ce service en signant avec elle une convention. Le coût de revient de l'accueil de ces enfants est de quatre euros nets par heure et par enfant pour la collectivité, ce qui est assez peu, du fait de l'expérimentation de ce dispositif. Les parents paient la même somme. La limite est de 5 000 heures annuelles. Si le Conseil municipal est d'accord pour signer une convention avec cette structure, les contrats se feront sur six mois et la ville payera tous les trimestres le nombre d'heures utilisées par les familles ayant besoin de ce service particulier. Est-ce que vous pensez qu'il est nécessaire que je lise tous les articles de la convention, que vous avez eue ? Non. Il est demandé au Conseil municipal de valider le partenariat avec cette association qui s'appelle BABY-LOUP, d'approuver la mise en place de ce partenariat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 au tarif de 4 euros de

l'heure, dans la limite de 5 000 heures annuelles, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre jointe à la présente délibération.

**Madame le Maire :** Pardon, je reprends la parole. C'est moi qui distribue la parole. C'est à vous, maintenant.

#### **INTERVENTION DE Madame GOCH-BAUER**

*Avant de passer à la délibération, une précision. Dans le financement, on voit que la participation de la ville de Deuil est fixée à quatre euros net par heure et par enfant et facturée aux parents...*

**Monsieur SIGWALD :** Cela coûte quatre euros à la collectivité et quatre euros aux parents. Cette association nous a contactés et nous étions bien embêtés, avec une situation dans la ville qui correspondait justement à leur demande et pour laquelle nous n'avions pas de réponse. Là, nous avons pu fournir une réponse. Il s'agit d'agents SNCF qui prennent leur travail à Conflans-Sainte-Honorine. Cela tombait tout à fait bien et leur permet d'assurer une garde en crèche pour leurs enfants.

**Madame GOCH-BAUER :** *A votre connaissance, pour l'instant, nous n'aurions qu'une famille demandeuse sur Deuil ? La garde des enfants est une vraie problématique pour les familles en horaires décalés. Une famille sur Deuil, on répond, cela ne me pose pas de souci particulier, mais...*

**Monsieur SIGWALD :** L'étude des dossiers se fait par le service petite enfance. C'est le service petite enfance qui analyse les besoins et la nécessité de la famille et décide ou non de leur faire bénéficier du service. Il y a une autre famille, que j'ai rencontrée moi-même et dont le dossier est à l'étude. Elle serait intéressée par un tel service.

**Madame le Maire :** Chaque famille est reçue, chaque fois qu'il y a besoin de garde d'enfant. On voit avec la famille ce qui lui correspond le mieux. Aujourd'hui, on n'avait pas de réponse à ce type de problématique. La première famille à qui l'on a pu répondre positivement en entraînera sans doute d'autres. C'est à la carte et c'est un dispositif qui est donc très large. Par contre, il est vrai que ce n'est quand même pas à côté et cela correspond aussi à des familles qui passent par la commune pour déposer l'enfant. On verra bien. En tout cas, c'est une proposition supplémentaire. Cette association n'a pas les possibilités de se développer dans d'autres communes, parce que bien sûr, on a posé la question. Cela aurait pu nous rendre service d'être à proximité, mais elle n'a pas les moyens. C'est une association citoyenne qui s'est développée dans cette commune-là et accepte des enfants qui peuvent venir des autres communes.

**Monsieur SIGWALD :** L'association ne peut pas s'offrir le luxe de multiplier les sites. Le fait qu'elle soit mutualisée sur un site unique coûte moins cher que plusieurs petits sites.

**Madame le Maire :** Monsieur GAYARD.

#### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Juste une question : l'attribution de ces places se fera sur quels critères exactement ?*

**Monsieur SIGWALD :** C'est au cas par cas, en fonction de la demande de la famille et de ses possibilités. Il faut quand même que la famille finance le déplacement et la place en crèche. C'est à la demande de la famille, en étudiant les difficultés qui ne leur permettent pas une garde sur Deuil. Sinon, il n'y a pas critère particulier. C'est à la carte.

**Madame le Maire :** Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU l'avis du Bureau Municipal en date du 3 décembre 2018,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances du 5 décembre 2018,**

**CONSIDERANT la nécessité d'établir un partenariat entre la commune et l'Association BABY-LOUP,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE le partenariat avec l'Association BABY-LOUP,**

**APPROUVE la mise en place de ce partenariat en date du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, au tarif de quatre euros de l'heure dans la limite de 5 000 heures annuelles,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre, jointe à la présente délibération.**

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Devant la dérégulation du marché du travail et prenant en considération l'évolution des besoins des familles, l'association a mis en place un accueil pour les familles de Conflans-Sainte-Honorine et celles des villes environnantes, répondant ainsi aux besoins identifiés de garde d'enfants dont les parents travaillent notamment en plannings variables, horaires décalés, les week-ends, les jours fériés et/ou les nuits (sont ici désignés par « nuit » tous les besoins excédant 19 h et/ou précédent 7 h).

Cette offre de service permet ainsi aux familles qui sont confrontées soit à cette réalité du marché du travail, soit à une difficulté passagère (crise familiale, hospitalisation d'urgence, départ inopiné...), de disposer d'une structure d'accueil pour pallier tout besoin régulier, ponctuel ou d'urgence en continu sur des plages horaires décalées, de nuits, de week-ends, et/ou de jours fériés pour leur(s) enfant(s) âgé(s) de 0 à 6 ans.

Ce type d'accueil, qui relève du régime d'autorisation prévu pour les établissements assurant l'hébergement des mineurs (Loi du 2 janvier 2002), est assuré par une structure considérée comme un établissement d'accueil d'enfants de type expérimental, et régi à ce titre par l'arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que par les décrets du 20 février 2007 et du 7 juin 2010.

Ce partenariat nécessite la signature d'une convention-cadre entre l'Association et la commune.

Cette convention-cadre demande des engagements des co-contractants :

#### **ARTICLE 1 : PRINCIPE DIRECTEUR**

La ville de Deuil-la-Barre passe convention avec l'Association BABY-LOUP, ce document ouvrant une possibilité d'accueil des enfants de sa commune par l'association, sans exclusivité avec cette dernière, dans le cadre des critères d'accueil réciproques définis aux articles suivants.

#### **ARTICLE 2 : POSSIBILITES OUVERTES PAR LE PARTENARIAT**

En regard de son agrément, l'Association BABY-LOUP peut recevoir des enfants de la naissance jusqu'à l'âge de 6 ans.

Devant la complexité croissante des conditions du marché du travail, et la diversité des mutations touchant les structures familiales, l'Association BABY-LOUP propose un mode d'accueil innovant pour les parents de la ville de Deuil-la-Barre, visant à les accompagner au mieux dans la construction d'un équilibre vie familiale / vie professionnelle.

L'Association est donc autorisée dans ce cadre, à accueillir des enfants en provenance de la ville de Deuil-la-Barre dans les cas où les parents travaillent en plannings variables, horaires décalés, de nuit, les week-ends et/ou les jours fériés (mais aussi éventuellement de manière plus classique si la ville considère qu'elle ne peut pas satisfaire à toutes les demandes de ses administrés).

A travers cette convention, BABY-LOUP se donne pour objectifs :

De proposer à la ville de Deuil-la-Barre, en fonction des places disponibles et des situations prioritaires déjà enregistrées par l'Association, un mode de garde régulier, ponctuel ou d'urgence au sein d'un établissement à ouverture permanente (excepté durant le mois d'août, correspondant à la fermeture annuelle de la structure) ;

D'accueillir un enfant de façon permanente (jour et nuit) seulement afin de pallier des difficultés familiales momentanées (hospitalisation d'un parent, crise conjugale, etc.). L'établissement n'ayant pas vocation à être un lieu de placement, les séjours devront rester temporaires.

L'Association BABY-LOUP accepte les demandes d'accueil sollicitées par les familles de la ville de Deuil-la-Barre aux conditions suivantes :

En cas de modifications des besoins d'accueil initialement prévus par les parents, BABY-LOUP malgré sa capacité d'adaptation en temps réel, ne peut pas garantir la garde d'enfants. En cas d'impossibilité de réaliser l'accueil désiré, BABY-LOUP s'engage d'une part, à communiquer dans les plus brefs délais ces changements auprès de la ville de Deuil-la-Barre afin de permettre aux parents de trouver un autre mode de garde, et d'autre part, en fonction des places disponibles, à maintenir l'accueil jusqu'à ce que ceux-ci trouvent une alternative possible.

En cas de situation d'urgence, l'Association BABY-LOUP pourra accepter un accueil de fratrie aux conditions expresses, d'une part, de bénéficier de places disponibles pour accueillir l'ensemble de cette fratrie, et d'autre part, seulement après dérogation écrite du Service Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre. Dans le souci du bien-être des familles, et comme convenu avec les services départementaux dont elle dépend, l'association visera de manière générale à ne pas dissocier les fratries à chaque fois que cela sera possible.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL**

Pour l'association BABY-LOUP, et suivant son règlement intérieur, l'accueil s'organise à la demande des parents avec les obligations administratives inhérentes à toute admission dans une structure accueillant des enfants de moins de 6 ans (établissement d'un contrat d'accueil en accord avec le règlement intérieur de l'association pour une durée maximale égale à la durée de la présente convention).

Toutefois, dans le cadre de la présente convention pour l'accueil d'enfants issus de familles de la ville de Deuil-la-Barre, les parents des enfants à accueillir doivent au préalable satisfaire aux exigences d'enregistrement et de validation de leurs demandes telles que définies par la ville.

Pour ce faire, au moment de la réception par BABY-LOUP des demandes, qui devront lui être directement formulées par les parents pour des raisons de planification, une fiche de liaison sera établie par l'Association. Cette fiche de liaison comprendra les informations nécessaires à l'identification et à la vérification des données relatives aux parents (noms, prénoms, adresse, situation familiale et professionnelle, etc.). Un volume prévisionnel d'heures d'accueil mensuelles sera précisé sur cette fiche de liaison, ainsi que le type d'accueil envisagé (jours de semaine, jours fériés, nuits, week-ends). Elle sera transmise au service Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre.

Le service Petite Enfance de la ville de Deuil-la-Barre prendra ensuite contact avec la direction de BABY-LOUP pour signaler et transmettre les demandes d'accueil qui auront été validées par la ville (renvoi de la fiche de liaison signée et tamponnée).

L'Association BABY-LOUP reste souveraine en dernier ressort, quant aux possibilités ouvertes de l'accueil, qui se fait en fonction des plages disponibles. Si elle se garde l'autonomie de proposer à certaines familles un accueil rapide dans un contexte d'urgence, elle s'engage toutefois à ne pas dépasser 72 heures d'accueil en continu et à informer rapidement le service Petite Enfance de la ville. En tout état de cause, seuls les accueils explicitement validés par lui seront financés par la ville.

#### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

La participation des parents à l'accueil de leur(s) enfant(s) est calculée selon une grille tarifaire prenant en compte les ressources des familles, suivant un barème établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales dans le cadre de la Prestation de Service Unique. Elle donne lieu à une facturation mensuelle, telle que définie dans son règlement intérieur, qui est communiqué aux familles au moment de l'inscription.

La participation de la ville de Deuil-la-Barre est fixée à 4 € net par heure et par enfant facturés aux parents, dans la limite de 5 000 d'heures annuelles. Ce montant est établi à partir des données réelles de l'exercice comptable de BABY-LOUP. Il est donc susceptible d'être réévalué chaque année, après validation du compte de résultat de l'exercice écoulé de l'Association par son Assemblée Générale. Le plafond annuel d'heures autorisées par la ville peut également être modifié par avenant si les besoins des familles au cours de la durée d'application de la convention le justifient.

Les prestations réalisées pour l'accueil des enfants de la ville de Deuil-la-Barre lui seront facturées à partir de bordereaux récapitulatifs trimestriels établis par l'Association, dans lesquels seront précisés les nom, prénom et date de naissance de chaque enfant. En leur sein, les heures déclinées pour chaque enfant correspondront aux heures facturées parallèlement aux parents et à la ville.

Un bilan de ces accueils pourra être réalisé, par exemple une fois par an, sur sollicitation d'une réunion commune par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION**

La présente convention-cadre est passée entre les parties pour la période courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un délai de préavis de six mois. Tout litige né de l'application de la présente convention, qui n'aurait pu être réglé par la médiation entre les parties concernées, sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Tel est l'objet de la délibération.

#### **19 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2019, ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE (CAPV), LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET LES COLLEGES EMILIE DU CHATELET ET DENIS DIDEROT POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS**

**Madame le Maire :** Ce n'est pas vraiment scolaire, c'est la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2019 entre la Communauté d'Agglomération

Plaine Vallée, la commune de Deuil-la-Barre et les collèges Emilie du Châtelet et Denis Diderot pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens. La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a approuvé par délibération en date du 29 novembre 2017 la création et la mise en place d'un programme de réussite éducative intercommunal couvrant les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny. Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et aux adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées présentant des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable à la réussite éducative et nécessitant donc des modes d'intervention personnalisés. Cette première année de fonctionnement, ainsi que le travail partenarial initié avec les chefs d'établissement des collèges Emilie du Châtelet et Denis Diderot présents sur la commune de Deuil-la-Barre font remonter que chaque année, le parcours de certains collégiens est marqué par un désintérêt scolaire se traduisant par de l'absentéisme et/ou des manquements aux règles sociales et scolaires du collège. Ce sont des comportements qui peuvent amener les chefs d'établissement à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de l'enceinte de l'établissement. Compte tenu de ce constat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée propose, en partenariat avec la commune de Deuil-la-Barre et chacun des collèges, la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement à destination des collégiens scolarisés dans ces deux établissements. Cette prise en charge éducative, action structurante du programme de réussite éducative intercommunal interviendra uniquement dans le cadre d'une démarche de remobilisation scolaire et d'une exclusion dite « externe » de deux jours au plus. Ceci exposé, il est convenu d'établir une convention entre Plaine Vallée, la ville et les collèges. Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives tout au long de la durée de leur exclusion. Au cours de ce dispositif, les élèves peuvent découvrir les activités du lieu d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche. Le dispositif d'accueil et d'accompagnement est mis en place pour éviter un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte à l'égard de la victime s'il y a lieu ou de la communauté éducative. Ce dispositif est destiné à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Ce dispositif poursuit les objectifs suivants : mettre en place un dispositif de prévention générale, afin de prévenir les risques de démobilitation des élèves exclus ; proposer une conduite éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire ; permettre aux jeunes concernés de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction ; permettre aux jeunes de comprendre le sens de l'école, d'intégrer et de s'approprier les règles et normes comportementales au sein de l'établissement scolaire ; travailler avec le jeune pour assurer un retour positif au sein du collège ; favoriser la diversité d'approches pédagogiques, psychologiques et éducatives par la participation d'intervenants extérieurs ; impliquer les familles en les mobilisant et en les associant, afin de prolonger dans l'espace domestique la préoccupation de la réussite scolaire ; créer un cadre de partenariat entre professionnels pour réunir les compétences nécessaires. Ce point est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal de Deuil-la-Barre, car l'accueil des élèves se fera en partie au sein des locaux de la ville, à savoir la Maison des Associations, puis la future Maison de la Famille. Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil d'administration du CCAS le 19 décembre 2018. On



vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention. Y a-t-il des questions ? Monsieur PARANT.

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci, Madame le Maire. Ce projet est effectivement très intéressant. Je suppose qu'un diagnostic a été fait auprès de la commune. J'ai deux questions : quelle est l'évaluation de jeunes que l'on peut envisager ? Effectivement, les collèges renvoient pendant un certain nombre de temps des élèves déjà aujourd'hui. Quelle structure va travailler ? Je vois aussi qu'il est écrit que l'on va associer les familles, c'est-à-dire que l'on va rentrer dans le foyer familial, pour essayer de les impliquer. Est-ce que vous avez quelque chose d'un peu plus précis ? Ce projet est vraiment intéressant.*

**Madame le Maire :** Oui, tout à fait. C'est tout le sens du programme de réussite éducative, à savoir faire un accompagnement non pas que du jeune, mais du jeune et de sa famille. Cela va forcément passer par une invitation de la famille à venir rencontrer les professionnels de la réussite éducative, de faire le point avec elle sur la situation. Des choses à mettre en place avec la famille en découleront ou non. Si c'est juste un problème d'un gamin qui n'a pas envie d'aller à l'école une fois, qu'il récidive et que d'une certaine façon, il y a une reprise en main à mettre en place, il est bien d'en parler avec la famille, mais cela ne veut pas dire que la famille a besoin d'un suivi particulier. Cela peut être une famille pour laquelle un travail est à faire, plus de type social ou autre. Après, c'est du cas par cas et c'est le travail du programme de réussite éducative. Après, l'évaluation va bien sûr être faite, puisque ce sont des dispositifs politiques de la ville. Enormément d'évaluations sont faites, il n'y a pas de difficulté là-dessus. Ensuite, ce sera au cas par cas et c'est là que le partenariat existe avec les collèges. Ce sont les collèges qui vont nous faire savoir, ce n'est pas nous qui allons aller chercher les élèves exclus. C'est pourquoi il faut que ce partenariat soit resserré, avec les Principaux de collège. Aujourd'hui, nous avons réussi à le faire avec ceux de Deuil et nous espérons très rapidement pouvoir le faire avec ceux de Montmagny. Avez-vous d'autres questions ? Non. Je mets aux voix. Quelles sont les personnes qui sont Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note de présentation de cette délibération,**

**CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, la ville de Deuil-la-Barre et les collèges Emilie du Châtelet et Denis Diderot, pour la mise en place d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE les termes de la convention,**

**AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre, jointe à la présente délibération.**

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville mise en place par la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a signé le 29 juin 2015 avec l'Etat, les communes de Deuil-la-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous Montmorency et les partenaires, un nouveau Contrat de Ville Intercommunal pour la période 2015/2020.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a approuvé, par délibération en date du 29 novembre 2017, la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Educative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-la-Barre et de Montmagny.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux enfants et adolescents de 2 à 18 ans résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de veille des communes concernées, présentant « des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et éducative », et nécessitant donc des modes d'interventions personnalisés.

Cette première année de fonctionnement ainsi que le travail partenarial initié avec les chefs d'établissement des collèges Emilie du Châtelet et Denis Diderot, présents sur la commune de Deuil-la-Barre, font remonter que chaque année, le parcours de certains collégiens est marqué par un désintérêt scolaire se traduisant par de l'absentéisme et/ou des manquements aux règles sociales et scolaires du collège (incivilités, violence...).

Des comportements qui peuvent amener les chefs d'établissement à sanctionner l'élève en l'excluant temporairement de l'enceinte de l'établissement.

Compte tenu de ce constat, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée propose, en partenariat avec la commune de Deuil-la-Barre et avec chacun des deux collèges, la mise en place d'un « dispositif d'accueil et d'accompagnement » à destination de collégiens scolarisés dans ces deux établissements.

Cette prise en charge éducative, action structurante du Programme de Réussite Educative Intercommunal, interviendra uniquement dans le cadre :

- D'une démarche de remobilisation scolaire,
- D'une exclusion dite « externe » de 2 jours ou plus.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue dans le cadre de la mise en place, au bénéfice des élèves des établissements désignés, d'un dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens dans le cadre du Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée en cas d'exclusion temporaire ou d'une démarche de remobilisation scolaire et limité à la période de la sanction.

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des collégiens a pour objectif de faire participer les élèves à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives, tout au long de la durée de son exclusion.

Au cours de ce dispositif, les élèves peuvent découvrir les activités du lieu d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu d'accueil et d'accompagnement doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement est mis en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, à l'égard de la victime s'il y a lieu et/ou de la communauté éducative. Ce dispositif est destiné à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place un dispositif de prévention générale afin de prévenir les risques de démobilité des élèves exclus,
- proposer une conduite éducative et une prise en charge par les adultes référents pendant cette période de mise à l'écart de l'établissement scolaire,
- permettre au jeune concerné de comprendre la portée de l'acte posé et le sens de la sanction,
- permettre au jeune de comprendre le sens de l'école, d'intégrer et de s'approprier les règles et normes comportementales au sein de l'établissement scolaire,
- travailler avec le jeune pour assurer un retour positif au sein du collège,
- favoriser la diversité d'approche, pédagogique, psychologique et éducative, par la participation d'intervenants extérieurs,
- impliquer les familles en les mobilisant et en les associant afin de prolonger dans l'espace domestique la préoccupation de la réussite scolaire,
- créer un cadre de partenariat entre professionnels pour réunir les compétences nécessaires.

Ce point est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de Deuil-la-Barre, car l'accueil des élèves se fera, en partie, au sein des locaux de la Ville, à savoir La Maison des associations, puis la Maison de la Famille. Ce point sera mis à l'ordre du jour du Conseil d'Administration du CCAS le 19 décembre 2018.

Tel est l'objet de la délibération.

## **20 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2019**

**Madame le Maire :** On passe à de l'administration générale, avec le recensement de la population pour l'année 2019.

Madame DOUAY donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«La loi 2002-276 du 27 février 2002 de démocratie de proximité, notamment son titre V a fondé les nouveaux principes sur la base desquels est dorénavant organisé le recensement de la population. Les objectifs du recensement rénové sont de déterminer la population légale de la France, de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. L'opération est annuelle et s'effectue par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants. Au comptage exhaustif réalisé tous les sept ou neuf ans, se substitue désormais une collecte annualisée représentant 8 % des logements et de la population qui permet d'établir chaque année des comptages déterminant la nouvelle population légale de la commune. Ce chiffre est actualisé chaque année. Il a été fixé pour la commune par décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 au nombre de 22 325 habitants.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE. L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations, la commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui est fixée pour 2019 à un montant de 4 166 euros pour le recensement de 915 logements. Pour information, en 2018, nous avions une dotation de 4 232 euros pour 808 logements.

Afin de réaliser cette collecte, le Maire constitue l'équipe communale chargée de la logistique et de la confidentialité de l'opération et désigne par arrêté les membres de cette équipe.

Il nomme le coordinateur et les collaborateurs de l'opération. De même, il recrute à titre temporaire, du 2 janvier au 28 février 2019, les agents recenseurs qui assureront la collecte aux adresses tirées au sort par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités que percevront les agents chargés de réaliser cette opération aux montants suivants : pour les agents recenseurs, une indemnité forfaitaire d'un montant de 4,50 euros nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet. En cas de non-exécution de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué. Pour le coordinateur communal, l'indemnité forfaitaire est d'un montant de 350 euros et pour le coordinateur communal adjoint, elle est d'un montant de 200 euros.»

**Madame DOUAY :** Je tiens aussi à vous signaler que notre indemnité forfaitaire a diminué cette année pour un nombre de logements supérieur. De ce fait, il y aura un reste à charge pour la commune, pour payer ces agents recenseurs, parce que Madame le Maire n'a pas souhaité diminuer le montant par dossier, que nous avons fixé l'an dernier à 4,50 euros.

**Madame le Maire :** Merci pour cette présentation. Y a-t-il des interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note de présentation de cette délibération,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21-10,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU l'arrêté du 16 Février 2004 publié au Journal Officiel n° 47 du 25 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents temporaires recrutés en vue des opérations de recensement de la population,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,

VU la dotation forfaitaire qui sera versée par l'INSEE d'un montant de 4 166 € pour l'année 2019,

CONSIDERANT la circulaire n° 2018\_22903\_DR-14-SES76 du 8 octobre 2018 et le dossier d'information émanant de la direction régionale de l'INSEE relatifs à la mise en œuvre du recensement pour l'année 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les rémunérations des agents chargés du recensement aux montants suivants :

**Agents recenseurs :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de 4.50 € nets par dossier de logement complété et classé. Cette indemnité comprend deux séances de formation d'une demi-journée chacune, une tournée de reconnaissance du secteur concerné, la collecte et son suivi complet.

En cas de non-exécution de la totalité de la mission, l'indemnité forfaitaire sera versée au prorata du nombre de logements effectivement recensés par l'agent recenseur sur le secteur attribué.

**Coordonnateur communal :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de 360 € nets.

**Coordonnateur communal adjoint :**

Indemnité forfaitaire d'un montant de 200 € nets.

DIT que la dépense résultant de cette délibération est inscrite au Budget Primitif-Année 2019 – SP 64131 et 64111.

## **21 – EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Madame le Maire donne lecture d'une partie de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle prévoit qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers : le médiateur.

Les procédures amiables sont en effet un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice des employeurs territoriaux, des agents publics, des juridictions administratives.

Dans la fonction publique territoriale, la mission des MPO (médiations préalables obligatoires) est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale. Chez nous, c'est le CIG. Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO. Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements concernés qui sont en région parisienne l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités locales qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation. Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leur employeur. Vous avez dans le document une note qui précise tous les litiges concernés.

Ensuite, lors des séances du 11 décembre 2017 et du 13 avril 2018, le Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 euros par heure d'intervention du CIG entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Les collectivités intéressées doivent conclure avec le CIG une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire avant la date du 31 décembre 2018. Nous vous proposons donc l'adhésion à cette expérimentation et de confier cette mission au CIG. Nous vous proposons également de m'autoriser à signer la convention *ad hoc*. » Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, je vous écoute.

## INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

*On sait qui sont les médiateurs ? Est-ce que ce sont des qualifications particulières pour mener à bien ce genre de mission ?*

**Madame le Maire :** Je fais confiance au CIG, comme toutes les communes qui sont rattachées au CIG. Je n'ai pas posé la question de savoir précisément quelle était la formation.

**Monsieur GAYRARD :** *La question était de savoir si vous aviez l'information.*

**Madame le Maire :** Aujourd'hui, je n'ai pas l'information à vous donner, mais on peut la demander, si cela vous intéresse. On précisera que c'est Monsieur GAYRARD qui nous a demandé. Y a-t-il d'autres interventions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 5,**

**VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,**

**VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique,**

**VU la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines.

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;



- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur.

Le décret du 16 février 2018 précité disposait que les collectivités intéressées devaient conclure avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 prolonge cette date limite au 31 décembre 2018.

Madame le Maire propose aux membres du CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**D'ADHERER** à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire et de confier cette mission au centre de gestion de la grande Couronne,

**D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et

obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide, et moins onéreuse ;
- des juridictions administratives, les procédures amiables permettant, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume des saisines, et lorsqu'elles échouent, l'instruction par le juge des affaires en est facilitée, l'objet des litiges étant clarifié en amont.

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale, sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 détermine le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique.

Un arrêté ministériel du 2 mars 2018 fixe la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre, qui inclut l'Essonne, le Val d'Oise et les Yvelines,

L'expérimentation de la médiation préalable obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Dans ce cas, les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions précédemment énumérées intervenues à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG. Le cas échéant, dans la limite du délai de 4 ans prévu à l'article 5 précité de la loi du 18 novembre 2016, l'expérimentation sera prolongée au-delà du 18 novembre 2020.

Lors des séances du 11 décembre 2017 et 13 avril 2018, le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé la mise en œuvre de la médiation, approuvé les termes de la convention à proposer aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêté que cette mission, exercée dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ferait l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG, entendue comme temps de préparation et de présence passée par la personne physique désignée médiateur

Le décret du 16 février 2018 précité disposait que les collectivités intéressées devaient conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 prolonge cette date limite au 31 décembre 2018.

## **22 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G)**

**Madame le Maire :** Ensuite, nous avons une adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire du CIG. Dans le cadre de leur obligation de prendre en charge les conséquences financières des risques statutaires tels que le décès, l'accident de travail, la longue maladie de leurs agents publics, les collectivités territoriales peuvent souscrire un contrat d'assurance, afin de couvrir ces événements. Ce contrat doit être négocié selon la procédure des marchés publics, quel que soit le montant du marché. La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les CIG peuvent souscrire pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent des contrats

d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires, qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Le CIG de la Grande Couronne qui nous concerne a souscrit depuis 1992 pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne d'Ile-de-France un contrat de groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant au total 42 000 agents. Le contrat de groupe est un contrat de quatre ans. Des services sont associés dans le cadre de l'aide à la prévention de l'absentéisme. Rappelez-vous, une délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017 a acté la participation de la ville à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance que le CIG a lancée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. A l'issue de la procédure, de nouvelles conditions financières de couverture ont été proposées par le titulaire à l'ensemble des collectivités, se traduisant pour la ville de Deuil-la-Barre et pour des prestations identiques au contrat précédent par les primes suivantes : pour les couvertures décès, le taux de prime est de 0,15 % sans franchise ; pour l'accident de service, la maladie professionnelle, le taux de prime est de 1,17 % et 30 jours fixes avec franchise de 10 % des indemnités journalières ; pour la maladie longue durée, l'invalidité, la disponibilité, le taux de prime est de 1,39 % et 180 jours fixes avec franchise de 30 % des indemnités journalières, pour un taux de prime totale de 2,71 % de la masse salariale. Le taux est garanti pendant deux ans, quelle que soit l'évolution de la sinistralité. Pour rappel, le taux de prime du contrat actuel est fixé à 3,86 % de la masse salariale, soit un total de 213 475 euros. La prime future sera de 149 875 euros en 2019, soit une économie de 63 600 euros. Il est à noter qu'une contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat de groupe a été fixée par le CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante : de 251 à 500 agents, cela représente 0,05 % de la masse salariale des agents assurés. Tel est l'objet de cette délibération. Il faut donc approuver le taux qui nous est affecté de 2,71 % de la masse salariale. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code des Assurances,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,**

**VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,**

**VU l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,**

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du CIG à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 5 décembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 2.71 % par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Agents TITULAIRES (Régime mixte)

- Décès (0,15 %, taux de prime), sans franchise
- Accident de Service et Maladies professionnelles, (1.17 % taux de prime), 30 jours fixes avec franchise de 10 % des indemnités journalières
- Longue maladie/Longue durée/invalidité/Disponibilité, (1.39 % taux de prime), 180 jours fixes avec franchise de 30 % des indemnités journalières

Pour un taux de prime de : 2.71 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois,

DE SIGNER le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :

Dans le cadre de leur obligation de prendre en charge les conséquences financières des risques statutaires tels que les décès, accidents de travail et longues maladies de leurs agents publics, les collectivités territoriales peuvent souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir ces événements. Ce contrat doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) a souscrit depuis 1992, pour le compte des collectivités et des établissements de la Grande Couronne de l'Ile-de-France, un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires. Il regroupe aujourd'hui 600 collectivités représentant, au total, 42 000 agents.

Le Contrat Groupe est un contrat de quatre ans qui offre une gestion en capitalisation, la couverture intégrale du statut, la simplicité d'une gestion effectuée par un courtier et une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes. C'est une assurance pour toutes les collectivités, des plus petites aux plus grandes, et pour tous les agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires, à temps complet ou non complet, ou non titulaires.

Des services sont associés dans le cadre de l'aide à la prévention de l'absentéisme, bilan statistique de l'absentéisme et aide à l'analyse, ateliers de sensibilisation à la prévention, tarifs préférentiels sur les missions liées à la prévention de l'absentéisme : conseil en organisation, conseil en hygiène et sécurité.

Une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 a acté la participation de la Ville à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG a lancée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

A l'issue de la procédure, de nouvelles conditions financières de couverture ont été proposées par le titulaire à l'ensemble des collectivités, se traduisant pour la Ville de Deuil-La-Barre, et pour des prestations identiques au contrat précédent, par les primes suivantes :

Agents TITULAIRES (Régime mixte)

– Décès (taux de prime 0,15 %), sans franchise

– Accident de Service et Maladies professionnelles, (taux de prime 1.17 %), 30 jours fixes avec franchise de 10 % des indemnités journalières

– Longue maladie/Longue durée/invalidité/Disponibilité, (taux de prime 1.39 %), 180 jours fixes avec franchise de 30 % des indemnités journalières

Pour un taux de prime total de 2.71 % de la masse salariale.

Le taux est garanti pendant deux ans, quelle que soit l'évolution de la sinistralité.

Pour rappel, le taux de prime du contrat actuel est fixé à 3.86 % de la masse salariale, soit un total de 213 475 €. La prime sera de 149 875 € en 2019, soit un écart de 63 600 €.

Une contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du Contrat Groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

De 251 à 500 agents : 0.05 % de la masse salariale des agents assurés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **23 – REGLEMENT INTERIEUR DE FORMATION 2019-2020 : COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

**Madame le Maire :** Le point suivant est le règlement intérieur de formation : compte Personnel de Formation, le CPF. Le plan de formation 2016-2018 arrive à échéance. Le projet de nouveau règlement du plan de formation a inclus un changement important dans l'approche de la formation dans les collectivités qui se traduit par le remplacement du DIF, le droit individuel à la formation par le CPF qui est le compte personnel de formation. Les agents des trois fonctions publiques bénéficient désormais d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation, qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations et dont ils peuvent gérer le suivi sur un site internet dédié. L'évolution professionnelle de l'agent est renforcée dans ce nouveau dispositif, en incluant le parcours professionnel tout au long de la carrière. Le CPF permet à un agent d'accéder à toute action de formation relative à l'acquisition d'un diplôme ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. Pour l'aider à aller obérer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut solliciter un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet au sein de son administration ou du CIG. L'acquisition des droits se fait dans un cadre défini sur la note jointe et qui est déclinée assez longuement. Depuis 2018, les droits sont consultables sur un portail. Les droits à la formation au titre du CPF sont ouverts à tous les agents publics fonctionnaires, stagiaires et contractuels. La demande de formation doit être formulée par écrit auprès du Maire. L'agent doit préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande. Il est à noter que l'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Toutefois, elle peut reporter la formation d'une année. Concernant le déroulement de la formation, les actions de formation ont lieu en priorité pendant le temps de travail. A Deuil-la-Barre, une enveloppe de 20 000 euros maximum par an est attribuée pour ce dispositif. La collectivité financera les projets, dans la limite de 2 000 euros par agent, le complément étant à la charge de celui-ci. Concernant la formation du socle commun et le reclassement

professionnel, le montant alloué sera cependant porté à 4 000 euros maximum. Une commission composée de l'équipe de Direction, du responsable de service des ressources humaines, d'un représentant élu du personnel se réunira deux fois par an, au printemps et à l'automne, afin d'étudier chaque demande. L'examen des demandes et la décision de la collectivité seront effectués suivant quatre critères. Le premier critère est la nature de la formation demandée, le deuxième la qualité du dossier, le troisième l'ancienneté de l'agent et le quatrième l'antériorité de présentation du dossier. Chaque agent ne peut déposer qu'une demande de CPF par an. Enfin, une convention est passée entre le bénéficiaire et la collectivité qui fixe les engagements réciproques des parties. Elle détermine notamment les conditions de prise en charge de la formation par la ville et les objectifs poursuivis par l'agent. Il nous appartient donc de voter la mise en place du CPF suivant les modalités déclinées dans la présente note. Y a-t-il des interrogations, des demandes, des questions ? Monsieur PARANT.

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Je suis désolé, mais cela doit faire à peu près vingt ans que je travaille dans la formation et c'est la première fois que je vois cela. Je ne comprends pas très bien. Un règlement intérieur, ce sont des obligations en termes d'hygiène, de sécurité, de sanctions. C'est ce que le salarié et l'employeur doivent respecter. La formation est un outil d'adéquation des compétences. On le voit pour le CPF, la formation est un droit du salarié. On y reviendra, je parle de la forme. C'est un droit du salarié et c'est surtout une obligation de l'employeur. Je ne comprends pas du tout pourquoi ce document s'appelle un règlement, surtout quand on voit que sur les 26 pages, il y a quelques pages sur le CPF et toute une série d'autres pages sur le plan de formation. Je n'ai pas très bien compris où était la VAE à l'intérieur, etc. Bref, je ne comprends pas pourquoi ce document passe en Conseil municipal. Si c'était un règlement intérieur, cela devrait être l'avenant du règlement intérieur des salariés dans l'entreprise. Sinon, demain, on va faire des règlements intérieurs pour la pause méridienne, pour aller fumer la cigarette, etc. Pour moi, c'est juste une note, une notice. Après, sur le problème de fond, je crois que le CPF date de la réforme de 2014. Là, on a une réforme de 2018, avec toute une série de décrets qui vont tomber et vont forcément modifier le règlement. Si chaque fois qu'un décret sort – là, il en sort quasiment un par semaine –, il faut changer ce règlement, ce sera un peu compliqué. De surcroît, ce que j'ai du mal à comprendre, c'est qu'un agent va créditer son compteur de 24 heures par an, jusqu'à un plafond de 150 heures. On est sur un compteur d'heures et après, vous parlez d'un compteur d'argent. Dans le privé, dès janvier 2019, le compteur d'heures passe en compteur d'argent, mais je ne comprends pas comment on va calculer les 2 000 euros par agent, s'il n'a que 24 heures ou s'il a 150 heures. C'est un problème de détail, parce que le problème de fond est que je ne comprends pas pourquoi ce document passe en Conseil municipal. A mon sens, faire un règlement pour expliquer aux gens comment ils doivent partir en formation est contre-productif. Là, on essaie de les contraindre sur quelque chose, au lieu de leur ouvrir la porte pour qu'ils s'épanouissent et développent leurs compétences. Je ne peux pas voter un document comme ça.*

**Madame le Maire :** Eh bien vous ne voterez pas. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets aux voix. Vous ne prenez pas part au vote, Monsieur PARANT. Est-ce que d'autres personnes s'associent ? Les quatre ne



prennent pas part au vote. Je fais voter les autres personnes. Y a-t-il des personnes qui sont Contre ? Y a-t-il des personnes qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,**

**VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,**

**VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,**

**VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,**

**VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,**

**VU le projet de règlement de formation 2019-2020,**

**VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2018,**

**CONSIDERANT, en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.**

**L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.**

**Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :**

- le compte personnel de formation (CPF) ;**
- le compte d'engagement citoyen (CEC).**

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le Compte Personnel de Formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la formation du socle de connaissances et compétences
- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 05 décembre 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 29 Voix Pour,

Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI n'ayant pas pris part au vote.

ADOpte le Plan de Formation 2019-2020, tel qu'il est annexé aux présentes, notamment en ses dispositions relatives au CPF qui se traduisent synthétiquement de la façon suivante :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation, plafonnée de la façon suivante :

- Plafond de l'enveloppe annuelle de formation inscrite au Budget : 20 000 €
- Plafond par an et par agent : 2 000 € maximum, le montant alloué étant porté à 4 000 € maximum lorsque la formation porte sur le socle commun ou le reclassement professionnel

La Ville ne prend en charge que les frais pédagogiques et non les frais annexes tels que, notamment, les frais de déplacement de l'agent, de repas, d'hôtel, etc.

L'examen des demandes et la décision de la collectivité seront effectués par une commission suivant 4 critères :

- I) La nature de la formation demandée. Les formations sont classées selon l'ordre décroissant de priorité suivant :
  - 1 – Formation du socle de connaissances et compétences
  - 2– Formation de reclassement professionnel sur avis médical
  - 3 – Formation de reclassement à la demande de l'agent
  - 4 – Préparation concours
  - 5– Formation de remise à niveau
  - 6 – Formation préparation à un diplôme
  - 7 – Formation pour une mobilité interne
  - 8 – Formation pour changer de filière ou de fonction publique
  - 9 – Formation pour quitter la fonction publique
  - 10 – Formation en vue d'exercer une activité accessoire.
  - 11 – Autres
- II) Qualité du dossier (cohérence du projet, motivation, etc.)
- III) Ancienneté de l'agent
- IV) Antériorité de présentation du dossier : Bonus donné à l'agent tout en respectant la hiérarchie des critères.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Le plan de formation 2016-2018 arrive à échéance. Le projet de nouveau règlement du plan de formation inclut un changement important dans l'approche de la formation dans les collectivités qui se traduit par le remplacement du Droit Individuel à la Formation (DIF) par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Les agents des 3 fonctions publiques bénéficient désormais d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF), qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations et dont ils peuvent gérer le suivi sur un site internet dédié. L'évolution professionnelle de l'agent est renforcée dans ce nouveau dispositif en incluant le parcours professionnel tout au long de la carrière.

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à :

l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle, ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Le CPF ne concerne pas les actions de formation relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Le projet d'évolution professionnelle peut s'inscrire dans le cadre :

de la préparation d'une future mobilité,  
d'une promotion,  
ou d'une reconversion professionnelle.

Pour l'aider à élaborer son projet d'évolution professionnelle et identifier les actions nécessaires à sa mise en œuvre, l'agent peut solliciter un accompagnement personnalisé. Cet accompagnement peut être assuré par un conseiller formé à cet effet (conseiller mobilité carrière, conseiller RH, conseiller en évolution professionnelle...) au sein de son administration ou du CIG.

#### Acquisition des droits

Le CPF est alimenté en heures de formation au 31 décembre de chaque année.

Un agent (à temps plein ou temps partiel) acquiert 24 heures par an jusqu'à un seuil de 120 heures. Passé ce seuil, il acquiert 12 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Lorsque l'agent ne dispose pas de droits suffisants pour accéder à une formation, il peut demander à utiliser par anticipation les droits qu'il pourra acquérir au cours des 2 années suivantes.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

Le nombre d'heures à créditer est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet.

Les heures acquises au titre CPF peuvent être utilisées pour :

le suivi d'une action de formation visant à obtenir un diplôme, un titre ou une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),

le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un autre employeur public,

le suivi d'une action proposée par un organisme de formation,

la préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée à la formation assurée par son employeur.

L'agent peut faire valoir ses droits déjà acquis auprès de tout nouvel employeur : public, ou privé, auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA).

Depuis 2018, les droits sont consultables sur le portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr).

Les droits à la formation au titre du CPF sont ouverts à tous les agents publics : fonctionnaires (stagiaires) et contractuels.

#### DEMANDE DE FORMATION

La demande doit être formulée par écrit auprès du Maire. L'agent doit préciser le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

À réception de la demande de formation de l'agent, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier sa réponse. Tout refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente (CAP ou CCP).

Si une demande a été refusée 2 années consécutives, le rejet d'une 3e demande pour une action de formation de même nature ne peut être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

L'administration ne peut s'opposer à une demande de formation relevant du socle de connaissances et compétences. Toutefois, elle peut reporter la formation d'une année.

#### Déroulement de la formation

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

A Deuil-La-Barre, une enveloppe de 20 000 € maximum par an est attribuée pour ce dispositif (l'éventuel solde positif en fin d'année n'est pas reporté l'année suivante).

La collectivité financera les projets dans la limite de 2 000 € par agent, le complément étant à la charge de celui-ci. L'employeur ne prend en charge que les frais pédagogiques et non les frais annexes tels que, notamment, les frais de déplacement de l'agent, de repas, d'hôtel, etc.

Concernant la formation du socle commun et le reclassement professionnel le montant alloué est porté à 4 000 € maximum.

En cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser l'ensemble des frais engagés par son employeur. Il en est de même si l'agent ayant suivi la formation ne poursuit pas, et ce volontairement, l'objectif initial fixé dans la convention passé avec la Ville.

Une commission composée de l'équipe de direction, du responsable du service des Ressources Humaines (ou son représentant) et d'un représentant élu du personnel (membre du Comité Technique) se réunira 2 fois par an, au printemps et à l'automne afin d'étudier chaque demande.

L'examen des demandes et la décision de la collectivité seront effectués suivant 4 critères :

I) La nature de la formation demandée. Les formations sont classées selon l'ordre décroissant de priorité suivant :

- 1 – Formation du socle de connaissances et compétences
- 2 – Formation de reclassement professionnel sur avis médical
- 3 – Formation de reclassement à la demande de l'agent
- 4 – Préparation concours
- 5 – Formation de remise à niveau
- 6 – Formation préparation à un diplôme
- 7 – Formation pour une mobilité interne
- 8 – Formation pour changer de filière ou de fonction publique
- 9 – Formation pour quitter la fonction publique
- 10 – Formation en vue d'exercer une activité accessoire
- 11 – Autres

II) Qualité du dossier (cohérence du projet, motivation, etc.)

III) Ancienneté de l'agent

IV) Antériorité de présentation du dossier : Bonus donné à l'agent tout en respectant la hiérarchie des critères.

Les critères mentionnés ci-dessus et l'enveloppe budgétaire pour ce dispositif englobent les 3 catégories A, B, C.

Chaque agent ne peut déposer qu'une demande de CPF par an, soit,  
Du 1<sup>er</sup> février au 30 mars, commission en avril pour inscription en septembre  
Du 15 juin au 15 septembre, commission début octobre pour une inscription en janvier

Enfin, une convention est passée entre le bénéficiaire et la collectivité qui fixe les engagements réciproques des parties. Elle détermine notamment les conditions de prise en charge de la formation par la ville et les objectifs poursuivis par l'agent.

Tel est l'objet de la présente délibération.

#### **24 – REGLEMENT INTERIEUR : AJOUT D'UNE ANNEXE DECRIVANT LE PROTOCOLE A SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT D'UN AGENT DE LA COLLECTIVITE**

Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :

«Suite à un accident survenu en octobre dernier, il est apparu nécessaire d'adjoindre au règlement intérieur des services municipaux approuvé par délibération du 30 janvier 2017 l'annexe décrivant le protocole à suivre en cas d'accident d'un agent de la collectivité.

Lors d'un accident de travail, l'agent blessé et ses collègues présents doivent respecter certaines règles en fonction de la gravité des blessures. Si l'accident est

mineur et ne nécessite pas l'intervention des secours, l'agent et le responsable, c'est-à-dire le N+1 respecteront certaines règles : désinfection de la plaie si nécessaire, repos en cas de chute sans traumatisme, remplir le cahier d'infirmier. Si l'accident nécessite l'intervention des secours, l'agent est témoin d'un accident ou est lui-même accidenté, les démarches suivantes doivent être entamées : sécuriser la zone de l'accident, évaluer les blessures, appeler le 18 ou le 15, prodiguer les premiers secours si nécessaire, suivre les instructions du médecin régulateur du SAMU et ensuite, attendre les secours.

En effet et sauf si le médecin régulateur du SAMU le demande, un agent blessé ne doit jamais être transporté à l'hôpital en véhicule. Lors de l'évaluation clinique effectuée par le médecin régulateur du SAMU, ce dernier évalue la gravité des lésions de l'agent et peut soit envoyer sur site une ambulance, soit demander à la collectivité de transporter l'agent jusqu'à l'hôpital. Tout appel au SAMU est enregistré et se trouve donc vérifiable en cas de problème pendant le transport. Le transport entre le site et l'hôpital doit s'effectuer avec un véhicule municipal. Les personnes habilitées à transporter un agent sont l'agent de prévention et les responsables de service, c'est-à-dire les N+1. L'agent blessé ne peut en aucun cas se rendre seul à l'hôpital avec son véhicule personnel et n'a pas le droit d'être transporté par un membre de sa famille ou un ami. Tel est l'objet de la présente délibération. »

**Madame le Maire** : Y a-t-il des observations ? Je mets aux voix. Quelles sont les personnes Contre ? Quelles sont les personnes qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,**

**VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur des services municipaux,**

**CONSIDERANT la nécessité d'y adjoindre une annexe décrivant le protocole à suivre en cas d'accident d'un agent de la Collectivité,**

**VU l'avis favorable du Comité Technique du jeudi 29 novembre 2018,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'annexe au règlement intérieur telle qu'annexée à la présente délibération et dont les dispositions principales sont les suivantes :

Lors d'un accident de travail, l'agent blessé et ses collègues présents doivent respecter certaines règles en fonction de la gravité des blessures :

#### Accident mineur

Si l'accident est mineur et ne nécessite pas l'intervention des secours, l'agent et le responsable (N+1) respecteront certaines règles :

- Désinfection de la plaie si nécessaire,
- Repos en cas de chute sans traumatisme,
- Remplir le cahier d'infirmier (se trouve dans la pharmacie)

#### Accident nécessitant l'intervention des secours (pompiers, SAMU)

Si vous êtes témoin d'un accident ou vous-même accidenté, vous devez suivre impérativement les démarches suivantes :

- Sécurisez la zone d'accident (arrêter le matériel, baliser l'accident s'il se produit sur la voie publique...)
- Evaluer les blessures et appeler le 18 ou le 15
- Prodiguer les 1<sup>e</sup> secours si nécessaire, suivre les instructions du médecin régulateur du SAMU
- Attendre les secours

En effet, et sauf si le médecin régulateur du SAMU le demande, un agent blessé ne doit jamais être transporté à l'hôpital en véhicule. Lors de l'évaluation clinique effectuée par le médecin régulateur du SAMU, ce dernier évalue la gravité des lésions de l'agent et peut, soit envoyer sur site une ambulance, soit demander à la collectivité de transporter l'agent jusqu'à l'hôpital.

Tout appel au SAMU est enregistré et se trouve donc vérifiable en cas de problème pendant le transport.

Le transport entre le site et l'hôpital doit s'effectuer avec un véhicule municipal.

Les personnes habilitées à transporter un agent sont : L'agent de prévention et les responsables de service (N+1).

L'agent blessé ne peut en aucun cas se rendre seul à l'hôpital avec son véhicule personnel et n'a pas le droit d'être transporté par un membre de sa famille ou un ami.

### QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : Il n'y a pas de communication et nous passons donc aux questions diverses.

### Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »



**Madame le Maire :** Nous avons reçu des questions diverses de la liste « Changez Deuil ». Vous allez poser vos questions. Qui pose la question ? Monsieur RIZZOLI, allez-y. Cela concerne ADP.

**Monsieur RIZZOLI :** *Oui, pour être plus précis, c'est le dispositif d'aide aux riverains pour l'isolation phonique. Pouvez-vous nous confirmer que seuls deux dossiers de citoyens sont passés en commission ADP qui s'appelle en réalité la commission consultative d'aide aux riverains, au mois de juin 2018 ? Si oui, pourquoi ? Un élément de contexte est que nous avons posé la question au dernier Conseil municipal et l'on nous avait répondu sur les établissements collectifs publics. Nous aurions voulu une réponse sur les dossiers déposés par les citoyens.*

**Madame le Maire :** Monsieur CHABANEL. C'est le spécialiste.

**Monsieur CHABANEL :** Non, je ne suis pas spécialiste, mais je suis ces dossiers depuis un certain nombre d'années. D'abord, je voudrais rappeler qu'il y a un fonds d'indemnisation qui vient d'une taxe prélevée sur les billets d'avion. C'est quelque chose qui est national et ensuite réparti entre les différents aéroports de France. Pour comprendre où nous en sommes aujourd'hui, il faut simplement rappeler quelques éléments historiques. En 2014, on savait que les conditions allaient changer en 2015, c'est-à-dire que l'indemnisation tomberait à 80 % et non plus à 100 %, comme c'était le cas jusque-là. Evidemment, je m'en souviens très bien, on avait conseillé aux gens de déposer des dossiers en 2014, ce qui fait que les aéroports de Paris ont reçu des centaines et des centaines, voire des milliers de dossiers pour cette année-là. Cela explique un certain goulot d'étranglement sur cette période, puisque l'on a changé les conditions. Evidemment, les choses seront plus simples dans l'avenir. Ce fonds est réparti entre les collectivités et les particuliers, avec des critères qui ont été modifiés en 2015, à savoir la proximité par rapport à l'aéroport. Les gens qui sont le plus près de l'aéroport sont évidemment prioritaires. C'est aussi tout ce qui est collectif et bâtiments publics. Quand je parle de bâtiments publics, ce sont essentiellement les écoles. Il y a aussi eu des bâtiments publics, mais qui ont été traités dans le cadre de dossiers similaires à ceux des particuliers, à savoir des logements de gardien, certains logements de la commune. C'est assimilé aux dossiers. Par rapport à ce que je vous ai dit tout à l'heure, l'étranglement dû à 2014 fait qu'actuellement, continuent à être traités des dossiers de 2014. Ils en ont résorbé une partie, mais pas complètement. L'année dernière, on en était aux dossiers autour de mai 2014. Il y a effectivement eu peu de dossiers dans la dernière commission, mais en réalité, ce qu'il faut regarder, c'est l'année complète. Il y a eu 59 dossiers pour l'année 2018 concernant Deuil. Il semblerait qu'une résorption beaucoup plus importante soit faite, pour essayer de solder le passé et 2014. On devrait être autour de 200 dossiers, voire plus. On n'a pas le chiffre exact, parce qu'une commission devait avoir lieu en décembre, mais elle a été reportée en janvier. On devait avoir les chiffres fin novembre pour décembre et du fait qu'elle a été reportée en janvier, on aura les chiffres définitifs probablement à la fin du mois de décembre. On pourra savoir où l'on en est. Dans votre question, il y a sous-jacent le fait que l'on favorise plus les bâtiments publics, que les particuliers. Non, parce qu'à Deuil, les seuls bâtiments publics traités jusqu'ici, ce sont les logements de gardien et le presbytère. Des dossiers ont été déposés pour les écoles Pasteur et Lac Marchais. Ces dossiers sont en cours, depuis à peu près deux ans maintenant. D'ailleurs, Aéroports de Paris a demandé des pièces

complémentaires. Ce sont des choses qui traînent aussi. Il ne faut pas croire que cela se fait aussi rapidement que nous le voudrions. Nous aurions tout intérêt à ce que nos élèves bénéficient de ce dispositif aussi. Malheureusement, les villes n'ont pas de prise sur les dossiers. Tout cela est dans un état de fait où les priorités sont développées. Ensuite, il faut voir qu'il y a à peu près une centaine de villes concernées, parce qu'il y a la Seine-et-Marne, la Seine-Saint-Denis et le Val d'Oise. Ce sont entre 80 et 100 communes concernées. Evidemment, la répartition se fait aussi en fonction des communes et je peux vous dire qu'ils respectent tout de même les dates de dépôt des dossiers. Ce n'est pas un leurre, c'est vraiment quelque chose qui se fait de cette façon-là. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce dossier. On aura des éléments plus précis à vous donner. Dès que l'on aura les éléments sur les dossiers qui vont passer à Deuil, on se fera un plaisir de les communiquer.

**Madame le Maire :** Ce ne sont donc pas 2 dossiers en 2018, mais 59.

**Monsieur RIZZOLI :** *Sur les 2 ou 59, excusez mon ignorance, mais je croyais qu'il y avait deux commissions par an. Celle de décembre n'ayant pas eu lieu, on m'a dit qu'il n'y avait eu que deux dossiers en juin. Je ne comprends pas comment il a pu y avoir 59 dossiers, s'il n'y a eu qu'une seule commission. Il y a peut-être eu plusieurs commissions. Du coup, on a des informations contradictoires par rapport à ce qu'ADP dit, parce que je les ai questionnés et je me suis rapproché d'ADVOCNAR. Je ne voudrais pas ici que l'on pense que je tente d'opposer les établissements publics avec les particuliers et j'ai deux remarques très importantes à faire. Les critères ont été changés en cours et ils impactent sur les personnes qui avaient déposé un dossier à X moment, en 2014, selon certaines conditions. On a changé les conditions après, ce que je trouve regrettable. Deuxièmement, si c'est une question d'argent, on va parler très clairement, je suis surpris qu'il n'y ait pas plus de mobilisation. Ce n'est pas une critique, je suis surpris – et c'est quelque chose sur quoi je voudrais réfléchir – qu'il n'y ait pas plus de mobilisation pour que l'on fasse une pression démocratique républicaine sur ADP qui est encore à 50,1 % public, afin qu'ils prélèvent plus d'argent. Encore une autre chose, quand j'entends dire que sous prétexte que l'on a dit aux gens qu'il fallait qu'ils se dépêchent, parce qu'ils étaient encore à 100 %, ce serait presque de leur faute, s'ils ont déposé des dossiers en masse. Je n'ai pas dit que vous avez dit cela, mais j'entends cette petite musique. Non, les gens ont besoin d'isolation phonique. C'est un enjeu de santé publique majeur, tous les rapports le disent. Les gens ont fait leur demande et si c'est une question d'argent, je crois qu'il faut se mobiliser, pour que l'argent soit prélevé auprès de compagnies aériennes qui déjà ne payent pas d'impôt depuis la convention Chicago. Franchement, il y a une carte à jouer, pour que nous, élus, tous ici, nous montions au créneau sur cette question. Je vous l'avoue, si je n'avais pas été concerné par un dossier récent, alors que j'avais mis 18 mois dans un autre logement... Je suis surpris du peu d'appétit de la part des citoyens et des élus pour faire changer les choses auprès d'ADP. C'est ce que je voulais relever.*

**Madame le Maire :** Monsieur RIZZOLI, ce n'est pas moi qui ai téléphoné ni demandé quoi que ce soit à ADP, c'est Monsieur AITHAMON à qui j'ai demandé d'appeler et qui a donné ce chiffre-là. Maintenant, vous n'êtes pas d'accord, on vous a donné un autre chiffre, je ne sais pas, mais en tout cas, c'est le chiffre que l'on nous a donné. Ensuite, je suis heureuse de constater que vous n'êtes pas tellement favorable aux changements en cours de route des règles. Par rapport à nos logements sociaux,

quand on vous dit que des règles ont changé en cours de route, vous n'avez pas l'air d'être beaucoup atteint, tandis que là... mais je trouve cela regrettable, quel que soit le sujet, que nous et les habitants soyons soit impactés par des règles qui changent constamment. C'est aussi l'une des explications qui peut entraîner un certain malaise dans cette société où l'on dresse des règles et un an ou deux ans plus tard, les mêmes règles changent. C'est un modèle où moi j'estime que c'est négliger l'habitant. Je le dis assez souvent au Préfet, c'est carrément maltraiter les élus, par exemple, que de leur changer constamment des règles, alors qu'on leur demande d'avoir une rigueur budgétaire et un certain nombre de choses. Par contre, l'Etat se permet de changer les règles quand il en a envie, parce que cela lui rend service. On est dans la même réflexion.

**Monsieur RIZZOLI** : *Je pourrais tout à fait aller dans votre sens sur le fait que les citoyens et les élus communaux en l'occurrence n'ont pas toujours à être les variables d'ajustement de politiques au-dessus d'eux. Sur les logements sociaux, nous ne rebondissons pas, mais nous n'y allons pas non plus très fort. Simplement – et vous pourrez répondre là-dessus –, il y a dix ans déjà, lorsque j'étais dans le public de ce Conseil municipal, j'entendais qu'il n'y avait pas assez de logements sociaux de type PLAI dans la répartition des logements sociaux construits à Deuil-la-Barre. Je suis donc parti du principe que cette carence révélée aujourd'hui avec le Préfet est le fruit d'une politique insuffisante de construction de PLAI. Peut-être que je me trompe, mais sincèrement, où je ne me trompe pas, c'est que lorsque j'étais dans le public, il y avait déjà des critiques qui étaient faites sur le fait qu'il n'y ait pas assez de PLAI dans la répartition des logements sociaux construits à Deuil-la-Barre.*

**Madame le Maire** : On a bien débattu sur la question ADP.

**Monsieur RIZZOLI** : *Je vous en remercie.*

**Madame le Maire** : La question suivante concerne l'école de musique. Qui la pose ? C'est toujours vous ?

**Monsieur RIZZOLI** : *Oui, parce qu'au dernier Conseil municipal, vous m'avez presque incité à reposer la question sur le Conseil d'établissement qui n'a toujours pas eu lieu depuis quatre ans à l'école de musique. Je repose donc la question : quand y aura-t-il un Conseil d'établissement à l'école de musique ? Pour être peu plus précis dans la question, puisque nous n'avons pas le Conseil d'établissement et le projet qui va avec, nous souhaiterions savoir quels sont les projets d'études de solfège pilotés par la nouvelle Direction ?*

**Madame le Maire** : Je vous avais répondu que le nouveau Directeur venait d'arriver, il y a un petit mois.

**Madame PETITPAS** : Merci, Madame le Maire. Je vais rebondir sur ce que vient de dire Madame le Maire. Effectivement, le nouveau Directeur a pris ses fonctions mi-novembre et l'une de ses premières préoccupations est la rédaction du Conseil d'établissement. Il a d'ailleurs fait une première réunion avec l'ensemble de ses professeurs qui a abouti aux pistes de réflexion suivantes, notamment sur la formation musicale abordée d'une nouvelle façon et l'organisation des cours ou encore l'éveil musical. Je vais détailler un peu plus. Il y a tout d'abord l'approche des

fondamentaux. Il souhaite cultiver le plaisir musical pour vivre l'expérience du cours, notamment avec deux formations musicales comme uniques. Il souhaite cultiver l'envie de découvrir et de sortir d'une approche trop cadrée, trop scientifique de la formation musicale, afin de susciter l'aspect affectif de la discipline, d'envisager la formation musicale comme une matière autonome à part entière et non nécessairement au seul service de l'apprentissage instrumental. A travers ces nouveaux objectifs, il faut revoir les fondamentaux de la formation musicale et les accès en priorité sur l'intonation, l'expérience de la voix, notamment dans le cadre de la projection dans l'instrument, en créant une dynamique autour de la vocalité : le bourdon, le canon, la polyphonie et l'approche sensorielle. Il y a aussi l'organisation des cours, le travail en ateliers ou en binôme par compétences d'enseignement pour un même nombre d'élèves, la refonte de l'éveil musical, repenser l'éveil musical qui doit être déconnecté de la discipline formation musicale proprement dite. Il faut faire vivre la musique aux jeunes enfants, en jouant sur tous les sens à travers une approche ludique et en les mettant en scène, la notion de plaisir et de jeu étant omniprésente. Je voulais rajouter que vendredi soir, nous avons eu la chance d'assister à plusieurs petits concerts. C'étaient les concerts de fin d'année des élèves de l'école de musique. On a déjà pu apercevoir une certaine dynamique redonnée par le nouveau Directeur de cette école de musique entouré des anciens élèves de l'école de musique qui viennent maintenant renforcer l'orchestre par plaisir. Dans cette école de musique, un nouveau souffle est donné. Le nouveau Directeur va mettre tout en œuvre pour l'établissement de ce Conseil d'établissement et redonner une dynamique à l'école.

**Madame le Maire :** Question suivante.

**Monsieur GAYRARD :** *C'était une question concernant la fermeture du PN4, mais vous avez me semble-t-il répondu. On comprend qu'il sera fermé en 2022.*

**Madame le Maire :** Madame BRINGER va vous répondre.

**Madame BRINGER :** Nous avons des informations toutes récentes de la semaine dernière et je vais vous les faire partager. Le nouveau calendrier prévisionnel de l'opération du projet est la réalisation en 2019 de l'avant-projet AVP Pro et au second semestre, le lancement de l'enquête publique. C'est l'acquisition en 2020 des 130 parcelles de foncier par SNCF Réseau et la réalisation d'une évaluation environnementale demandée par le Ministère de la Transition écologique. C'est un élément nouveau. C'est une nouvelle étude qui est demandée par l'Etat et donc qui va occasionner une prise de retard du projet. En 2021, ce sera le bouclage définitif du projet, lancement du dossier de consultation auprès des entreprises. En 2022-2023 aura lieu le démarrage des travaux selon le programme suivant phasé : la première phase est la réalisation des travaux routiers, construction du pont-rail à la Plante des Champs pour rétablir les flux routiers et la deuxième phase est la création du passage souterrain piéton et modes doux, l'installation d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite au niveau du PN4. L'achèvement complet de l'opération est donc programmé pour fin 2023. Voilà le nouveau calendrier.

**Madame le Maire :** Merci beaucoup, Béatrice, pour cette information.

**Monsieur GAYRARD** : Autre question concernant le projet de commissariat : où en est-on ? Quelles fonctions des agents ? Est-ce que ce sera véritablement un commissariat ou un point police ou que sais-je ? Qu'en est-il des logements programmés au-dessus ou à côté ?

**Madame le Maire** : Monsieur TIR ou Gérard, comme vous voulez, c'est un duo.

**Monsieur DELATTRE** : Début 2017, la commune a appris que le montage imaginé et sur lequel on a travaillé pendant 18 mois, donc le montage imaginé avec la préfecture de police de Paris de construire une opération mixte commissariat de police nationale, police communale et logements n'était finalement pas possible. Pendant 18 mois, c'était possible et d'un seul coup, ce n'était plus possible. Deuil-la-Barre a alors proposé rapidement une solution alternative à la préfecture de police et à la préfecture du Val d'Oise. On travaille avec deux préfectures : la préfecture de police et la préfecture du Val d'Oise et il faut les mettre en harmonie, ce qui n'est pas évident. On a proposé l'utilisation du bâtiment de la CPAM situé 2 rue Eugène Lamarre, inoccupé depuis l'été 2017, à la fois par la police nationale et la police municipale. Les services communaux sont en contact régulier avec le service des affaires immobilières, le SAI de la préfecture de police pour le montage de ce projet commun. Ce bâtiment pourrait donc accueillir en partie la police nationale et en partie la police municipale. La commune est en attente de la validation du projet, que ce soit et par la préfecture de police et par la préfecture du Val d'Oise. Bien entendu, ce projet ne comprendrait pas de logement.

**Madame le Maire** : Slimann tu veux peut-être répondre sur la fonction ?

**Monsieur TIR** : Merci, Madame le Maire. Je voudrais tout simplement faire une petite pointe d'humour. Depuis 2014, je me pose la question de savoir quelle est la voix de notre cher ami Gilles. Je pense qu'il a un ton similaire à celui de Pierre BELLEMARE. Je voulais le souligner. Pour poursuivre sur la fonction de ce pôle sécurité, l'objectif premier est de réunir nos forces de sécurité et d'avoir ce vrai travail de transversalité. C'est quelque chose qui commence à se développer et de plus en plus de communes imaginent ce dispositif qui a d'ailleurs été mis en place avec la gendarmerie nationale et la police municipale dans une ville du Nord-Pas-de-Calais. Bien sûr, la fonction de la police municipale ne changera pas, puisqu'aujourd'hui, on dispose de vingt effectifs de police municipale qui seront dans un bâtiment digne de ce nom. Même s'ils ont été rafraîchis, les locaux de la police municipale ne sont pas du tout adaptés à la fonctionnalité et aux nouvelles missions demandées à nos policiers municipaux. Concernant la police nationale, elle souhaite renforcer ses équipes sur la commune de Deuil-la-Barre, notamment avec ce que l'on appelle un pôle judiciaire, un pôle d'unités de traitement en temps réel, de manière à contenir sur la totalité du bâtiment un peu moins d'une centaine de fonctionnaires. Les missions ne changeront pas. On aura toujours des missions de sécurité publique, en sachant que nous nos policiers, on les veut sur la voie publique, pas enfermés dans des bâtiments. Il n'y a pas d'intérêt. Une dernière chose est que je regardais notamment une émission avec Linda KEBBAB, représentante syndicale du syndicat SGP qui expliquait que les conditions de travail de nos policiers faisaient aussi partie de leur état d'esprit et de leur envie de s'investir comme ils le font déjà aujourd'hui, avec peu de moyens. Bien évidemment, si je vous dis cela, c'est tout simplement parce que l'on va continuer à se battre. On

va sortir ce projet, parce que si celui-ci ne sort pas, vous n'aurez jamais de commissariat de police sur la commune.

**Madame le Maire :** Nous avons rencontré Monsieur LOZE il n'y a pas longtemps et il nous suit complètement sur le projet. C'est la préfecture de police de Paris qui tarde. J'en ai encore parlé à Monsieur le Sous-Préfet, que j'ai vu samedi matin, lors de la pose de la première pierre de l'équipement sportif du lycée. Il m'a dit qu'actuellement, la police avait d'autres préoccupations. Cela a été sa réponse, c'est donc à suivre.

**Monsieur TIR :** Il est aussi important de préciser que l'on continue à avancer. On a rencontré les représentants de la région, du département et l'on travaille déjà sur un dossier de subvention. Vous voyez, nous n'attendons pas simplement que le SAI nous donne une réponse. Notre objectif premier est de leur montrer que nous avançons et derrière, c'est à eux de venir s'accrocher s'il le faut. On leur montre bien que l'on dynamise ce projet en allant chercher des subventions. D'ailleurs, on a eu des réponses positives.

**Madame le Maire :** Question suivante.

**Monsieur PARANT :** *Merci, Madame le Maire. J'ai reçu par mail de la mairie un compte rendu d'un kiosque rencontre daté du 15 septembre. Une question était : comment a été choisi l'emplacement de la statue ? La réponse a été tronquée. Je cite le début de la réponse : « Ce projet symbolise la fin de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Galathée. Cette représentation de la fée Galathée est un projet commun entre les habitants historiques du... » Peut-on avoir plus de détails sur la participation des habitants sur ce projet commun ?*

**Madame le Maire :** Madame PETITPAS.

**Madame PETITPAS :** Merci, Madame le Maire. Je vais vous faire un état des animations et des manifestations qui auront lieu en 2019 et qui ont été mises en place avec les habitants, les associations et les écoles. Ce sont de nombreux acteurs de la vie de Deuil-la-Barre. Actuellement, nous terminons la tournée des écoles, tant maternelles que primaires, avec qui nous avons échangé sur la réalisation de cette statue. Ils sont fort intéressés pour participer à des ateliers, pour apprendre aux élèves ce qu'est la sculpture, leur apprendre aussi à faire des moulages, etc. Le mois de janvier étant un mois qui ne sera pas très favorable pour sculpter sur place, parce qu'il fera froid, la sculptrice interviendra dans certaines écoles, pour expliquer et montrer aux enfants comment, à partir d'argile ou de pâte à modeler, on peut envisager ou créer une sculpture. Des ateliers de danse vont aussi être créés avec une école sur la beauté de la danse, puisque nous allons aussi travailler sur ce dossier par rapport à cette statue. Avec les écoles, il y a eu beaucoup d'échanges. Il y a aussi des échanges avec les associations, puisque certaines associations de danse vont participer à la manifestation du 29 juin 2019 qui sera l'inauguration de cette statue. Les associations de danse de la ville ont déjà toutes répondu présentes. Le club photo vient actuellement deux fois par semaine prendre des photos de la progression de la réalisation et nous fera tout un document, lorsque l'on inaugurera cette statue. De nombreuses associations participeront d'une façon ou d'une autre, y compris sportives. Il y a vraiment eu un échange avec la population deuilloise au

travers de nombreux acteurs de la ville. Je ne sais pas si vous êtes intéressés par l'énumération des actions qui vont être faites autour de cette réalisation de la statue tout au long de l'année 2019...

**Monsieur PARANT** : *Ce n'est pas ma question.*

**Madame PETITPAS** : Ce n'est pas votre question, mais c'est ma réponse aussi.

**Monsieur PARANT** : *Nous y sommes habitués.*

**Madame PETITPAS** : C'est comme cela.

**Madame le Maire** : La première partie de votre question m'a interpellée. Vous faites référence à un compte rendu et la personne qui gère ce type de compte rendu est Madame ROBIN, au cabinet du maire. Le document que vous avez reçu, nous n'avons pas réussi à l'ouvrir sur son ordinateur. Effectivement, il est tronqué et aujourd'hui, nous ne pouvons pas vous donner la suite de la phrase, parce que nous n'avons pas accès à son ordinateur. Je suis désolée. Personnellement, je n'ai pas reçu ce compte rendu, parce qu'il est diffusé aux personnes qui assistent... Sur la deuxième partie, je comprends bien la question que vous posez, c'est : de quelle manière les habitants vont être associés ?

*Intervention hors micro.*

**Madame le Maire** : « Cette représentation de la fée Galathée est un projet commun entre les habitants. » C'est bien « est ». « Peut-on avoir plus de détails sur la participation des habitants ? » C'est bien du présent. Moi, je l'ai compris comme cela. « Peut-on avoir plus de détails sur la participation des habitants sur ce projet commun ? » C'est bien au présent.

**Monsieur PARANT** : *La question au départ était bien : comment a été choisi l'emplacement de la statue ? Une fois de plus, on vous pose une question et Madame PETITPAS m'a fait la démonstration que quand on pose une question, on arrive à avoir des réponses, mais pas celles qui correspondent aux questions. Dont acte.*

**Madame le Maire** : Je relis : « Dans le compte rendu du kiosque rencontre du 15 septembre, à la question "comment a été choisi l'emplacement de la statue ?", la réponse a été tronquée. » Je vous réponds que la réponse a été tronquée, mais je ne peux pas vous donner la suite, parce que je ne l'ai pas. Pour l'emplacement de la statue, c'est très simple. Elle ne pouvait qu'être dans le quartier de la Galathée, dans la mesure où c'est en référence au nom du quartier et que c'est surtout à la fin de l'opération de renouvellement urbain qui a eu lieu sur ce quartier. Voilà la réponse. Après, dans le quartier, pourquoi à cet endroit-là ? Tout simplement parce que c'est un endroit qui s'intitule place de la Nation. C'est aussi un symbole. C'est un endroit qui est vu par des gens qui passent sur la départementale. Cette statue va donc rétablir le nom dans le quartier. C'est l'entrée du quartier, c'est l'entrée du département. Lorsque l'on pénètre dans le département, on passe tout de suite par le quartier de la Galathée. Ensuite, sur cette place, pourquoi à cet endroit-là ? Un groupe d'élus est allé voir sur place l'endroit qui monopolisait également le moins

possible de places de stationnement. Il y a eu ce regard-là et c'était aussi l'endroit accessible au maximum de personnes qui passaient devant. En gros, c'est ce que j'en ai retenu. Maintenant, je n'ai pas fait partie du groupe. Si quelqu'un qui veut expliquer un peu plus le pourquoi de cet endroit sur la place, je crois que c'est à peu près cela.

**Monsieur GRENET :** Je ne suis pas plus légitime qu'un autre, c'est plutôt Dominique qui menait un peu ce groupe, mais quand on s'est déplacé sur le quartier, on s'est aperçu que techniquement, on ne pouvait pas la placer autrement. Evidemment, on tenait compte de l'économie qu'il y avait à faire sur le nombre de places de parking, puisque c'était absolument essentiel. Par définition, on ne pouvait la mettre ni sur la chaussée ni sur les trottoirs, c'est évident. Sur la place Sud, elle était mal positionnée et les projets architecturaux ne le permettaient pas. Je crois que nous sommes tous tombés d'accord de manière vraiment unanime sur le fait que l'emplacement retenu était le seul qui correspondait vraiment à son optimisation. J'emploie le mot « optimisation », parce que c'est peut-être celui qui convient le mieux. Et d'autre part sur le plan de la vision ou de sa présence pour tout le monde. Après, nous avons discuté sur la façon de la mettre un peu plus en valeur, de la protéger, de l'illuminer. Ce sont des choses qui viendront au fur et à mesure, mais il n'y a pas d'autre élément à apporter en termes de positionnement sur la place Nord.

**Monsieur TIR :** On parlait de la consultation faite aux habitants, notamment de la place de la Nation et du quartier. Depuis maintenant plus d'un an, on travaille avec un groupe de travail de plus de vingt personnes en matière de cadre de vie. Certaines de ces personnes étaient présentes. Des gens sont très impliqués sur cette place de la Nation et ont abondé dans le sens de la réduction de l'espace, pour pouvoir conserver un maximum de places de stationnement. On est passé de six places que l'on devait supprimer à seulement deux places, ce qui est vraiment très bien et permet toujours d'avoir ce sens de circulation. Cela a été réfléchi avec les habitants de la place de la Nation. Je voulais le préciser.

**Madame le Maire :** Tu as bien fait de rectifier, parce que je n'y étais pas. La question suivante sera beaucoup plus facile à comprendre, parce qu'elle est écrite de façon plus simple.

**Monsieur GAYRARD :** *Cela concerne le dispositif « Action de cœur de ville de revitalisation des centres-villes ». Je ne sais pas si c'est exactement le libellé. C'est un plan qui a été lancé il y a déjà plus d'un an. Il était destiné à revitaliser les centres-villes des villes moyennes. Si je ne me trompe, un mécanisme d'abondement était prévu par l'Etat. Nous voulions savoir si Deuil avait postulé à ce dispositif. Et sinon, pourquoi ?*

**Monsieur GRENET :** Quand on a appris que Monsieur PHILIPPE mettait un milliard à disposition des communes pour les revitalisations des centres-villes, on s'est frotté les mains. Je peux même vous dire que l'on s'est précipité, mais on est revenu sans rien, puisque malheureusement, Deuil n'est pas éligible à ce dispositif, n'étant pas une commune suffisamment rurale ou trop riche ou tout ce que vous voulez. Toujours est-il que malheureusement, nous avons été immensément déçus, vous l'imaginez bien, puisque c'était une source de financement extrêmement importante et nous avons suffisamment de projets pour pouvoir imaginer que ces sommes



d'argent auraient été bienvenues. Malheureusement, la réponse de la part du Ministère a été négative, en disant : «Messieurs, Deuil-la-Barre n'est pas dans les critères retenus.»

**Madame le Maire :** Seuls deux projets ont été retenus dans le département. C'est très peu. Je sais qu'il y en a à Beaumont, tout en haut du Val d'Oise et le deuxième, je ne me souviens plus. Mais effectivement on a déposé un dossier. Je crois que c'est Beaumont et Gonesse. On dit souvent Persan-Beaumont et c'est comme Deuil-Montmagny, c'est la gare. En tout cas, c'est là-haut. Nous avons répondu à l'appel, déposé un dossier et nous n'avons pas été retenus, malheureusement. Nous avons fait une bonne séance de travail. Je vous remercie. Je remercie également l'assistance de sa présence fidèle et je vous souhaite de bonnes fêtes, si je ne vous revois pas, puisque cela va venir assez vite. A l'année prochaine.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,  
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 40.**

Le secrétaire de séance,

Patrick SARFATI.



*« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »*

